

**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 

Formulaire d'activité – AM59a

Exploitation d'un établissement industriel visé par le Programme de réduction des rejets industriels

Article 59 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d'autorisation ou une modification d'autorisation touchant l'exploitation d'un établissement industriel assujéti au *Programme de réduction des rejets industriels*, ci-après appelé le PRRI. Il concerne donc uniquement les établissements industriels visés à l'article 0.1 du *Règlement relatif à l'exploitation d'établissements industriels* (chapitre Q-2, r. 5), ci-après appelé le RREEI, et pour lesquels l'exploitation est notamment soumise à une autorisation en vertu du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 22 et de l'article 31.10 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.

À noter qu'est considéré faire partie d'un même établissement industriel visé à l'article 0.1 du *Règlement relatif à l'exploitation d'établissements industriels*, l'ensemble des activités exercées dans le cadre de l'exploitation de cet établissement. Cependant, les renseignements visant les travaux d'aménagement de l'établissement industriel doivent être fournis dans les autres formulaires correspondant au secteur d'activité visé.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

- Les cases à cocher grisées R NR SO, figurant à l'extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
- Les termes suivis du point d'interrogation "?" sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

- [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
- [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
- [Règlement relatif à l'exploitation d'établissements industriels](#) (chapitre Q-2, r. 5) - ci-après appelé le RREEI.

Autre loi

- [Loi sur les mines](#) (RLRQ, chapitre M-13.1)

Documents de soutien, guides et outils de référence

- [Programme de réduction des rejets industriels](#)
- [Guide de référence du REAFIE](#)

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d'une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l'autorisation, son contexte et son impact sur l'autorisation à modifier, et ce, à l'égard de l'activité visée par le présent formulaire (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d'une autorisation **visé à ajouter une nouvelle activité**, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d'une autorisation **visé à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n'a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l'environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

2. Description de l'activité concernée par le formulaire

2.1 Nature de l'activité

2.1.1 Décrivez la nature des activités industrielles principales, secondaires et connexes que le demandeur prévoit exercer dans le cadre de l'exploitation de l'établissement industriel visé par la présente demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

L'activité industrielle principale correspond à l'ensemble des opérations réalisées selon la raison d'être de l'établissement. C'est l'activité à laquelle est associée la plus grande valeur ajoutée selon le *Système de classification des industries de l'Amérique du Nord* (SCIAN).

L'activité secondaire se définit comme toute activité de nature économique (qui génère un autre produit que le produit principal) qui est directement liée à l'activité principale, mais qui pourrait être exécutée sur un autre lieu ou qui est de caractère facultatif. La description des activités industrielles connexes visées, activités de

service ou des activités effectuées en soutien à l'activité principale (entretien, atelier, garage, installations portuaires, terminaux ferroviaires) doit se limiter à un inventaire sommaire.

Voir document complémentaire section 1.4 et sous sections de 1.4

2.2 Description des équipements et des installations

2.2.1 Fournissez un ou des plans d'aménagement permettant de situer l'ensemble des infrastructures de l'établissement industriel nécessaires à l'exploitation de celui-ci (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

Notes : Ces plans doivent permettre de localiser notamment :

- les bâtiments des différents secteurs de production;
- les lieux de dépôt définitif;
- les bassins de traitement;
- les aires d'entreposage intérieures;
- les principales conduites et principaux fossés, etc.

Document complémentaire

Voir section 1.3 et 1.4

2.3 Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.3.1 Joignez un schéma général de procédé (art. 60 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Le schéma présentera une description détaillée des procédés et indiquera les principaux courants d'entrée et de sortie (intrants[?] et extrants) pour les équipements ou les opérations. Il s'agit de montrer les étapes que subit la matière première à partir de son entrée dans l'établissement jusqu'au produit final, en notant les principaux endroits à l'origine des rejets dans l'eau, des émissions dans l'atmosphère[?] ou de production de matières résiduelles[?].

Voir les schémas du document complémentaire

Section 2.4

2.3.2 Décrivez toutes les étapes du ou des procédés (parcours du début à la fin, avec les intrants⁷ requis et les extrants générés) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.3.3 Dans le tableau ci-dessous, fournissez les renseignements sur les intrants⁷ utilisés dans les procédés qui sont susceptibles de devenir ou de générer un contaminant⁷ dans l'environnement⁷ (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Si des fiches signalétiques sont disponibles, vous pouvez les joindre à votre demande.

Intrants (matières premières, additifs, etc.)	Description de l'utilisation	Consommation	
		Unité/ jour	Unité/année
<i>Saisissez les informations.</i>
...
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>
Voir fiches signalétiques de l'ensemble des matières premières dans l'annexe		Annexe numéro 8	

2.3.4 Dans le tableau ci-dessous, fournissez la description de tous les produits, sous-produits et extrants, et les capacités maximales⁷ de production/transformation/extraction quotidienne et annuelle (art. 17 al.1 (1) REAFIE).

R NR SO

Produits, sous-produits et extrants	Vendu, Intégré ou Vendu ou intégré	Capacité maximale de production/transformation/extraction	
		Unité/jour	Unité/année
<i>Saisissez les informations.</i>
...
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>
Voir fiches signalétiques en annexe		<i>Précisez la section.</i>	

2.3.5 Fournissez tout autre renseignement, commentaire ou précision pouvant faciliter l'analyse de la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE). (Facultatif)

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.4 Exploitation de l'activité

2.4.1 Indiquez la capacité maximale⁷ de production quotidienne (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

115.3 tonnes métriques de briques réfractaires et 38.5 tonnes métriques de produits spécialisés ensachés

2.4.2 Indiquez la capacité maximale⁷ de production annuelle (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

30 000 tonnes métriques de briques réfractaires et 10 000 tonnes métriques de produits de spécialités ensachés

2.5 Effluents intermédiaires

2.5.1 Dans le tableau ci-dessous, fournissez les informations demandées pour tous les effluents intermédiaires (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Numéro d'identification du point de rejet ou du point de mesure (numéro attribué par le demandeur et qui se trouve sur le ou les schémas demandés à la question 2.3.1)	Localisation (coordonnées géographiques NAD 83)	Description de l'effluent intermédiaire	Description du système d'épuration	Suivi
<i>Saisissez les informations.</i>	...	Type : ... Description : ... Débit : ... m ³ /jour - <input type="checkbox"/> Continu ou <input type="checkbox"/> Intermittent <input type="checkbox"/> Mesuré ou <input type="checkbox"/> Estimé Contaminants générés : ...	Type et capacité : ... Contaminants traités : ... Efficacité de traitement : ...	Type : ... Fréquence : ... <input type="checkbox"/> Échantillon instantané <input type="checkbox"/> Échantillon composé

<i>Saisissez les informations.</i>	...	Type : ... Description : ... Débit : ... m ³ /jour - <input type="checkbox"/> Continu ou <input type="checkbox"/> Intermittent <input type="checkbox"/> Mesuré ou <input type="checkbox"/> Estimé Contaminants générés : ...	Type et capacité : ... Contaminants traités : ... Efficacité de traitement : ...	Type : ... Fréquence : ... <input type="checkbox"/> Échantillon instantané <input type="checkbox"/> Échantillon composé
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>	...	Type : ... Description : ... Débit : ... m ³ /jour - <input type="checkbox"/> Continu ou <input type="checkbox"/> Intermittent <input type="checkbox"/> Mesuré ou <input type="checkbox"/> Estimé Contaminants générés : ...	Type et capacité : ... Contaminants traités : ... Efficacité de traitement : ...	Type : ... Fréquence : ... <input type="checkbox"/> Échantillon instantané <input type="checkbox"/> Échantillon composé
<i>Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.</i>			<i>Précisez la section.</i>	

2.6 Activités d'assainissement

2.6.1 Dans le tableau ci-dessous, fournissez une liste et une description sommaire des activités d'assainissement que le demandeur est en train d'accomplir ou se propose d'accomplir, ainsi que des précisions sur les objectifs, les calendriers et l'état d'avancement de ces activités (art. 60 al.1 (1) REAFIE).

R NR SO

Activité d'assainissement projetée ou en cours de réalisation	Objectifs	Calendrier de réalisation		État d'avancement (% de réalisation des activités)
		Date de début	Date de fin	
Aucune de prévue	...	<i>Sélectionnez la date.</i>	<i>Sélectionnez la date.</i>	...
...
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>
<i>Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.</i>			<i>Précisez la section.</i>	

2.7 Modalités et calendrier de réalisation

2.7.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux faisant partie de l'activité visé par le présent formulaire (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Étapes de réalisation	Date de début	Date de fin	Durée
<i>Saisissez les informations.</i>	<i>Sélectionnez la date.</i>	<i>Sélectionnez la date.</i>	<i>Précisez la durée.</i>
...
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>
<i>Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.</i>		<i>Précisez la section.</i>	

2.8 Remise en état des lieux

2.8.1 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la cessation de l'exploitation, incluant un échéancier des travaux, le cas échéant (art. 17 al. 1 (2) REAFIE). *(facultatif)*

Note : Cette question n'a pas pour intention de restreindre vos obligations conformément aux exigences légales de l'article 232.1 de la *Loi sur les mines* (RLRQ, chapitre M-13.1) concernant le plan de réaménagement et de restauration, le cas échéant.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

3. Localisation des activités

3.1 Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b – Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l'emplacement des équipements et installations décrits dans les plans d'aménagement demandés à la question 2.2.1 (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE).

R NR SO

Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).

Selon le projet, plus d'un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

Document complémentaire

Section 1.3

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

- les bâtiments des différents secteurs de production;
- les lieux de dépôt définitif;
- les bassins de traitement;
- les aires d'entreposage intérieures;
- les principales conduites et principaux fossés,
- etc.

Les données peuvent être fournies selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

- un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
- les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

Voir document complémentaire section 1.3

4. Impacts sur l'environnement

Conformément à l'article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d'informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d'impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d'impact », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l'article 18 du REAFIE lors du dépôt d'une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités visées par la demande présentée.

Les formulaires d'impact applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général **AM16c – Identification des activités et des impacts** ou **AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié**.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l'environnement[?] et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d'autres activités d'un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d'impact et de ne remplir qu'un seul formulaire d'impact par type d'impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d'impact à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d'autres formulaires d'impact que ceux listés ci-dessous soient requis.

4.1 Rejets d'un effluent (eau)

4.1.1 Les activités d'exploitation d'un établissement industriel sont susceptibles de générer un rejet d'eau dans l'environnement*, dans un système d'égout[?] ou hors du site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d'impact **AM18d – Rejets d'un effluent (eau) et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).**

R NR SO

Exemples de rejets d'eau à déclarer dans ce formulaire (s'il y a lieu) :

- le rejet d'un système de traitement;
- le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales[?];
- le rejet d'eau de procédé, avec ou sans traitement.

* Par « rejet d'eau dans l'environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales, dans un fossé, dans un milieu naturel, dans un cours d'eau, dans le sol, incluant l'infiltration et le ruissellement sur le sol.

Selon le type d'activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l'environnement[?]. Veuillez à présenter une demande d'OER au ministère avant de déposer votre demande d'autorisation ou de modification d'autorisation afin de connaître ces OER.

Je confirme la soumission du formulaire d'impact **AM18d – Rejets d'un effluent (eau)** dans le cadre de la présente demande.

4.2 Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 Les activités d'exploitation d'un établissement industriel sont susceptibles d'avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d'impact **AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).**

R NR SO

Exemples d'impacts à déclarer dans ce formulaire :

- les risques de déversements accidentels d'hydrocarbures reliés à la circulation de machineries à proximité d'un milieu sensible;
- les risques de déversements accidentels d'hydrocarbures de générateurs;
- la modification du drainage des eaux de surface;
- la mise à nu de sols pouvant émettre des matières en suspension dans les eaux de surface;
- l'entreposage de sols ou de matières lixiviables;
- la gestion de neiges usées sur le site de l'établissement;
- les activités de préparation de terrain (remblais, déblais);
- toute autre activité susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines ou des sols;
- toute autre activité susceptible d'avoir un impact sur les eaux de surface.

Je confirme la soumission du formulaire d'impact **AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols** dans le cadre de la présente demande.

4.3 Rejets atmosphériques

4.3.1 Les activités d'exploitation d'un établissement industriel sont susceptibles de générer des émissions diffuses de particules ou des odeurs, des poussières et/ou des gaz. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d'impact **AM18c – Rejets atmosphériques** et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de sources d'émission atmosphérique à déclarer dans ce formulaire :

- les sources d'émissions fixes ou diffuses de particules et de gaz;
- les odeurs générées par l'exploitation;
- les gaz d'échappement des véhicules;
- les émissions de poussières provenant de la circulation.

Les mesures de mitigation prévues pour diminuer les émissions de contaminants[?] dans l'atmosphère[?] ainsi que les odeurs doivent être décrites dans ce formulaire.

Le RAA, le REAFIE et certains règlements sectoriels apportent également des conditions additionnelles concernant les études de modélisation et les exigences de rejet des émissions atmosphériques. Le RAA contient également des exigences concernant les études de modélisation et les exigences de rejet des émissions atmosphériques.

Je confirme la soumission du formulaire d'impact **AM18c – Rejets atmosphériques** dans le cadre de la présente demande.

4.4 Bruit

4.4.1 L'activité d'exploitation d'un établissement industriel est susceptible de générer du bruit. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d'impact **AM18a – Bruit** et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de sources de bruit à déclarer dans ce formulaire :

- les opérations de chargement et de déchargement;
- les ventilateurs;
- les équipements de production;
- les aires de circulation;
- les bruits d'impacts.

Les sources d'émission de bruit, les mesures d'atténuation et les mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle doivent être décrites dans ce formulaire.

Je confirme la soumission du formulaire d'impact **AM18a – Bruit** dans le cadre de la présente demande.

4.5 Milieux humides et hydriques

4.5.1 Les activités d'exploitation d'un établissement industriel visées dans ce formulaire génèrent-elles des impacts dans des milieux humides^{??} et hydriques^{??} sans comporter de travaux ou d'interventions dans ces milieux (art. 46.0.3 (3) LQE et Art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemple d'impacts à déclarer dans ce formulaire d'impact **AM18f – Milieux humides et hydriques**:

- l'augmentation ou la diminution de la côte d'exploitation d'un ouvrage de retenue entraînant l'inondation ou l'assèchement de milieux humides ou hydriques ou une perte de connectivité entre ces milieux;
- la modification dans la gestion des débits d'eau pouvant causer des risques d'érosion ou aggraver un problème d'étiage en aval du point de rejet des eaux.
- des impacts sur les ouvrages en aval de l'installation ou des impacts en zones inondables.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.6.

4.5.2 Fournissez le formulaire d'impact **AM18f – Milieux humides et hydriques** (art. 46.0.3 (3) LQE et art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Je confirme la soumission du formulaire d'impact **AM18f – Milieux humides et hydriques** dans le cadre de la présente demande.

4.6 Autres impacts environnementaux

4.6.1 Les activités d'exploitation d'un établissement industriel sont susceptibles de générer d'autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d'impact **AM18e – Autres impacts environnementaux** et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d'autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

- les perturbations de la faune et de la flore;
- les vibrations (ex. : travaux de dynamitage, etc.);
- la pollution lumineuse;
- la détérioration de l'habitat d'une espèce vivante;
- la présence de nuisances sur le site (ex : vermine, etc.);
- les risques technologiques;
- les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone;
- le risque de propagation d'espèces envahissantes.

Je confirme la soumission du formulaire d'impact **AM18e – Autres impacts environnementaux** dans le cadre de la présente demande.

4.7 Exigences réglementaires

L'article 60 du REAFIE demande des schémas par secteur et par volet environnemental qui apporteront des précisions quant aux activités industrielles exercées par l'établissement industriel et aideront à comprendre les intrants[?] et les extrants de chaque procédé de manière à mieux cibler notamment les points de rejets à l'environnement[?]. Ces schémas devront contenir également les points d'échantillonnage et de mesure.

4.7.1 Schémas – Eaux usées et prélèvements d'eau

L'exploitation de l'établissement industriel vise-t-elle la gestion des eaux usées et du prélèvement d'eau (art. 60 al. 1 (2) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 4.7.3.

4.7.2 Joignez un document comprenant un ou plusieurs schémas identifiants (art. 60 al. 1 (2) REAFIE) :

R NR SO

- tous les points d'alimentation en eau;
- tous les points de rejet dans l'environnement⁷ et dans un réseau d'égout;
- les points de rejet intermédiaires;
- les points de mesure et de contrôle;
- les systèmes de traitement d'eaux usées ou des eaux d'alimentation;
- les cours d'eau récepteurs.

La numérotation de chacun des points doit être identique à celle qui est utilisée dans les tableaux de la présente demande.

Voir document complémentaire section 3.6 et annexe 1

Précisez la section.

4.7.3 Schéma d'écoulement des eaux

L'exploitation de l'établissement industriel vise-t-elle la gestion d'écoulement des eaux (art. 60 al. 1 (2) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 4.7.5.

4.7.4 Joignez un schéma d'écoulement des eaux indiquant les opérations ou les activités qui génèrent des eaux usées ainsi que les systèmes de traitement, de mesure et de contrôle des effluents. La numérotation de chacun des points doit être identique à celle qui est utilisée dans les tableaux de la présente demande (art. 60 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

4.7.5 Schémas – Émissions atmosphériques

L'exploitation de l'établissement industriel vise-t-elle la gestion des émissions atmosphériques (art. 60 al. 1 (2) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 4.7.7.

4.7.6 Joignez un document comprenant un schéma ou plusieurs schémas identifiants (art. 60 al. 1 (2) REAFIE) :

R NR SO

- tous les points d'émission dans l'atmosphère⁷⁹ (avec ou sans équipement d'épuration) reliés au procédé et les points de transfert et d'entreposage extérieurs;
- tous les équipements de surveillance ou les mesures de contrôle des émissions;
- tous les découpages de procédés, lorsqu'applicables.

La numérotation de chacun des points doit être identique à celle qui est utilisée dans les tableaux de la présente demande.

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

4.7.7 Schémas – Bruit et ondes sismiques

L'exploitation de l'établissement industriel vise-t-elle la gestion du bruit et des ondes sismiques (art. 60 al. 1 (2) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 4.7.9.

4.7.8 Joignez un document comprenant un schéma ou plusieurs schémas identifiant (art. 60 al. 1 (2) REAFIE):

R NR SO

- la localisation approximative de mesures d'atténuation;
- les points de mesure du bruit et les équipements de mesure et de contrôle identifiés dans les tableaux qui suivent;
- les points de mesure et de contrôle des ondes sismiques et des vibrations.

La numérotation de chacun des points doit être identique à celle qui est utilisée dans les tableaux de la présente demande.

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

4.7.9 Schémas – Matières résiduelles et résidus miniers

L'exploitation de l'établissement industriel vise-t-elle la gestion des matières résiduelles⁷⁹ et des résidus miniers⁷⁹ (art. 60 al. 1 (2) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 4.7.11.

4.7.10 Joignez un document comprenant un ou plusieurs schémas identifiants (art. 60 al. 1 (2) REAFIE) :

R NR SO

- les lieux de dépôt définitif d'entreposage de matières dangereuses résiduelles et de matières résiduelles⁹⁷ non dangereuses;
- les aires d'accumulation des résidus miniers⁹⁷ gérés par l'établissement, le cas échéant;
- les lieux d'entreposage des matières premières de remplacement et des combustibles de substitution;
- les lieux d'entreposage de neiges usées.

La numérotation de chacun des points doit être identique à celle qui est utilisée dans les tableaux de la présente demande.

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

4.7.11 Schémas – Milieux récepteurs

L'exploitation de l'établissement industriel a-t-elle des impacts sur des milieux récepteurs (art. 60 al. 1 (2) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

4.7.12 Joignez un document comprenant un ou plusieurs schémas identifiants (art. 60 al. 1 (2) REAFIE) :

R NR SO

- les stations de mesure de la qualité de l'air ambiant;
- les stations de mesure d'eaux de surface;
- les puits d'observation des eaux souterraines, les piézomètres;
- les stations de prélèvement des bio-indicateurs.

La numérotation de chacun des points doit être identique à celle qui est utilisée dans les tableaux de la présente demande.

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

5. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande. Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, appelés « formulaires complémentaires ».

Les formulaires complémentaires visent des particularités du projet qui ne figurent ni dans les formulaires d'activité, ni dans les formulaires d'impact.

Les formulaires complémentaires applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général **AM16c - Identification des activités et des impacts** ou **AM27c — Identification des activités et des impacts du projet modifié**.

Notez que les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs; il s'agit d'exemples pour vous aider à remplir les formulaires complémentaires.

5.1 Programme de contrôle des eaux souterraines

Ce formulaire vise les activités industrielles ou commerciales concernées par l'article 22 du REAFIE ou toute autre activité exigeant qu'un programme de contrôle des eaux souterraines soit fourni avec la demande d'autorisation.

À noter que si votre projet comprend une activité industrielle ou commerciale appartenant à l'une des catégories énumérées à l'annexe IV du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (chapitre Q-2, r. 37) et qu'une installation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou à la transformation alimentaire se trouve à moins de 1 km à l'aval hydraulique du terrain concerné, vous devez fournir un programme de contrôle des eaux souterraines afin d'assurer le respect des exigences du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*.

5.2 Émission de gaz à effet de serre

Si le projet comporte des activités visées par les articles 19 à 21 et l'annexe 1 du REAFIE, vous devez remplir le formulaire de description complémentaire **AM20 – Émission de gaz à effet de serre** et le soumettre dans le cadre de la présente demande.

De plus, l'utilisation d'au moins deux équipements visés au paragraphe 1 de l'annexe 1 du REAFIE ayant une puissance nominale supérieure à plus de 3 MW chacun est visée par cet article.

Le formulaire peut être requis si :

- l'activité comporte l'utilisation de certains équipements (appareil de combustion, four industriel, incinérateur, etc.);
- les activités, les équipements ou les procédés sont susceptibles de générer des émissions de GES.

Le formulaire est requis dans tous les cas si :

- les activités, les équipements ou les procédés sont visés par l'annexe 1 du REAFIE;
- l'utilisation de certains équipements, tels qu'une chaudière ou un séchoir, répond aux conditions de l'annexe 1 du REAFIE.

5.3 Matières résiduelles non dangereuses

L'information relative aux matières résiduelles⁷ non dangereuses générées par l'exploitation de l'établissement industriel doit être fournie dans le formulaire général **AM16b - Description du projet**.

S'il s'agit d'une exploitation minière, les informations du Tableau 1 d'identification des aires d'accumulation de résidus miniers⁷ doivent être fournies avec la demande (voir le formulaire d'activité **AM78 - Activités minières**, question 2.7.9, tableau 1)

5.4 Matières dangereuses résiduelles

Si le projet comporte des activités qui génèrent des matières dangereuses résiduelles (MDR), à l'exception de celles visées au 5^e paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la LQE, vous devez remplir le formulaire de description complémentaire **AM17b – Matières dangereuses résiduelles** et le soumettre dans le cadre de la présente demande. Vous devez y démontrer que l'entreposage et la gestion des MDR est conforme aux exigences du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD), soit plus spécifiquement le chapitre IV portant sur l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (art. 18 REAFIE).

Exemples de situations nécessitant la soumission de ce formulaire de description complémentaire :

- la gestion et l'entreposage d'huiles usées ou de déchets contenant des huiles usées;
- la gestion et l'entreposage de boues dangereuses;
- la gestion et l'entreposage de produits chimiques usés (ex. : solvants, solutions dangereuses, huiles usées, etc.);
- la gestion et l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR) issues de la transformation du cannabis;
- les cendres classées MDR selon le RMD (code E08).

Notes : Le formulaire de description complémentaire **AM17b – Matières dangereuses résiduelles** n'est pas à remplir pour les matières ne constituant pas des matières dangereuses, identifiées à l'article 2 du RMD, de même que pour les situations citées à l'article 31 du RMD (ex : lorsque la quantité de MDR générées ou produites est inférieure à 100 kilogrammes, à l'exception de matières contenant des BPC). Dans ce dernier cas, les MDR doivent être gérées de façon sécuritaire et responsable. En tout temps, cette gestion doit être conforme à l'article 20 de la LQE.

6. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

6.1 Les services d'un professionnel⁷ ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez une [Déclaration du professionnel ou autre personne compétente](#) pour chaque professionnel⁷ ou personne compétente concernée (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Voir document complémentaire et annexes

Annexe AM16d

Lexique

atmosphère : air ambiant qui entoure la terre, à l'exclusion de l'air qui se trouve à l'intérieur d'une construction ou d'un espace souterrain (art. 1 LQE).

capacité maximale : capacité maximale théorique qui pourrait être atteinte dans des conditions optimales d'opération et avec une pleine utilisation des ressources matérielles et techniques.

contaminant : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement (art. 1 LQE).

eaux pluviales ou eaux de ruissellement : eaux qui s'écoulent en surface, issues d'une précipitation liquide ou de la fonte de neige ou de glace (art. 3 REAFIE).

environnement : l'eau, l'atmosphère et le sol ou toute combinaison de l'un ou l'autre ou, d'une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

intrans : tout élément impliqué dans le procédé tel qu'une matière première, un produit intermédiaire ou de réaction, un produit de nettoyage, etc.

matière résiduelle : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon (art. 1 LQE).

milieu humide : milieu répondant aux critères prévus à l'article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (art. 4 RAMHHS).

milieu hydrique : milieu répondant aux critères prévus à l'article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l'état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d'eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables (art. 4 RAMHHS).

professionnel : professionnel au sens de l'article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

résidus miniers : toute substance solide ou liquide, à l'exception de l'effluent final, rejetée par l'extraction, la préparation, l'enrichissement et la séparation d'un minerai, y compris les boues et les poussières résultant du traitement ou de l'épuration des eaux usées minières⁶ ou des émissions atmosphériques. Sont considérées comme des résidus miniers, les scories et les boues, y compris les boues d'épuration, rejetées lors du traitement utilisant majoritairement un minerai ou un minerai enrichi ou concentré par pyrométallurgie ou hydrométallurgie ou par extraction électrolytique. Sont également considérés comme des résidus miniers, les substances rejetées lors de l'extraction d'une substance commercialisable à partir d'un résidu minier et qui correspondent à celles qui sont déjà définies précédemment (Directive 019 sur l'industrie minière).

système d'égout : tout ouvrage utilisé pour la collecte, l'entreposage, le transport ou le traitement des eaux usées, en tout ou en partie d'origine domestique, avant leur rejet dans l'environnement, à l'exception (art. 3 REAFIE) :

- d'une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système d'égout, située à l'intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
- d'un système de gestion des eaux pluviales qui reçoit des eaux usées d'origine domestique issues d'un ouvrage de surverse ou des eaux usées traitées;
- d'un équipement ou d'un dispositif de traitement d'eaux destiné à traiter des eaux autres que des eaux usées d'origine domestique et qui n'est pas exploité par une municipalité.

Identification du demandeur

Article 16 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement

Renseignements

Préalable

Il est recommandé de remplir en premier le formulaire général **AM16c – Identification des activités et des impacts**.

Portée du formulaire

Le présent formulaire permet d'identifier le demandeur, sa personne-ressource et son représentant, le cas échéant, et fait partie des trois formulaires généraux qui doivent obligatoirement être remplis pour tout nouveau projet qui nécessite une demande d'autorisation ministérielle.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la demande d'autorisation, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

- Les cases à cocher grisées R NR SO, figurant à l'extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
- Les termes suivis du point d'interrogation "?" sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Références

Lois et règlement liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](#), plus précisément :

- Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
- Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (RLRQ, chapitre M-11.6) – ci-après appelée la LMA
- Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE

Documents de soutien, guides et outils de référence

- [Guide de référence du REAFIE](#)

1. Identification et coordonnées

1.1 Demandeur (art. 16 al. 1 (1) REAFIE)

R NR SO

Identification du demandeur

Type de demandeur	<input type="checkbox"/> Personne physique [?]	<input checked="" type="checkbox"/> Personne morale [?]	<input type="checkbox"/> Personne morale de droit public [?]	<input type="checkbox"/> Société de personne [?]
Nom du demandeur (selon le type de demandeur indiqué)	Resco Canada Inc.			
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ [?]), s'il y a lieu	<input type="checkbox"/> Sans objet	Saisissez les informations.		

Coordonnées du demandeur ou de son siège social

Numéro civique	1330	Nom de la rue	Route 148		
App./bureau	...	Municipalité	Grenville-sur-la-Rouge	MRC	Argenteuil
Province	Québec	Pays	Canada	Code postal	J0V1B0
	<input type="checkbox"/> Ne s'applique pas				

1.2 Personne-ressource du demandeur (art. 16 al. 1 (1) REAFIE)

R NR SO

Identification de la personne-ressource

Prénom et nom de la personne-ressource [?]	Stéphane Lamothe				
Titre ou fonction	Directeur d'usine				

Coordonnées de la personne-ressource

Numéro de téléphone (bureau)	819-242-2721	Poste	2338		
Numéro de téléphone (autre)	613-678-7503				
Adresse courriel	Stephane.Lamothe@RescoProducts.com				

Je consens à ce que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que les employés du ministère communiquent avec moi par le biais de l'adresse courriel inscrite ici pour toute communication future, qu'elle soit liée ou non au traitement et à l'analyse de la présente demande.	<input checked="" type="checkbox"/> Je consens
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------

Cette personne remplit-elle également le rôle de représentant'?

Oui Non

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.

1.3 Représentant du demandeur (art. 16 al. 1 (1) REAFIE)

R NR SO

Identification du représentant

Prénom et nom du représentant'	Pascal Surprenant		
Nom de l'entreprise ou de l'organisme associé	Englobe corporation		
Titre ou fonction	Chef de projets		
Coordonnées du représentant			
Numéro de téléphone (bureau)	514-281-5151	Poste	114337
Numéro de téléphone (autre)	438-882-8828		
Adresse courriel	pascal.surprenant@englobecorp.com		

2. Déclaration d'antécédents

2.1 Fournissez le formulaire de déclaration AM36 – Déclaration d'antécédents (art. 16 al. 1 (10) REAFIE).

R NR SO

Notes :

- La déclaration d'antécédents doit être fournie avec chaque demande.
- La déclaration d'antécédents n'est pas requise pour les personnes morales de droit public. Dans ce cas, cochez « Sans objet ».

2- am36 déclaration antécédents

Section formulaire

Sans objet

3. Établissement concerné par la demande d'autorisation

3.1 L'adresse de l'établissement concerné par la demande est-elle identique à celle du demandeur, indiquée à la section 1.1 (art. 16 al. 1 (2) REAFIE)?

R NR SO

Note : Il se peut que le projet ne comporte pas d'établissement. C'est notamment le cas pour les interventions en milieux humides et pour les projets linéaires (aqueduc, égout, route, gazoduc). Dans ces cas, cochez la case « Ne s'applique pas ».

Oui Non Ne s'applique pas

Si vous avez répondu Oui ou Ne s'applique pas, passez à la section 4.

3.2 Dans le tableau ci-dessous, précisez l'adresse de l'établissement (art. 16 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Si une information n'est pas disponible (ex. numéro civique), indiquez « Sans objet ».

Nom de l'établissement <i>Facultatif</i>	<i>Saisissez les informations.</i>		
Numéro civique	...	Nom de la rue	...
App./bureau	...	Municipalité	... MRC ...
Province	<i>Sélectionnez la province</i>	Code postal	...

4. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

4.1 Les services d'un professionnel⁷ ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

4.2 Joignez un formulaire de déclaration **AM16d – Déclaration du professionnel ou autre personne compétente** pour chaque professionnel⁷ ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

3 – am16d déclaration professionnel autre personne compétente

Section formulaire *la section.*

NEQ : acronyme pour « numéro d'entreprise du Québec », lequel correspond à l'identifiant numérique, composé de dix chiffres, attribué à chaque entreprise qui s'immatricule au *Registraire des entreprises*.

personne morale : toute forme d'entreprise légalement constituée qui a une personnalité juridique distincte de celle de ses propriétaires et dont la gestion est confiée à des administrateurs, membres de son conseil d'administration. C'est une entreprise formée par statuts de constitution ou par lettres patentes, notamment sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (L.R.Q., c. S-31.1) ou de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. [1985], ch. C-44).

personne morale de droit public, y compris les municipalités et les sociétés d'État : personne morale qui, poursuivant un intérêt général, est régie par des points essentiels de son fonctionnement, notamment par sa composition, ses pouvoirs et les contrôles auxquels elle est soumise par des règles de droit public.

personne physique : particulier qui exerce une activité ou qui fait des affaires seul ou avec d'autres personnes autrement qu'en société de personnes.

personne-ressource : la personne-ressource au sein de l'entité demanderesse est la personne physique qui agit pour une personne morale, une personne de droit public ou une société de personnes. La personne-ressource reçoit les communications concernant la demande. Si l'initiateur de projet est une personne physique, il est possible que la personne-ressource soit la même personne que l'initiateur de projet.

professionnel : professionnel au sens de l'article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

représentant : personne qui dépose au nom du demandeur la demande d'autorisation ministérielle, ou de modification ou de renouvellement ainsi que lors de l'avis de cession. Il peut s'agir de la personne-ressource comme d'une personne externe au demandeur. En soumettant la demande dans le service en ligne, le représentant s'engage pour le demandeur.

société de personnes : une société de personnes est une forme d'entreprise qui peut être composée notamment de personnes physiques, de personnes morales ou de sociétés de personnes qui font des affaires ensemble en sociétés de personnes : la société en nom collectif (SENC), la société en commandite (SEC) et la société en participation.

Description du projet

Article 16 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*

Renseignements

Préalable

Il est recommandé de remplir en premier le formulaire général **AM16c - Identification des activités et des impacts**.

Portée du formulaire

Le présent formulaire fait partie des trois formulaires généraux qui doivent obligatoirement être remplis pour tout nouveau projet qui nécessite une demande d'autorisation ministérielle.

Le formulaire **AM16b - Description du projet** vise à décrire le projet de manière générale.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

- Les cases à cocher grisées R NR SO, figurant à l'extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
- Les termes suivis du point d'interrogation '?' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Concept d'un projet et de ses activités

Selon le ministère, un projet est défini par une ou plusieurs activités qui sont réalisées par un même intervenant, qui ont des impacts cumulatifs sur l'environnement[?] et qui sont liées entre elles par leurs infrastructures, leurs conditions, leurs restrictions, leurs interdictions, leurs normes particulières ou leurs mesures de suivi, de surveillance et de contrôle, tout en servant la même fin

ultime, à moins que le projet ne soit défini autrement par un règlement. Pour savoir s'il faut déposer une nouvelle demande d'autorisation ou une demande de modification à une autorisation ministérielle existante, consultez l'**Outil d'aide à la décision**, disponible sur la page Web Autorisation ministérielle.

Pour que le ministère connaisse les limites du projet déposé et puisse en faire une analyse complète, la demande doit contenir toutes les activités considérées comme faisant partie du projet et pour lesquelles une autorisation est demandée.

Avertissement

En vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE, nul ne peut réaliser un projet incluant des activités assujetties à une autorisation ministérielle sans obtenir préalablement une autorisation du ministre. Les activités assujetties à une autorisation ne peuvent commencer que lorsque le ministre aura émis l'autorisation à l'égard de la demande. Cette demande doit donc obligatoirement être déposée avant la réalisation du projet ou de l'une de ses activités assujetties à une autorisation du ministre. Si ceux-ci sont réalisés et terminés, le ministre ne pourra donner suite à la demande. Toutefois, les activités exemptées ou les activités admissibles à une déclaration de conformité peuvent se réaliser selon les modalités prévues aux articles 31.0.6 de la LQE et 7 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1), ci-après appelé le REAFIE.

Respect de toute autre norme, condition, restriction ou interdiction

Les dispositions prévues par le REAFIE n'ont pas pour effet de restreindre l'application des dispositions prévues par tout autre loi et règlement qui s'applique.

Étapes d'une demande d'autorisation ministérielle

Recevabilité d'une demande

L'ensemble des renseignements et des documents exigés en vertu de la LQE et du REAFIE pour un projet doit être transmis afin que la demande d'autorisation pour ce projet soit recevable et que le ministre en entame l'analyse. En cas de documents ou de renseignements manquants, votre dossier vous sera retourné et l'analyse reportée. Pour les activités tarifées, le paiement des frais exigibles est requis pour que la demande soit recevable. Le paiement sera demandé lorsque la recevabilité sera confirmée à la suite du dépôt de la demande.

Responsabilité du demandeur

Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer de déposer une demande complète, évitant ainsi la transmission de plusieurs demandes d'information et réduisant le temps requis pour rendre une décision. Le demandeur doit également transmettre une copie de sa demande à la municipalité sur le territoire de laquelle le projet visé par sa demande est réalisé (art. 23 al. 5 LQE).

Analyse et décision

Les mesures de protection que le demandeur soumet au ministre dans le cadre de la demande doivent démontrer le respect des exigences légales et réglementaires et assurer une protection adéquate de l'environnement. Le ministre effectuera l'analyse des informations transmises afin d'évaluer les impacts du projet sur la qualité de l'environnement⁷ et sa conformité aux exigences. Lors de ce processus, d'autres renseignements, documents ou études peuvent être demandés, notamment en vertu de l'article 24 de la LQE, pour mieux connaître les impacts du projet sur la qualité de l'environnement.

Le ministre peut autoriser un projet et ses activités, il peut aussi autoriser un projet en prescrivant certaines conditions, restrictions ou interdictions et il peut refuser un projet.

Caractère public des demandes

En vertu des articles 118.5 et 118.5.3 de la LQE, le ministre tient un registre dans lequel sont rendus accessibles au public les renseignements et les documents qui y sont mentionnés, lesquels ont un caractère public. Ont également un caractère public (article 23 de la LQE), la description de l'activité et sa localisation, la nature, la quantité, la concentration et la localisation de tous les contaminants qui sont susceptibles d'être rejetés dans l'environnement, le cas échéant, ainsi que tous les autres renseignements et documents apparaissant dans la présente demande, à l'exception de certains renseignements tels que la localisation d'espèces menacées ou vulnérables, le tout en vertu de l'article 23 de la LQE et de l'article 14 du REAFIE. La LQE établit par ailleurs le droit, pour tous, à la qualité de l'environnement. Ainsi, l'article 118.4 de cette loi prévoit notamment que toute personne a le droit d'obtenir une copie de tout renseignement détenu par le ministre concernant la présence d'un contaminant dans l'environnement⁷ ou une copie de certaines études déposées dans le cadre d'un projet.

Ainsi, tous les renseignements à caractère public apparaissant au présent formulaire seront soit publiés dans le registre de manière diligente, soit rendus accessibles à toute personne qui en fait la demande au ministre, sans autre avis de la part du ministre, selon la situation applicable.

Sanctions administratives pécuniaires et dispositions pénales

Quiconque produit ou signe une déclaration ou fournit une information fausse ou trompeuse afin d'obtenir une autorisation commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende pouvant aller de 5 000 \$ à 500 000 \$ ou, malgré l'article 231 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d'une amende pouvant aller de 15 000 \$ à 3 000 000 \$ selon l'article 115.31 de la LQE.

De plus, les articles 42 à 59 de la *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages* (RLRQ, chapitre M-11.6), ci-après appelée la LMA, précisent d'autres dispositions pénales pouvant s'appliquer aux infractions. Entre autres, un professionnel au sens du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26) qui produit sciemment un renseignement faux ou trompeur à l'égard d'un document produit conformément à une disposition de l'une des lois concernées peut être visé par une poursuite pénale et lorsque celle-ci est intentée, le ministre informe le syndic de l'ordre professionnel concerné (art. 52 LMA).

D'autres sanctions administratives ou pénales peuvent s'appliquer et sont précisées dans les règlements de la LQE et de la LMA.

De plus, le ministre se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter les lois et règlements qu'il administre.

Références

Lois et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](#), plus précisément :

- Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
- Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (RLRQ, chapitre M-11.6) – ci-après appelée la LMA
- Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
- Règlement sur la qualité de l'eau potable (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40) – ci-après appelé le RQEP
- Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 0.1) – ci-après appelé le RAMHHS

Espèces floristiques et fauniques

- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (RLRQ, chapitre E-12.01) – ci-après appelée la LEMV
- Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (RLRQ, chapitre E-12.01, r. 2)
- Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (RLRQ, chapitre E-12.01, r. 3)

Aires protégées

- Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01) – ci-après appelée la LCPN

Autre loi

- [Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles](#) (RLRQ, chapitre P-41).

Documents de soutien, guides et outils de référence

Section Description générale du projet

- [Guide de référence du REAFIE](#)
- Site Web du ministère – [Autorisation ministérielle](#), plus précisément :
 - Outil d'aide à la décision sur la notion de projet
- Site Web du ministère – [La gestion des prélèvements d'eau](#)

Section Description du site et du milieu environnant

Milieus humides et hydriques

- Guide [Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional](#)
- Le document [Les milieux humides et hydriques – L'analyse environnementale](#)
- [Données cartographiques](#) disponibles en lien avec les milieux humides et hydriques, dont :
 - [Liste des données cartographiques disponibles](#)

Aires protégées au Québec

- Site Web Aires protégées – [Carte interactive](#) (du Registre des aires protégées au Québec)
 - Consultez la carte illustre les aires inscrites au Registre des aires protégées au Québec au sens de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Notez que certains sites qui ont les désignations légales d'écosystèmes forestiers exceptionnels⁷, d'habitats fauniques, d'habitats floristiques ou de refuges fauniques ne sont pas inscrits au Registre des aires protégées.

- Site Web du ministère – [Registre des aires protégées au Québec](#)
 - Consultez les autres sites qui ont des désignations légales : écosystèmes forestiers exceptionnels, habitats fauniques, habitats floristiques ou refuges fauniques.

Espèces floristiques et fauniques

- Site Web du ministère – [Espèces floristiques menacées ou vulnérables](#)
- Site Web du Gouvernement du Québec – [Données sur les espèces en situation précaire](#)
 - Carte interactive – Carte des occurrences d’espèces en situation précaire
 - Outil Potentiel
- Site Web du Gouvernement du Québec – [Habitats et besoins fondamentaux des espèces](#)
 - Affiche sur les principaux habitats fauniques
- Site Web du Gouvernement du Québec – [Habitats fauniques](#)
- Site Web du Gouvernement du Québec – [Gestion des espèces fauniques menacées ou vulnérables](#)
- Site Web du Gouvernement du Québec – [Réseau régional](#)
 - Consultez l’adresse des *Direction de la gestion de la faune*
- Site Web du ministère – section [Biodiversité](#), plus précisément :
 - [SENTINELLE – Outil de détection des espèces exotiques envahissantes](#)

Description historique et culturelle

- Site Web du ministère – [Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés](#), plus précisément :
 - Guide de caractérisation physico-chimique de l’état initial des sols avant l’implantation d’un projet industriel

Présence de zones de contraintes

- Site Web du ministère – [Autorisation ministérielle](#), plus précisément :
 - Divers documents dans la section Changements climatiques dont le Guide sur les changements climatiques et l’autorisation ministérielle
- Carte interactive des Données cartographiques:
 - [Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain](#)
 - [Îlots de chaleur et de fraîcheur urbains](#)
 - [Cartographie des conditions du pergélisol](#) (données cartographiques uniquement)
 - [Cartographie des zones de contraintes relatives à l’érosion côtière et aux mouvements de terrain](#)

Section Localisation du projet

- [Zone agricole du Québec](#) (consultez Déméter)

1. Description générale du projet

1.1 Description

1.1.1 Précisez le nom du projet (art. 17 al. 1 REAFIE).

R NR SO

Production industrielle Resco Canada Inc.

1.1.2 Décrivez le projet dans son ensemble afin que le ministère en comprenne bien le contexte et la vision. La description devrait comprendre la nature du projet, sa portée et toute autre information permettant de bien comprendre le projet (art. 17 al. 1 REAFIE).

R NR SO

Voir document complémentaire, section 1 avec ses sous-sections

1.1.3 Si le projet comporte plusieurs activités, dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée des étapes de réalisation du projet (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Note : Les formulaires spécifiques à chaque activité comprennent un échéancier. L'information à fournir dans le tableau ci-dessous vise à indiquer l'échéancier d'une activité par rapport à une autre afin d'établir un portrait global.

Exemples d'étape de réalisation du projet :

- les remblais et déblais dans des milieux humides^{??};
- l'aménagement du système de gestion des eaux pluviales;
- la construction des bâtiments de l'industrie;
- la mise en place d'un dépoussiéreur;
- l'exploitation de l'industrie.

Si le projet ne comporte qu'une seule activité, cochez cette option.

Une seule activité

Étapes de réalisation	Date de début	Date de fin	Durée (si les dates ne sont pas disponibles)
Saisissez les informations.	Sélectionnez la date.	Sélectionnez la date.	...
...
Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.
Voici document complémentaire section 2 avec ses sous-sections		Section 2	

1.2 Approvisionnement et prélèvement d'eau

1.2.1 Le projet comporte-t-il au moins une activité de prélèvement d'eau qui n'est pas assujettie à l'obtention d'une autorisation ministérielle (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Note : Un prélèvement d'eau correspond à toute action de prendre de l'eau de surface ou de l'eau souterraine par quelque moyen que ce soit (art. 31.74 LQE).

Pour vérifier l'assujettissement d'un prélèvement d'eau, consultez le paragraphe 2 de l'alinéa 1 de la LQE, l'article 31.75 de la LQE ainsi que les articles 166 à 173 du REAFIE.

Oui Non, justifiez.

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 1.3.

1.2.2 L'eau prélevée provient-elle d'un aqueduc⁷ municipal ou privé et sert-elle uniquement à des besoins domestiques (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 1.3.

1.2.3 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les sources d'approvisionnement en eau prélevée qui ne sont pas assujetties à une autorisation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Note : Le nombre de personnes desservies par un prélèvement d'eau est calculé conformément à l'annexe 0.1 du RQEP en fonction du système, de l'établissement ou du lieu auquel il est principalement ou exclusivement relié (art. 166 al. 1 (2) REAFIE).

Identification de la source d'approvisionnement	Type de source	Débit total maximal (litres/jour) prélevé ou utilisé quotidiennement Précisez si le débit est estimé ou réel.	Usages prévus de la source d'approvisionnement Exemples : consommation humaine, refroidissement, procédé, incendie, autre (précisez).	Nombre de personnes desservies en eau pour consommation humaine ⁷ (le cas échéant)
<i>Saisissez les informations.</i>	<input type="checkbox"/> Système d'aqueduc ⁷ municipal ou privé <input checked="" type="checkbox"/> Puits et source d'eau souterraine <input type="checkbox"/> Eau de surface – cours d'eau, lac <input type="checkbox"/> Eau de surface – autre, <i>précisez</i>	Nil	A déjà servi pour consommation humaine, sert actuellement aux toilettes	Nil, eau embouteillé seulement
...	<input type="checkbox"/> Système d'aqueduc municipal ou privé <input type="checkbox"/> Puits et source d'eau souterraine <input type="checkbox"/> Eau de surface – cours d'eau, lac <input type="checkbox"/> Eau de surface – autre, <i>précisez</i>
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>	<input type="checkbox"/> Système d'aqueduc municipal ou privé <input type="checkbox"/> Puits et source d'eau souterraine <input type="checkbox"/> Eau de surface – cours d'eau, lac <input type="checkbox"/> Eau de surface – autre, <i>précisez</i>

Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.

Précisez la section.

1.2.4 Décrivez les actions mises en place pour réduire l'utilisation d'eau dans le cadre du projet. La description devrait inclure, sans s'y restreindre, les outils permettant de gérer les volumes prélevés, comme un débitmètre ou un compteur d'eau (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Compteur d'eau sur place. Voir document complémentaire, section 3.4

1.3 Matières résiduelles

1.3.1 Des matières résiduelles⁷ sont-elles générées ou entreposées dans le cadre du projet (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

R NR SO

Notes :

- Une matière résiduelle correspond à tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, à toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, à tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon (ex : emballage plastique, des résidus alimentaires, des boues pelletables, des débris de construction).
- Les sols ne sont pas considérés comme des matières résiduelles à moins de contenir plus de 50 % de ces matières.
- Les déjections animales produites sur un lieu d'élevage concerné par la présente demande doivent être déclaré dans le formulaire d'activité **AM140-148 – Implantation et exploitation d'un lieu d'élevage ou augmentation et exploitation subséquente, dans un lieu d'élevage, de la production annuelle de phosphore (P₂O₅)**. Dans ce cas, s'il s'agit des seules matières résiduelles générées ou entreposées dans le cadre du projet, répondez Non.

Oui Non, justifiez.

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 2.

1.3.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les matières résiduelles⁷ générées ou entreposées (art. 17 al. 1 (4) et art. 18(3) REAFIE).

R NR SO

Nom de la matière résiduelle	Provenance ou procédé générateur	Quantité maximale annuelle générée (kg ou L)	Description du lieu d'entreposage			Quantité totale maximale entreposée (kg ou L)
			Code ou nom d'identification Comme indiqué sur les plans de localisation	Type d'entreposage Ex. : vrac, baril, réservoir, conteneur, etc.	Mesure d'aménagement Comprend les mesures pour prévenir la contamination de l'environnement, les accidents et les sinistres, comme les bassins de rétention, etc. Dans le cas d'un réservoir, indiquez ses caractéristiques : matériel de construction, digue, alarme de haut niveau, évent, toit, mesures de mitigation, simples ou doubles parois, bassin de rétention, etc.	
Poudre particule d'agrégat hors spécification	Tamissage	Conteneur 10v	Dalle de béton	7645 litres
Carton et papier et déchet domestique	Emballage	Conteneur 40v	Dalle de béton	30582 litres
Métaux	Emballage, débris de réparation et entretien machinerie...	Conteneur 40v...	Dalle de béton...	30582 litres...

<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>

Voir document complémentaire	Section 3.2
------------------------------	-------------

1.3.3 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les modes de gestion des matières résiduelles⁷ (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

Nom de la matière résiduelle	Mode de gestion Ex. : réutilisation, valorisation, enfouissement ou incinération, etc.	Temps de séjour ou durée maximal(e) avant disposition Précisez l'unité de référence (heure, jour, semaine) et si la durée est estimée ou mesurée.	Fréquence d'expédition (estimation) Précisez l'unité de référence (ex. : 1 fois par semaine, etc.).	Destinataire	Nom et adresse du destinataire autorisé, le cas échéant
Poudre rejetée	Enfouissement (RIADM)	90 jours	2 fois par an	Matières acheminées à un destinataire autorisé	Régie Intercommunale Argenteuil Deux-Montagnes, 380 rue Principale Lachute
Déchet domestique	Enfouissement (RIADM)	45 jours	10 fois par an	Matières acheminées à un destinataire autorisé	Régie Intercommunale Argenteuil Deux-Montagnes, 380 rue Principale Lachute
Métaux <i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>	Réutilisation-Valorisation...	180 jours...	2 fois par an...	Matières acheminées à un destinataire autorisé <i>Choisissez un élément.</i>	Recycleur local Grenvillesur-la-Rouge ...
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>	<i>Choisissez un élément.</i>	...

Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.

...

...

...

Choisissez un élément.

...

Voir document complémentaire

Section 3.2

2. Description du site et du milieu environnant

2.1 Description des milieux naturels

2.1.1 Des milieux naturels sont-ils présents sur le site, comme un boisé, une forêt, un milieu humide et hydrique, une friche, etc. (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

Pour répondre Non, tous les aménagements et les constructions servant aux activités doivent avoir lieu dans des milieux anthropiques comme sur des surfaces pavées, à l'intérieur de bâtiments existants ou de certains projets en phase d'exploitation. De plus, l'exploitation ne doit ni affecter les milieux naturels ni inclure de rejets d'eau usée ou d'eau contaminée dans ces milieux.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.2.

2.1.2 Des milieux humides^{??} ou hydriques^{??} sont-ils présents sur le site du projet ou à proximité (rayon de 100 mètres suggéré) (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.1.4.

2.1.3 Dans le tableau ci-dessous, identifiez les milieux humides^{??} et hydriques^{??} et décrivez-en les caractéristiques principales et les superficies, même si les activités n'ont pas lieu directement dans ces milieux et précisez la source des données utilisées (exemples : visite de terrain, orthophotos, données cartographiques) (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

Pour vous aider, consultez les sections 1 et 3.1 du document *Les milieux humides et hydriques, l'analyse environnementale*.

Notez que même si les inventaires terrain se limitent généralement aux secteurs affectés par le projet, il peut être pertinent de connaître les caractéristiques de l'ensemble de l'écosystème selon la nature et l'impact du projet. Différentes méthodes peuvent être alors utilisées, telles que la photo-interprétation et la consultation des données cartographiques disponibles notamment pour les portions localisées à l'extérieur des limites de la propriété ou qui subiront un impact indirect.

Identification des milieux humides et hydriques	Principales caractéristiques	Superficie Précisez l'unité (m ² ou ha).	Source des données utilisées Exemples : visite de terrain, orthophotos, données cartographiques, etc.
<i>Saisissez les informations.</i>
...
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>

Voir document complémentaire	Section 1.3
------------------------------	-------------

2.1.4 Le projet inclut-il des interventions, des travaux ou des activités situés dans des aires protégées, des territoires mis en réserve en vertu de l'article 12.4 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) ou des réserves de territoire aux fins d'aire protégée (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

Les aires protégées visées sont celles inscrites au Registres des aires protégés ainsi que certains sites ayant des désignations légales.

Note : Pour plus d'information sur les aires protégées, consultez la section Références du présent formulaire.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.1.7.

2.1.5 Identifiez les aires protégées, les territoires mis en réserve en vertu de l'article 12.4 de la LCPN et les réserves de territoire aux fins d'aire protégée, présents sur le site du projet et décrivez-en les caractéristiques (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples de caractéristiques :

- les associations végétales¹⁷;
- le caractère unique;
- la désignation inscrite au Registre des aires protégées;
- l'intérêt sur le plan de la biodiversité.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.1.6 Décrivez comment le projet et ses activités sont compatibles avec la désignation de l'aire protégée et du site (art. 18 (2) REAFIE).

R NR SO

Notez que certaines activités peuvent être autorisées si elles sont compatibles avec le niveau de protection accordé au territoire. Un projet avec des activités incompatibles peut être refusé en vertu de l'article 31.0.3 de la LQE. Si des activités sont assujetties à une autorisation ou si elles sont autorisées en vertu de la LCPN, indiquez-le. Dans ce cas, vous n'avez pas à fournir d'autres renseignements à cette question (art. 50 al. 1 (3) REAFIE).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.1.7 Décrivez les caractéristiques des autres milieux naturels présents sur le site du projet (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples de caractéristiques :

- type de milieu;
- superficie;
- associations végétales^{??} (peuplement, espèces);
- présence d'espèces floristiques exotiques envahissantes^{??};
- connectivité;
- caractère unique;
- intérêt sur le plan de la biodiversité;
- perturbations anthropiques.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

Ne s'applique pas. Les milieux naturels sont décrits aux questions précédentes (aires protégées et milieux humides et hydriques)

2.2 Espèces floristiques et fauniques

2.2.1 Indiquez le moyen utilisé afin de vérifier la présence d'occurrences connues d'espèces floristiques ou fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées au sens de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)* (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

Notez que l'absence de milieux naturels⁷ n'est pas une garantie d'absence d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles puisque certaines espèces fauniques utilisent des milieux anthropiques.

Consultation de la Carte des occurrences d'espèces en situation précaire (voir l'hyperlien dans la section référence du formulaire)

Demande d'information au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)

Aucune vérification, *Justifiez.*

Si vous avez répondu Aucune vérification et fourni une justification, passez à la question 2.2.5.

2.2.2 Décrivez le résultat des consultations du CDPNQ ou de la carte des occurrences d'espèces en situation précaire pour les espèces floristiques ou fauniques qui sont menacées, vulnérables ou susceptibles (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit inclure :

- la date de consultation des informations;
- le rayon ou la limite de la zone de consultation;
- le noms des espèces présentes ou la mention d'absence;
- les précisions sur le choix de la zone de consultation et de la date de consultation, le cas échéant.

Le rapport détaillant le résultat des consultations du CDPNQ ou une image de la carte interactive des occurrences d'espèces en situation précaire peut être joint à la demande afin d'en faciliter d'analyse.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.2.3 Le site du projet présente-t-il des occurrences connues d'espèces floristiques ou fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées au sens de la LEMV (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.2.5.

2.2.4 Précisez comment ces occurrences connues d'espèces floristiques ou fauniques sont considérées dans le cadre du projet (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Note : La page Web Espèces floristiques menacées ou vulnérables listée dans la section référence du présent formulaire donne un complément d'information sur la protection des espèces floristiques.

Une démonstration de l'absence d'intérêt du site pour l'espèce peut être fait dans le cas d'une occurrence d'espèces fauniques. L'occurrence d'espèce faunique considère la mobilité des espèces. À cette fin, il est recommandé de consulter la Direction de la gestion de la faune de la région concernée afin d'obtenir les données fauniques (par exemple : les périodes de restriction pour des espèces menacées ou vulnérables, comme la tortue des bois), la caractérisation ou les inventaires fauniques requis. La Direction de la gestion de la faune pourra fournir les protocoles d'inventaires en vigueur, s'il y a lieu.

Si des activités sont assujetties à une autorisation ou si elles sont autorisées en vertu de la LEMV, indiquez-le. Dans ce cas, vous n'avez pas à fournir d'autres renseignements à cette question (art. 50 al.1 (4) REAFIE).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.2.5 Le site du projet comporte-t-il un habitat potentiel de présence d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

Notez que l'outil Potentiel disponible sur la page Web Espèces floristiques menacées ou vulnérables permet de dresser une liste d'espèces floristiques en situation précaire potentiellement présentes sur un territoire donné.

Oui Non

Si vous avez répondu Non passez à la question 2.2.8.

2.2.6 Décrivez les habitats de chaque espèce menacée, vulnérable ou susceptible potentiellement présente sur le site (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.2.7 Démontrez que les activités du projet n'auront pas d'impacts sur les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles (art. 18(2) REAFIE).

R NR SO

Cette démonstration peut inclure :

- les caractéristiques du milieu qui permettent de conclure à l'absence de potentiel de présence de ces espèces;
- les résultats d'un inventaire fait en période propice à l'identification des espèces visées;
- les autres observations de relevés terrain ou les autres données consultées à cette fin;

- les mesures mises en place par principe de précaution pour éviter un impact sur ces espèces.

Notez qu'un projet peut être refusé en vertu de l'article 31.0.3 de la LQE pour protéger les espèces vivantes et/ou si le projet est situé dans l'habitat d'une espèce menacée ou vulnérable.

Il est recommandé de joindre l'inventaire spécifique à l'identification des espèces visées incluant la méthodologie employée, le cas échéant. Ce document pourrait être exigé lors de l'analyse de la demande.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.2.8 Le site du projet présente-t-il des espèces fauniques d'intérêt autres que des espèces floristiques ou fauniques qui sont menacées, vulnérables ou susceptibles (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

Exemples :

- espèces pour la pêche sportive (omble de fontaine, saumon de l'atlantique);
- cerf de virginie;
- orignal;
- rat musqué;
- grand héron.

Consultez la Direction de la gestion de la faune de la région concernée afin d'obtenir les données fauniques (par exemple : les périodes de restriction pour des espèces menacées ou vulnérables, comme la tortue des bois), la caractérisation ou les inventaires fauniques requis. La Direction de la gestion de la faune pourra fournir les protocoles d'inventaires en vigueur, s'il y a lieu.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.3.

2.2.9 Décrivez les impacts des activités du projet sur ces espèces ainsi que les mesures d'atténuation proposés, le cas échéant (art. 18 (2) et (3) REAFIE).

R NR SO

Il est recommandé de joindre l'inventaire faunique spécifique à l'identification des espèces visées incluant la méthodologie employée et les renseignements obtenus auprès de la Direction de la gestion de la faune, le cas échéant. Ce document pourrait être exigé lors de l'analyse de la demande. Noter qu'un projet peut être refusé en vertu de l'article 31.0.3 de la LQE pour protéger les espèces vivantes.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

Aucun impact. *Justifiez.*

2.3 Description historique et culturelle

2.3.1 Décrivez les caractéristiques historiques et culturelles du site du projet (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

La description devrait inclure l'historique connu, les signes d'anthropisation, la présence de sites culturels ou ayant un potentiel archéologique ou l'utilisation du territoire par des communautés autochtones, le cas échéant.

Terre agricole et boisée. La municipalité et la MRC ne possède aucune données avec un potentiel archéologique ni d'utilisation par des communautés premières nations

2.3.2 Si une caractérisation de l'état initial des sols a été réalisée, il est recommandé de joindre cette caractérisation pour faciliter l'analyse de la demande. (Facultatif)

Ce type de caractérisation peut avoir été réalisée pour connaître la teneur de fond naturel de certains éléments (exemples : arsenic, cadmium) et permet de vérifier la qualité des sols avant la réalisation d'une activité susceptible de générer un rejet de contaminants ou de matières dans l'environnement et d'établir les critères à atteindre lors de la réhabilitation. Le Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant l'implantation d'un projet industriel peut être consulté à cet effet.

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

2.3.3 Le site du projet a-t-il subi les effets d'aléas⁷ climatiques importants (inondation, submersion, glissement de terrain, pénurie d'eau, etc.) au cours des dix dernières années? (Facultatif)

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.4.

2.3.4 Indiquez la date ou la période à laquelle cet événement a eu lieu. (Facultatif)

Saisissez les informations.

Décrivez l'événement. (Facultatif)

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.4 Présence de zones de contraintes

2.4.1 Cochez les types de zones de contraintes¹ présents sur le site ou à proximité du site du projet (rayon de 100 mètres suggéré) (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

Note : Le *Guide sur les changements climatiques et l'autorisation ministérielle* contient des définitions et des exemples des termes utilisés et peut vous aider à répondre aux questions de cette section.

Vous pouvez vérifier la présence de zones de contraintes à l'aide des cartes disponibles sur le site de Données Québec. Ces cartes sont en climat actuel et risquent d'évoluer en climat futur dans les prochaines années. Notez qu'une zone de contraintes existante en climat actuel risque d'être exacerbée en climat futur.

- Zone d'érosion¹ (côtière, fluviale)
- Zone inondable¹
- Zone de glissement terrain¹
- Zone de pergélisol¹
- Îlot de chaleur¹
- Aucune

Si vous avez répondu Aucune, passez à la section 3.

2.4.2 Décrivez les options prises en considération pour éviter cette zone et justifiez les options retenues. (Facultatif)

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.4.3 Décrivez les mesures d'adaptation mises en place pour atténuer les risques et les impacts identifiés. (Facultatif)

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.4.4 Décrivez les suivis mis en place afin de vérifier l'évolution des zones de contraintes¹ concernées et précisez leur fréquence. (Facultatif)

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

3. Localisation du projet

3.1 Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 Fournissez un ou plusieurs plans de localisation du site, incluant obligatoirement les informations suivantes (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

- la délimitation du site visé;
- toutes les zones d'intervention (ex. : les aires d'exploitation, les zones des travaux).

Selon la nature et les impacts du projet, le plan de localisation doit également faire état des éléments suivants :

- les aires des différentes activités associées au projet;
- les bâtiments et les installations;
- les voies d'accès;
- les aires d'entreposage, de chargement et de déchargement, etc.;
- les ouvrages et les équipements (intérieurs et extérieurs);
- les points de rejets;
- les puits d'observation;
- les sites de prélèvement d'eau et leurs aires de protection;
- les points de mesure ou d'échantillonnage;

Selon les caractéristiques du site concerné

- la délimitation des milieux humides^{??} et hydriques^{??} et le type de milieux (exemples : littoral, rive, zone inondable^{??}, étang, marais, marécage et tourbière).
- les espèces exotiques envahissantes;
- les aires protégées au sens de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*;
- les espèces floristiques ou fauniques, menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées en vertu de la LEMV inventoriées sur le terrain;
- les habitats potentiels des espèces floristiques menacées ou vulnérables;

Si les éléments suivants sont situés à proximité du projet, il est recommandé de les inclure sur le plan de localisation :

- dans un rayon de 100 mètres autour des limites du projet :
 - la délimitation des milieux humides et hydriques;

- les zones de contraintes¹⁷ :
 - zone d'érosion¹⁷ (côtière, fluviale),
 - zone inondable¹⁷,
 - zone de glissement terrain¹⁷,
 - zone de pergélisol¹⁷,
 - îlot de chaleur¹⁷.
- dans un rayon de 300 mètres autour des limites du projet :
 - différents lieux d'intérêt (bâtiments, habitations, parcs, institutions, commerces, etc.);
 - les sites de prélèvements d'eau.

Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).

Selon le projet, plus d'un plan de localisation peut être fourni.

Notez que pour certaines activités, d'autres éléments doivent obligatoirement être indiqués sur le plan de localisation. Ces éléments seront demandés dans les formulaires d'activités spécifiques. Vous pourrez en tout temps référer à un plan déjà déposé dans le cadre de la présente demande.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

Voir document complémentaire

Section 1.3

3.1.2 Précisez les données géospatiales du plan de localisation en fournissant minimalement un ou plusieurs des éléments suivants et cochez le format de données fournies (art. 17 al. 2 (1) REAFIE) :

R NR SO

La limite de l'aire d'exploitation (cette limite doit être clairement identifiée sur le plan de localisation de la question précédente)

Le tracé d'un projet linéaire (cette ligne doit être clairement identifiée sur le plan de localisation de la question précédente)

Le point central de l'activité (ce point doit être clairement identifié sur le plan de localisation de la question précédente)

Autres, *précisez*

Les données peuvent être fournies selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

- un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
- les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notes :

- Le ministère exige un plan de localisation et des données géospatiales afin de pouvoir localiser de façon précise l'emplacement des diverses activités de la demande. Par conséquent, les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins. Notez que les informations indiquées sur le plan de localisation ont préséance sur les données géospatiales.
- Selon les activités, vous devez fournir les données géospatiales de certains éléments spécifiques, tels que les points de rejets. Dans ce cas, des précisions figurent dans les formulaires d'activité.

Voir annexe 2 - Carte1 – Rayons de 100 et 300 mètres

3.2 Désignation cadastrale du projet

3.2.1 Dans l'un ou l'autre des tableaux ci-dessous, indiquez la désignation cadastrale la plus récente des lots concernés par la demande (art. 17 al. 2 REAFIE).

R NR SO

Si le lot n'est pas cadastré, cochez la case à cet effet et fournissez la coordonnée géographique du point central du projet.

Site du projet non cadastré – Coordonnée géographique : *Saisissez les informations.*

Cadastre rénové du Québec

Lots					
5 926 060
5 927 196
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>

Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.	Précisez la section.
-----------------------------------------------------------	----------------------

Ancienne compilation cadastrale

Lot	Rang, concession, bloc	Cadastre
Saisissez les informations.
...
Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.

Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.	Précisez la section.
-----------------------------------------------------------	----------------------

3.3 Zonage agricole

Lorsqu'une demande d'autorisation prévue à la LQE vise à remplacer l'agriculture par une autre utilisation sur un lot situé dans une aire retenue pour fins de contrôle ou dans une zone agricole, cette autorisation ne peut être accordée à moins que la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (ci-après nommée CPTAQ) n'ait préalablement autorisé l'utilisation demandée à une autre fin que l'agriculture, conformément à l'article 97 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1).

3.3.1 Le projet comporte-t-il au moins une activité située dans une zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* qui nécessite une autorisation de la CPTAQ (art. 17 al. 2 (3) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.3.2 Si la décision de la CPTAQ est disponible, joignez-la à la demande. (Facultatif)

Indiquez le nom du document.	Précisez la section.
------------------------------	----------------------

4. Informations supplémentaires

4.1 Identification des secrets industriels et commerciaux confidentiels

Les renseignements mentionnés à l'article 23 de la LQE ont un caractère public d'office par l'effet de la Loi. Le cas échéant, vous devez identifier, dans la demande d'autorisation, les renseignements et les documents qui n'ont pas un caractère public en vertu de l'article 23 de la LQE et que vous considérez être un secret industriel ou commercial confidentiel (art. 23.1 LQE). L'article 23.1 de la LQE n'a pas pour effet de restreindre la portée de l'article 118.4.

4.1.1 Souhaitez-vous identifier des renseignements ou des documents de la présente demande que vous considérez être un secret industriel ou commercial confidentiel n'ayant pas un caractère public en vertu de l'article 23 (art. 23.1 al. 1 LQE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Dans le tableau ci-dessous, identifiez les secrets industriels ou commerciaux confidentiels et justifiez cette prétention (art. 23.1 LQE).

Notes :

- Tout renseignement non identifié au moment de la demande sera considéré comme ayant un caractère public au sens de la LQE (art 23.1 al.1 LQE).
- Si le ministre n'est pas d'accord avec les prétentions du demandeur quant à la confidentialité des renseignements et des documents identifiés au premier alinéa et qu'il décide de les rendre publics, il doit donner avis de sa décision au demandeur par écrit. La décision du ministre est exécutoire à l'expiration des 15 jours qui suivent la transmission de l'avis (art. 23.1 al.2 LQE).

Nom du document et section où figurent le secret industriel	Indiquez avec précision le secret confidentiel (paragraphe (début et fin du passage), numéro de tableau, page ou texte, etc.)	Justification de la prétention au secret
Lettre d'introduction du rapport de modélisation	Volumes productions, volume et type de matières premières,	Les matières premières issue des recettes de fabrication sont des secrets Industriel et les volumes de production sont des secrets commerciaux
Lettre d'introduction du rapport de modélisation	Description, type, fournisseurs et fabricants matières premières	Les matières premières issue des recettes de fabrication sont des secrets Industriel et les volumes de production sont des secrets commerciaux
Rapport de modélisation <i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>	Annexe E du rapport de modélisation...	Les matières premières issue des recettes de fabrication sont des secrets Industriel et les volumes de production sont des secrets commerciaux ...
Rapport de modélisation <i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>	... À de nombreux endroits dans le document, présentation des Volumes productions, volume et type de matières premières,	Les matières premières issue des recettes de fabrication sont des secrets Industriel et les volumes de production sont des secrets commerciaux

Document complémentaire, section 2.5	Volumes productions matières Premières / Tableau 1 et 2, p24-25	Matière première issue recette de fabrication secret industriel
Fiches signalétiques de la matières Premières / Annexe 8	Annexe 8 / Description, type, fournisseurs et fabriquants matières premières	Matière première issue recette de fabrication secret industriel
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>
Formulaire de renseignement non public		Section formulaire , numéro 13

4.2 Consultation autochtone

Pour toute demande, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a l'obligation de vérifier si une consultation autochtone est nécessaire dans le cadre du projet concerné par la demande. Le cas échéant, une consultation sera menée auprès des communautés autochtones concernées afin de recueillir leurs préoccupations.

4.2.1 Si des démarches de consultation ou d'information des communautés autochtones touchées par le projet ont été entamées (rencontres, consultations, etc.), fournissez les informations en lien avec ces démarches. *(Facultatif)*

Ces informations pourraient permettre d'accélérer le processus de consultation des communautés autochtones concernées.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

4.2.2 Consentez-vous à ce que le MELCCFP, dans l'exercice de l'obligation constitutionnelle qui incombe au gouvernement du Québec de consulter les autochtones, puisse communiquer aux communautés concernées les renseignements et les documents liés à la présente demande d'autorisation?

Oui Non

4.3 Consentement

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pourrait avoir à communiquer avec d'autres ministères dans le cadre de l'analyse de votre demande d'autorisation. Sans consentement, le ministère concerné devra faire une demande d'accès à l'information auprès du MELCCFP avant la communication. Le consentement ci-dessous permet d'accélérer le processus de demande.

4.3.1 Si le projet est situé sur les terres du domaine de l'État ou s'il s'agit d'une activité minière, je consens à autoriser le MELCCFP à communiquer au ministère des Ressources naturelles et des Forêts tous les renseignements et les documents liés à la présente demande d'autorisation. *(Facultatif)*

Je consens.

4.3.2 S'il y a réalisation d'aménagement forestier (incluant les chemins) dans une forêt du domaine de l'État, je consens à autoriser le MELCCFP à communiquer au ministère des Ressources naturelles et des Forêts tous les renseignements et les documents liés à la présente demande d'autorisation. *(Facultatif)*

Je consens.

4.3.3 Si le projet implique l'implantation et l'exploitation d'un site aquacole ou d'un étang de pêche commercial, je consens à autoriser le MELCCFP et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) à échanger les renseignements et les documents liés à la présente demande d'autorisation. *(Facultatif)*

Je consens.

5. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

5.1 Les services d'un professionnel⁷⁷ ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

5.2 Joignez un formulaire de déclaration **AM16d - Déclaration du professionnel ou autre personne compétente** pour chaque professionnel⁷⁷ ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

3- am16d déclaration professionnel

Formulaire et document d'accompagnement

aléa : phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible de nuire au bon fonctionnement d'un projet et d'amplifier ses impacts sur le milieu. Un aléa peut être un phénomène graduel ou un événement ponctuel (*Guide sur les changements climatiques et l'autorisation ministérielle*).

association végétale : groupement types de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante, statistiquement défini, et qui sert de base aux classifications phytosociologiques (*Guide Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*).

eau destinée à la consommation humaine : eau potable ou eau destinée à l'hygiène personnelle (art. 1 RQEP).

écosystème forestier exceptionnel : forêt rare, forêt ancienne ou forêt refuge. Pour plus de précisions, consultez Les écosystèmes forestiers exceptionnels : éléments clés de la diversité du Québec.

environnement : l'eau, l'atmosphère et le sol ou toute combinaison de l'un ou l'autre ou, d'une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

espèce floristique exotique envahissante : plante introduite à l'extérieur de son aire de répartition naturelle et qui peut constituer une menace pour l'environnement, la biodiversité, la santé humaine ou la société (art. 3 REAFIE). Pour plus de précisions, consultez Sentinelle - l'outil de détection des espèces exotiques envahissantes.

îlot de chaleur urbain : différence de température observée entre les milieux urbains et les zones rurales environnantes (*Guide sur les changements climatiques et l'autorisation ministérielle*).

matière résiduelle : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon (art. 1 LQE).

milieu humide : milieu répondant aux critères prévus à l'article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (art. 4 RAMHHS).

milieu hydrique : milieu répondant aux critères prévus à l'article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l'état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d'eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables (art. 4 RAMHHS).

milieu naturel : tout terrain couvert de végétation, à l'exception des parcelles et du gazon entretenu, ou sans recouvrement granulaire ou imperméable artificiel, ou sur lequel il y a un milieu humide ou hydrique ou un habitat faunique. Ces milieux peuvent :

- ne pas être altérés par les activités humaines ou faiblement;
- avoir été restaurés par une intervention humaine;
- s'être renaturalisés d'eux-mêmes à la suite d'une perturbation.

professionnel : professionnel au sens de l'article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

système d'aqueduc : une canalisation, un ensemble de canalisations ou toute installation ou tout équipement servant à traiter, à stocker ou à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, à l'exception :

- dans le cas d'un bâtiment raccordé à un tel système, d'une canalisation ou de tout autre équipement desservant ce bâtiment et qui est situé à l'intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
- dans le cas où plus d'un bâtiment est desservi par le système, d'une canalisation ou de tout autre équipement situé à l'intérieur des bâtiments lorsque ceux-ci et le système appartiennent au même propriétaire (art. 3 REAFIE).

zone de contrainte : zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telles qu'une zone inondable, d'érosion, de glissements de terrain ou d'autres cataclysmes, ou pour des raisons de protection environnementale des milieux humides et hydriques (Glossaire du *Guide à l'intention de l'initiateur de projet sur les changements climatiques et l'évaluation environnementale*).

zone de glissement de terrain : zone où un mouvement d'une masse de sol, le long d'une surface de rupture, qui s'amorce dans un talus sous l'effet de la gravité, peut se produire. La surface de rupture est celle le long de laquelle glisse la masse de sol. Les changements climatiques peuvent avoir un effet sur la fréquence et l'intensité des glissements de terrain (*Guide sur les changements climatiques et l'autorisation ministérielle*).

zone de pergélisol : zone où le sol (terre ou roche, incluant de la glace et de la matière organique) reste à 0 °C ou moins pendant un minimum de deux années consécutives (*Guide sur les changements climatiques et l'autorisation ministérielle*).

zone d'érosion : zone où il peut se produire des ajustements des formes des côtes et des rives par retrait ou déplacement de matériel, qui font partie de la dynamique des systèmes lacustres, fluviaux et maritimes sous l'effet de phénomènes climatiques et de l'action des cours d'eau, des glaces ou des vagues. L'érosion peut également être déclenchée par des activités humaines qui modifient les courants, les débits, les vagues, etc. L'effet des changements climatiques seul, ou combiné à celui des activités humaines, est susceptible d'amplifier en intensité et en fréquence le phénomène d'érosion (*Guide sur les changements climatiques et l'autorisation ministérielle*).

zone inondable : espace qui a une probabilité d'être occupé par l'eau d'un lac ou d'un cours d'eau en période de crue dont les limites sont établies conformément aux articles 46.0.2.1 à 46.0.2.3 de la LQE ou lorsque cette délimitation n'a pas été faite, telles qu'identifiées par l'un des moyens prévus au deuxième alinéa de l'article 2 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (art. 4 RAMHHS).

Récapitulatif du formulaire d'identification des activités et des impacts (AM16c-AM27c)

Nom du demandeur: **Resco Canada Inc.**

Nom du projet : **Production industrielle Resco Canada Inc.**

Date : **2023/12/14**

Numéro d'identification du formulaire : **CT8R203**

Type de demande : **Demande d'autorisation pour un nouveau projet (art. 22 LQE)**

Récapitulatif de la demande

Selon les réponses fournies aux pages précédentes, voici **les formulaires que vous devez soumettre en appui à la demande**. Ces formulaires, en plus du présent formulaire d'identification des activités et des impacts et des formulaires généraux, doivent être transmis par le biais du Service en ligne.

Formulaires d'activité

À
soumettre

AM-LQE22-2g - Activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminant ou une modification de la qualité de l'environnement : **autres**



AM59a – Exploitation d'un établissement industriel visé par le Programme de réduction des rejets industriels



AM300b - Installation et exploitation d'un appareil ou équipement destiné à prévenir ou faire cesser un rejet de contaminants dans l'atmosphère : **dépoussiéreur à filtre**



AM300c - Installation et exploitation d'un appareil ou équipement destiné à prévenir ou faire cesser un rejet de contaminants dans l'atmosphère : **dépoussiéreur mécanique**



Formulaires de description complémentaire

À soumettre

AM17a - Historique du terrain (sols)



AM17b - Matières dangereuses résiduelles



Formulaires d'impacts

À soumettre

AM18a - Bruit



AM18b - Eaux de surface, eaux souterraines et sols



AM18c - Rejets atmosphériques



AM18d - Rejets d'un effluent (eau)



Sommaire de la tarification

Selon les réponses fournies aux pages précédentes, voici les informations que vous avez fournies afin que le ministère puisse tarifier adéquatement la demande.

Votre entreprise compte-t-elle 10 employés ou moins?

Oui

Le demandeur est-il une municipalité dévitalisée ou une

Non

MRC agissant au nom d'une
municipalité dévitalisée?

Version (2023-11)

**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 



[© Gouvernement du Québec, 2020](#) 

Historique du terrain (sols)

Article 17 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise à fournir la description de terrains réhabilités ou possiblement contaminés dans le cadre d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité réalisée pour un projet en cours ou encore dans le cadre d'une modification à une activité déjà autorisée.

Ce formulaire ne vise pas les activités exemptées ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

- Les cases à cocher grisées R NR SO, figurant à l'extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
- Les termes suivis du point d'interrogation "?" sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Le terme « terrain » utilisé dans ce formulaire comprend les sols, les eaux souterraines et les eaux de surface qui s'y trouvent (art 31.42 LQE).

Vous avez l'obligation de vous assurer que le terrain respecte les critères d'usage avant de débiter le projet. Dans le cadre de l'analyse de la demande, il est possible qu'une étude de caractérisation soit demandée par le ministère s'il est fondé à croire que des contaminants⁷ visés à l'article 31.43 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* sont présents dans le terrain (art. 31.50.1 LQE).

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

- [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
- [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
- [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT

Règlements complémentaires

- [Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r.0.1) – ci-après appelé le RAMHHS
- [Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 18) – ci-après appelé le RESC
- [Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) – ci-après appelé le REIMR
- [Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46) – ci-après appelé le RSCTSC
- [Règlement sur les carrières et sablières](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 7.1) – ci-après appelé le RCS
- [Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 47.01) – ci-après appelé le RCTSCE

Documents de soutien, guides et outils de référence

- [Guide de référence du REAFIE](#)
- [Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés](#)
- [Guide de caractérisation des terrains](#)
- [Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant l'implantation d'un projet industriel](#)
- [Système GTC](#)
- [Répertoire des terrains contaminés](#)
- [Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels](#)
- [Note d'instructions Application de l'article 31.58 dans le cadre de certains projets d'aqueduc et d'égouts](#)
- [Registre foncier](#)

1. Travaux de réhabilitation du site

1.1 Le terrain visé par le projet a-t-il fait l'objet d'une réhabilitation destinée à respecter les critères d'usage (art. 17 al. 1 (5) REAFIE)?

R NR SO

Notez que les sources d'information suivantes répertorient certains terrains qui ont fait l'objet de réhabilitation. Toutefois, ces sources ne constituent pas une liste exhaustive de tous les terrains ayant été réhabilités; des recherches supplémentaires peuvent donc être requises.

- avis de contamination au registre foncier;
- système GTC;
- demande d'accès à l'information auprès du ministère et de la municipalité.

Avant de réaliser un projet, vous devez vous assurer de respecter les exigences légales et réglementaires de la LQE en lien avec les terrains.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Il est recommandé de fournir le plan de réhabilitation du terrain afin de faciliter l'analyse de la demande. Le dépôt du plan de réhabilitation pourrait d'ailleurs être exigé dans le cadre de l'analyse de la demande. Si le plan de réhabilitation a déjà été fourni au ministère, fournissez l'information permettant de retrouver le document (titre de l'étude, firme, numéro de dossier, date de l'étude, date de transmission au ministère, etc.) (art. 17 al. 1 (5) REAFIE). (Facultatif)

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

Passez à la section 5.

2. Description des antécédents du site

2.1 Une étude de caractérisation de phase I du terrain visé par le projet a-t-elle été produite (art. 17 al. 1 (5) et 18(5) REAFIE et art. 1 RPRT)?

R NR SO

Cette étude permet de déterminer si le site est susceptible d'être contaminé et s'il a déjà supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT). Pour plus d'informations, consultez la section *Introduction* du *Guide de caractérisation des terrains*.

Notez que cette étude de caractérisation est une obligation légale dans plusieurs cas (au besoin, consultez la section 4.1.2 du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*). De plus, cette étude est souvent exigée par plusieurs institutions financières lors de la vente ou l'acquisition de terrains.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.3.

2.2 Pour faciliter l'analyse de la demande, il est recommandé de fournir l'étude de caractérisation du terrain de phase I. Cette étude pourrait d'ailleurs être exigée dans le cadre de l'analyse de votre demande. Si l'étude a déjà été fournie au ministère, précisez les informations nous permettant de retrouver le document (titre de l'étude, firme, numéro de dossier, date de l'étude, date de transmission au ministère, etc.) (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 31.50.1 LQE). (Facultatif)

Voir document à l'annexe 1 et addenda à l'annexe 1.1

2.3 Le projet est-il réalisé sur un terrain ayant supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 31.53 LQE)?

R NR SO

Oui Non Je ne sais pas

Si vous avez répondu Oui, remplissez la section 4.

Si vous avez répondu Je ne sais pas, passez à la question 2.5.

2.4 Le projet est-il réalisé sur un terrain susceptible d'être contaminé par une activité passée (art. 17 al. 1 (5) REAFIE)?

R NR SO

Notez qu'une activité passée peut être une activité industrielle, mais aussi un dépôt de remblais d'origine inconnue, la présence de réservoirs ou toute autre action ayant pu contaminer le terrain.

Oui Non Je ne sais pas

Si vous avez répondu Oui, remplissez la section 3.

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

2.5 Si vous avez répondu « Je ne sais pas » à la question 2.3 ou 2.4, précisez les démarches et les vérifications qui ont été réalisées pour obtenir les renseignements demandés et justifiez pourquoi il n'est pas possible d'obtenir les informations requises sur le terrain (art. 17 al. 1 (1) REAFIE). (Facultatif)

Notez qu'une étude de caractérisation de phase I peut être exigée selon les précisions fournies.

Voir étude de caractérisation phase I et son addenda à l'annexe 1 et 1.1

3. Terrain non visé

3.1 Le terrain est-il visé par l'annexe III du RPRT (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 4.

3.2 Une étude de caractérisation de phase II ou III a-t-elle été réalisée (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 1 RPRT)?

R NR SO

Pour plus d'informations, consultez la section *Introduction* du *Guide de caractérisation des terrains*.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

3.3 Pour faciliter l'analyse de la demande, il est recommandé de fournir l'étude de caractérisation du terrain phase II ou phase III. Cette étude pourrait d'ailleurs être exigée dans le cadre de l'analyse de votre demande. Si l'étude a déjà été fournie au ministère, précisez les informations nous permettant de retrouver le document (titre de l'étude, firme, numéro de dossier, date de l'étude, date de transmission au ministère, etc.) (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art.31.50.1 LQE). (Facultatif)

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

3.4 Les résultats de l'étude de caractérisation de phase II ou III révèlent-ils un dépassement des critères d'usage pour le projet (art. 17 al. 1 (5) REAFIE)?

R NR SO

Pour connaître les critères d'usage, consultez la section 8.2.1 du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.6.

3.5 Cochez l'action que vous comptez entreprendre en lien avec ce dépassement (art. 31.57 LQE).

R NR SO

- Aucune intervention n'est prévue puisque la contamination est située hors de la zone de construction
- La réhabilitation volontaire complète du terrain (section 5.7 du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*)

- La réhabilitation volontaire de la partie visée par la construction seulement (section 5.7 du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*)
- La construction au-dessus de la contamination et dépôt d'un plan de réhabilitation (art. 31.57 LQE)
- Le retrait de la contamination en surface, maintien de la contamination en profondeur et dépôt d'un plan de réhabilitation (art. 31.57 LQE)
- Autres mesures, précisez lesquelles : *Saisissez les informations.*

3.6 Les résultats de l'étude révèlent-ils la présence de contaminants¹⁷ susceptibles de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, aux écosystèmes, aux autres espèces vivantes ou à l'environnement¹⁷ en général ainsi qu'aux biens (art. 31.50.1 al. 2 LQE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

3.7 Indiquez les mesures prises pour rendre le projet acceptable (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 31.50.1 al. 2 LQE).

R NR SO

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

4. Terrain visé

4.1 Le terrain a-t-il supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l'annexe III du RPRT (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

4.2 Précisez le ou les codes SCIAN de l'activité visée par l'annexe III du RPRT ayant été réalisée sur le terrain (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 31.53 et 31.54.1 LQE).

R NR SO

Notez que le code SCIAN qui doit être utilisé est celui de 1997 publié par Statistique Canada (Catalogue n° 12-501-XPF, 1998, 953 pages, ISBN 0-660-95794-9).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

4.3 Projetez-vous de changer l'utilisation⁷ du terrain où a lieu l'activité visée par l'annexe III du RPRT (art. 31.53 et 31.54.1 LQE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

4.4 Une étude de caractérisation de phase II ou III a-t-elle été réalisée en vertu de l'article 31.53 de la LQE (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 31.53 et 31.54.1 LQE)?

R NR SO

Sachez que cette étude et l'attestation d'un expert visées à l'article 31.65 de la LQE sont requises; vous devrez donc les fournir avant de débiter le projet.

De plus, si cette étude révèle que des contaminants⁷ dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires sont présents dans le terrain, vous devez aussi soumettre un plan de réhabilitation pour approbation, également avant de débiter le projet, à moins que la réhabilitation ne soit admissible à une déclaration de conformité. La délivrance de l'autorisation ministérielle faisant l'objet de la présente demande est subordonnée à l'approbation de ce plan de réhabilitation (art. 31.54.1, al. 2 e) LQE).

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

4.5 Il est recommandé de fournir l'étude de caractérisation du terrain phase II ou phase III afin de faciliter l'analyse de votre demande. Ces études de caractérisation du terrain pourraient d'ailleurs être exigées dans le cadre de l'analyse de la demande. Si l'étude a déjà été fournie au ministère et qu'elle est toujours d'actualité, précisez les informations nous permettant de retrouver le document (titre de l'étude, firme, numéro de dossier, date de l'étude, date de transmission au ministère, etc.) (art. 31.53 et 31.54.1 LQE). (Facultatif)

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

4.6 Afin de faciliter l'analyse de votre demande, il est recommandé de fournir l'attestation de l'expert et la grille d'attestation établissant que cette étude satisfait aux exigences du *Guide de caractérisation des terrains* et que son contenu est toujours d'actualité (art. 31.53, 31.65 et 31.66 LQE). Ces documents pourraient d'ailleurs être exigés dans le cadre de l'analyse de la demande. (Facultatif)

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

4.7 Le terrain contient-il des contaminants⁷ dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires fixées à l'annexe I du RPRT (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 31.54 et 31.54.1 LQE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

4.8 Un avis de contamination a-t-il été inscrit au registre foncier en vertu de l'article 31.58 de la LQE, accompagné du résumé du rapport de caractérisation attesté par un expert (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 31.58 LQE)?

R NR SO

Si ce n'est pas le cas, sachez que cette obligation doit être réalisée dans les plus brefs délais, sauf si le projet est réalisé dans le cadre d'une des situations prévues dans la *Note d'instructions - Application de l'article 31.58* dans le cadre de certains projets d'aqueduc et d'égouts.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 4.10.

4.9 Afin de faciliter l'analyse de votre demande, il est recommandé de fournir un double de cet avis, portant certificat d'inscription, ou une copie de cet avis, certifiée par l'Officier de la publicité foncière. Ce document pourrait d'ailleurs être exigé dans le cadre de l'analyse de la demande. Si un double ou une copie de l'avis a déjà été fourni au ministère, précisez les informations nous permettant de retrouver le document (titre du document, firme, numéro de dossier, date de l'étude, date de transmission au ministère, etc.) (art. 31.58 al. 3 LQE). (Facultatif)

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

4.10 Si le terrain visé par la demande contient des contaminants⁷ dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires fixées à l'annexe I du RPRT, ou que le degré de contamination est supérieur à l'usage projeté du terrain, sélectionnez les situations qui s'appliquent au projet visé par la demande (art. 17 al. 1 (5) REAFIE, art. 2.4 RPRT et art. 31.54 et 31.54.1 LQE).

R NR SO

Notez que pour les choix 3 et 4 (31.54.1 LQE), l'autorisation du projet est subordonnée à l'approbation, par le ministre, du plan de réhabilitation exigé en vertu de l'article 31.54, lequel fait partie intégrante de l'autorisation.

- La réhabilitation du terrain est admissible à une déclaration de conformité qui a déjà été transmise.
Indiquez le numéro de la déclaration : *Saisissez les informations.*
- La réhabilitation du terrain est admissible à une déclaration de conformité qui sera transmise au moins 30 jours avant le début de la réhabilitation du terrain.
- Les détails du plan de réhabilitation sont présentés dans le formulaire *Demande d'approbation d'un plan de réhabilitation*.
Indiquez le nom du document (31.54.1 LQE) : *Saisissez les informations.*
- Une demande de plan de réhabilitation a été soumise pour approbation.
Indiquez le numéro de référence et la date de soumission (31.54.1 LQE) : *Saisissez les informations.*
- Un plan de réhabilitation a été approuvé par le ministre en vertu de la section IV de la LQE.
Indiquez le numéro du plan de réhabilitation ou le numéro de référence et la date d'émission : *Saisissez les informations.*
- Autres mesures, *précisez.*

5. Informations complémentaires

- 5.1 **S'il s'agit d'un projet d'implantation d'une nouvelle activité industrielle pour lequel une caractérisation de l'état initial des sols a été réalisée, il est recommandé de joindre cette caractérisation à la demande. La caractérisation initiale permet d'établir la qualité des sols avant la réalisation d'un projet industriel susceptible de l'affecter par le rejet de contaminants⁷ ou de matières dans l'environnement⁷ (art. 18 REAFIE). (Facultatif)**

Pour plus d'informations, consultez le *Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant l'implantation d'un projet industriel*.

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

- 5.2 **Afin de faciliter l'analyse de votre demande, il est recommandé de joindre tout autre renseignement ou document permettant de démontrer la conformité du projet ou de l'activité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites en vertu de la LQE ou de l'un de ses règlements ou prescrites par une autorisation délivrée au terme d'une procédure d'évaluation et d'examen des impacts (art. 18(5) REAFIE). (Facultatif)**

Par exemple, une caractérisation visant la présence de contaminants⁷ émergents non normés ou ne faisant pas l'objet de critères de qualité.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

6. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

- 6.1 **Les services d'un professionnel⁷ ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?**

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

- 6.2 **Joignez une [Déclaration du professionnel ou autre personne compétente](#) pour chaque professionnel⁷ ou personne compétente concernée (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).**

R NR SO

3 – am16d Déclaration professionnel

Section formulaire

changement d'utilisation : fait d'exercer une activité différente de celle qui était exercée antérieurement, qu'il s'agisse d'une nouvelle activité industrielle ou commerciale appartenant à l'une des catégories désignées à l'annexe III du RPRT ou de toute autre activité (art. 31.53 al. 3 LQE).

contaminant : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement (art. 1 LQE).

environnement : l'eau, l'atmosphère et le sol ou toute combinaison de l'un ou l'autre ou, d'une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

professionnel : professionnel au sens de l'article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

Matières dangereuses résiduelles

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une description complémentaire du projet afin de prévoir l'impact des matières dangereuses résiduelles[?] générées dans le cadre d'un nouveau projet, d'une nouvelle activité réalisée pour un projet en cours ou dans le cadre d'une modification à une activité déjà autorisée.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

- Les cases à cocher grisées R NR SO, figurant à l'extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
- Les termes suivis du point d'interrogation [?] sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Si votre activité est assujettie à une autorisation en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour la gestion de matières dangereuses résiduelles[?], vous n'avez pas à compléter le présent formulaire. Assurez-vous toutefois de remplir le formulaire **AM230 - Gestion des matières dangereuses**.

Notez que ce formulaire n'a pas à être rempli si l'une des situations citées à l'article 31 du *Règlement sur les matières dangereuses* se présente, notamment, lorsque la quantité de matières dangereuses résiduelles générées ou produites est inférieure à 100 kg (à l'exception des liquides, solides ou substances contenant des biphenyles polychlorés (BPC) lorsque la quantité de BPC contenue dans l'ensemble de ces matières est supérieure à 1 kg).

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

- [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
- [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
- [Règlement sur les matières dangereuses](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD

Règlements complémentaires

- [Règlement sur le transport des matières dangereuses](#) (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 43)
- [Règlement sur le transport des marchandises dangereuses](#) DORS/2001-286 – ci-après appelé le RTMD (fédéral)

Documents de soutien, guides et outils de référence

- Site Web du ministère – [Matières dangereuses](#)
 - Divers guides, fiches techniques ou lignes directrices sont disponibles en fonction du type de matières à gérer.
- Site Web du ministère – [Les matières dangereuses](#)
 - Le Règlement sur les matières dangereuses en bref
- Site Web du ministère – [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement \(REAFIE\)](#), plus précisément :
 - Guide référence du REAFIE

1. Matières dangereuses résiduelles

1.1 Identification des matières dangereuses résiduelles

1.1.1 Dans le tableau ci-dessous, fournissez tous les renseignements demandés, pour chacune des matières dangereuses résiduelles'?' (MDR) générées ou entreposées dans le cadre de votre projet (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Identification générale de la matière dangereuse résiduelle				Identification selon l'Annexe 4 du RMD et le RTMD			Propriété de danger	Quantité maximale d'entreposage (kg, t ou l)	Quantité maximale annuelle à gérer (kg, t ou l)
N° MDR	Nom, groupe chimique ou catégorie de matière	N° du lieu d'entreposage	Provenance	Code de catégorie	Classification selon le RTMD	État physique			
		<i>Tel qu'identifié à la question 1.2.1</i>	<i>Indiquez si vous êtes le générateur des matières. Si c'est le cas, précisez le procédé générateur. Si non, indiquez la provenance des matières.</i>	<i>Ce code, composé d'une lettre suivie de deux chiffres, est indiqué à la section 1 de l'annexe 4 du RMD (chapitre Q-2, r. 32) (ex. : pour les huiles usées dont la concentration en BPC est ≤ 3 mg/kg, le code de catégorie est A01).</i>	<i>La classification est définie au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses'?' (RTMD) (DORS/2001-286). Si la matière dangereuse n'est pas visée par ce règlement, vous devez utiliser le code 0.0.</i>	<i>Tel qu'indiqué à la section 2 de l'annexe 4 du RMD</i>	<i>Propriété de danger d'une matière dangereuse, telle que définie à l'article 3 du RMD</i>	<i>Quantité maximale d'entreposage de la matière et quantité maximale annuelle à gérer, incluant l'unité de mesure (kg, t ou l).</i>	
Réservoir Diesel	Carburant diesel	Extérieur cour latérale	Bélangier Pétrole et Propane	D03	3	Liquide	Inflammable	2275 litres	2275 litres
...	Liquide	Inflammable
Huile à moteur	Huile moteur produit pétrolier...	Entrepôt A...	Total Énergie...	A01...	0...	Liquide	Inflammable...	100 litres...	100 litres
Huile de coupe	Lubrifiant machine outil	Entrepôt A	Total Énergie...	A01	0	Liquide	Inflammable	100l litres	100 litres
Huile hydraulique	Huile produit pétrolier	Entrepôt A	Total Énergie...	D01	0	Liquide	Inflammable	100 litres	100 litres
Graisse roulement	Produit pétrolier	Entrepôt A	Total Énergie...	A04	0	Liquide	Inflammable	100 litres	100 litres
Peinture alkyde	...	Entrepôt A	Qunicaillerie divers	B09	3	Liquide	Inflammable	40 litres	40 litres

<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>
Gants Guénille	Produit pétrolier	Entrepôt A	Quinquaillerie diver	L01	0	Solide	Inflammable	120 litres	1 baril 120 litres

Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom. *Précisez la section.*

1.1.2 La durée maximale de possession des matières dangereuses résiduelles⁷ est-elle de plus de 24 mois (art. 70.8 LQE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 1.2.

1.1.3 Vous devez remplir et soumettre le formulaire d'activité AM230 - Gestion de matières dangereuses (art. 70.8 LQE).

R NR SO

Je confirme la soumission du formulaire d'activité **AM230 – Gestion des matières dangereuses** dans le cadre de la présente demande.

1.2 Entreposage des matières dangereuses résiduelles

1.2.1 Dans le tableau ci-dessous, fournissez une description détaillée des lieux d'entreposage des matières dangereuses résiduelles⁷ (art. 17 al. 1 (4) et 18(3) et (4) REAFIE).

R NR SO

Consultez le chapitre IV du RMD pour en savoir davantage.

N° du lieu	Nom du lieu	Capacité maximale d'entreposage (kg ou L)	Type d'entreposage et capacité maximale (kg ou L)	Aménagement	Mesures d'atténuation *
				Indiquez s'il s'agit d'un entreposage intérieur ou extérieur et précisez les dimensions et les matériaux utilisés	(mesures d'atténuation mises en place pour prévenir la contamination de l'environnement, les accidents et les sinistres (ex. : bassins de rétention))

A- Voir plan section 3.7	Salle d'entreposage matière dangereuse	Étagère métallique	Entreposage sur sol à un seul niveau	Intérieur, section de bâtiment coupe-feu, béton plancher et mur, porte acier pleine.	Plancher avec bac de rétention en béton coulé. Système de ventilation.
...
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>

* Si un réservoir est utilisé, indiquez les caractéristiques (matériel de construction, digue, alarme de haut niveau, évent, toit, mesures de mitigation, simple ou double parois, bassin de rétention d'au moins 110 % du volume, etc.). Si un équipement de rétention est présent, précisez la capacité.

Document complémentaire	Section 3.7
-------------------------	-------------

1.2.2 Démontrez, de manière détaillée, comment les exigences du *Règlement sur les matières dangereuses (RMD)* (chapitre Q-2, r. 32) applicables aux modes d'entreposage des MDR sont respectées dans le cadre de votre projet.

R NR SO

Voir document complémentaire section 3.7

1.2.3 Le cas échéant, fournissez un modèle du registre des résultats des vérifications des lieux d'entreposage qui devra être tenu par l'exploitant (art. 18 (4) REAFIE, art. 39 RMD). (Facultatif)

Notez que ce registre doit être conservé sur le lieu d'entreposage pendant deux ans à compter de la dernière inscription.

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

1.3 Mode de gestion des matières dangereuses résiduelles

1.3.1 Dans le tableau ci-dessous, décrivez le mode de gestion des MDR générées ou entreposées (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

N° de MDR	Code spécifique et mode de gestion	Mode de gestion	Fréquence d'expédition et quantité	Destinataire
	Code identique à celui utilisé dans le tableau d'identification des matières dangereuses résiduelles ⁷ . Le mode de gestion, tel qu'identifié à l'annexe 9 du <i>Règlement sur les matières dangereuses</i> (RMD) (chapitre Q-2, r. 32).	Précisez s'il s'agit d'un entreposage avant l'expédition vers un lieu autorisé. Si tel n'est pas le cas, précisez le mode de gestion tel qu'identifié à l'annexe 9 du <i>Règlement sur les matières dangereuses</i> (RMD) (chapitre Q-2, r. 32).		Précisez si le demandeur est l'exploitant d'un procédé de traitement ou de toute autre activité autorisée sur les MDR. Si les MDR sont acheminées vers un destinataire autorisé, précisez le nom et l'adresse.
Ensemble du matériel au tableau 1.1.1.	Produit pétrolier	Contrat de gestion, récupération par véolia	2 fois par an	Véolia
...
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>
<i>Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.</i>			<i>Précisez la section.</i>	

1.4 Mesures de suivi

1.4.1 Dans le tableau ci-dessous, fournissez une description des mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle proposées pour les activités visées incluant la description des équipements, des appareils, des puits d'observation, des points de mesure ou d'échantillonnage et de toute autre installation nécessaire à cette fin (art. 18(4) REAFIE).

	Informations demandées	Endroit où retrouver l'information
1.4.1.1	Les mesures de suivi et d'entretien des activités	<i>Indiquez le nom du document. Précisez la section.</i>
1.4.1.2	Les mesures de surveillance et de contrôle des activités	<i>Indiquez le nom du document. Précisez la section.</i>
1.4.1.3	La description des équipements et des appareils utilisés dans le cadre des activités	<i>Indiquez le nom du document. Précisez la section.</i>
1.4.1.4	La description des puits d'observation et des points de mesure et d'échantillonnage ainsi que de toute autre installation nécessaire à cette fin	<i>Indiquez le nom du document. Précisez la section.</i>

2. Informations complémentaires

2.1 Fournissez tout autre renseignement ou document permettant de démontrer la conformité du projet ou de l'activité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites en vertu de la LQE ou de l'un de ses règlements ou par une autorisation délivrée au terme d'une procédure d'évaluation et d'examen des impacts (art. 18(5) REAFIE). (Facultatif)

Exemple :

- un modèle du registre de gestion des MDR (l'obligation de tenir ce registre et de réaliser un bilan annuel de gestion des MDR s'appliquent selon certaines conditions spécifiques) (art. 104 et 109, RMD).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

3. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

3.1 Les services d'un professionnel⁷⁹ ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

3.2 Joignez une [Déclaration du professionnel ou autre personne compétente](#) pour chaque professionnel⁷⁹ ou personne compétente concernée (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Voir 3- am16d déclaration professionnel

Section formulaire

Lexique

matière dangereuse : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la LQE, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou tout objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements (art. 1 LQE).

matière dangereuse résiduelle : l'une ou l'autre des matières suivantes (art. 70.6 LQE) :

- une matière dangereuse ayant été produite ou utilisée mais mise au rebut;

- une matière dangereuse ayant été utilisée mais qui ne l'est plus pour la même fin ou une fin similaire à l'utilisation initiale;
- une matière dangereuse ayant été produite ou détenue en vue de son utilisation, mais qui est périmée;
- une matière dangereuse ayant été produite ou utilisée et qui apparaît sur une liste établie par règlement du gouvernement ou appartient à une catégorie mentionnée sur cette liste.

professionnel : professionnel au sens de l'article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise à fournir les informations exigées à l'article 18 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r.17.1), ci-après appelé le REAFIE. Ce formulaire d'impact doit faire état de tous les rejets atmosphériques, incluant les odeurs, générés par toutes les activités composant le projet.

Ce formulaire ne vise pas les activités exemptées ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité. Cependant, les émissions provenant des activités en déclaration de conformité et en exemption doivent être incluses dans la modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques⁷.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

- Les cases à cocher grisées R NR SO, figurant à l'extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
- Les termes suivis du point d'interrogation ⁷ sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Si le projet est situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal, il n'est pas requis de remplir le présent formulaire. Cependant, il faut obtenir un permis auprès du Service de l'environnement de la Ville de Montréal en regard des rejets dans l'atmosphère.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](#), plus précisément :

- Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
- Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
- Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Normes et critères de qualité de l'atmosphère](#)

- Normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère
- Guide de modélisation de la dispersion atmosphérique
- Devis de modélisation de la dispersion atmosphérique
- Guide d'instruction - préparation et réalisation d'une modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques - Projets miniers
- Guide d'estimation de la concentration de dioxyde d'azote dans l'air ambiant

Site Web du ministère – [Échantillonnage à des fins d'analyses environnementales](#)

- Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d'une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 La demande de modification a-t-elle des répercussions sur les rejets atmosphériques générés dans le cadre du projet (art. 29(4) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non, justifiez.

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 8.

Si vous avez répondu Oui, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée qui n'a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour.

2. Descriptions des sources d'émission de contaminants atmosphériques

2.1 Description des sources d'émission – source non visée par le RAA

La section vise les émissions atmosphériques qui ne sont pas encadrées par le RAA. L'article 7 du RAA précise que les émissions à l'atmosphère⁷⁹ provenant des véhicules automobiles, des aéronefs, des navires et des locomotives ne sont pas visés par le RAA. Cette exemption ne s'applique pas aux sources provenant d'une activité industrielle.

Exemples de source d'émission exemptée du RAA :

- les poussières provenant de la circulation sur une voie publique;
- les aires de manutention sur un chantier routier.

2.1.1 Le projet comprend-il des activités industrielles ou toutes autres activités dont les émissions atmosphériques sont visées par le RAA (art. 18(1) REAFIE et art. 7 RAA)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.2.

2.1.2 Le projet comprend-il une ou plusieurs sources d'émission de contaminants⁷⁹ dans l'atmosphère⁷⁹ (art. 18(1) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non, justifiez.

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 8.

2.1.3 Décrivez les sources d'émission, les contaminants⁷, les impacts susceptibles d'être générés ainsi que les mesures d'atténuation, de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle (art. 18(1) REAFIE).

R NR SO

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

Passez à la section 8.

2.2 Description des sources d'émission de contaminant - secteur industriel ou visé par le RAA

2.2.1 Le projet présente-t-il une ou plusieurs sources d'émission de contaminants⁷ dans l'atmosphère⁷ (art. 18(1) REAFIE)?

R NR SO

Par exemple :

- une cheminée, un événement émettant des gaz;
- une voie de circulation émettant de la poussière;
- l'entreposage de matières fines;
- un procédé générant des odeurs.

Oui Non, justifiez.

Si vous avez répondu Oui, il est recommandé de contacter la direction régionale du ministère pour une rencontre préalable au dépôt de la demande.

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 8.

2.2.2 Sélectionnez le ou les types de sources d'émission de contaminants⁷ dans l'atmosphère⁷ et décrivez toutes les sources d'émission de contaminants présentes en remplissant le tableau indiqué (art. 18(1) REAFIE)?

R NR SO

Type de source d'émission de contaminant dans l'atmosphère	Tableau à remplir
<input checked="" type="checkbox"/> Émission de contaminant provenant d'un procédé, d'une activité ou d'un équipement, autre qu'un équipement utilisant des combustibles	Tableau 2.2.2a
<input checked="" type="checkbox"/> Émission de contaminant provenant d'un équipement utilisant des combustibles, autre que des véhicules roulants (exemples : appareil de combustion ⁷ , four industriel ⁷ , etc.)	Tableau 2.2.2b
<input checked="" type="checkbox"/> Autre source d'émission de contaminants (émission provenant d'une aire de circulation, d'une aire d'entreposage et de manutention de matières en vrac, un point de transfert ou de transbordement de matières, etc.)	Tableau 2.2.2c

Pour faciliter l'analyse de la demande, il est recommandé de joindre un schéma du procédé ou un diagramme d'écoulement et tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d'ailleurs être exigés dans le cadre de l'analyse de la demande.

Voir document d'accompagnement à la demande d'autorisation ministérielle de la demande section 2.4 et le Rapport de modélisation aux sections « Description du procédé » et INFORMATIONS SUR LES POINTS D'ÉMISSION ET LES CONTAMINANTS ÉMIS	Précisez la section.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

Code d'identification du point d'émission (comme identifié sur les plans soumis)	Procédé, activité ou équipement générateur	Appareil ou équipement d'épuration des émissions Si Oui, indiquez le type.	
1	298 L102	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Dépoussiéreur #4 CDC
2		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Dépoussiéreur #4 CDC
3		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Dépoussiéreur #3 CDC ...
4		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Dépoussiéreur #2 CDC
5		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	...
6		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Dépoussiéreur #8 CDG ...
7		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Dépoussiéreur #2 CDB ...
8		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Dépoussiéreur #4 CDG ...

298 L102

9		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Dépoussiéreur #5 CDG
10		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Dépoussiéreur #2 CDG
11		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Dépoussiéreur #3 CDG ...
12		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Dépoussiéreur #6 CDG
13		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Dépoussiéreur #1 CDG
14		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	...
15		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	...
16		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	...
17		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	...
18		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	...
19		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	...
20		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	...

Tableau 2.2.2a – Description des sources d'émissions de contaminant dans l'atmosphère provenant d'un procédé, d'une activité ou d'un équipement

Voir page 10 du rapport de modélisation pour plus de détail.

Page 10

Tableau 2.2.2b - Description des sources d'émissions de contaminants dans l'atmosphère provenant d'un équipement utilisant des combustibles

Code d'identification du point d'émission (comme identifié sur les plans soumis)	Équipement	Capacité calorifique nominale* de l'équipement (MW)	Puissance nominale** de l'équipement (MW)	Échange thermique		Combustible utilisé				Appareil ou équipement d'épuration des émissions		
				Type	Si indirect, indiquez le fluide caloporteur utilisé.	Type	Quantité annuelle maximale utilisée (incluant l'unité de référence)	Valeur calorifique (MJ/kg sec, MJ/L ou MJ/m ³)	Composition***	Si Oui, indiquez le type.		
Saisissez les informations.	<input type="checkbox"/> Direct <input type="checkbox"/> Indirect	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	...

...	<input type="checkbox"/> Direct <input type="checkbox"/> Indirect	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	...
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>	<input type="checkbox"/> Direct <input type="checkbox"/> Indirect	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	...

* Débit calorifique maximal d'alimentation de l'équipement selon les spécifications fournies par le fabricant.

** Puissance utile maximale de l'équipement selon les spécifications fournies par le fabricant.

***Teneur du combustible en halogènes totaux (masse sèche), en soufre (masse/masse sèche), en métaux, en humidité, etc.

Le détail des émissions de contaminants issu d'équipement utilisant des combustibles se trouve principalement aux pages 15 à 22 et 27 à 28 du rapport de modélisation.	Pages 15 à 22 et 27 à 28 du rapport de modélisation.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

Tableau 2.2.2c - Description des sources d'émission de contaminants dans l'atmosphère provenant d'autres sources

Code d'identification de la source d'émission (comme identifié sur les plans soumis)	Description de la source d'émission	Type de matériel entreposé ou manutentionné, s'il y a lieu (incluant la nature, la granulométrie et la quantité)	Description de l'entreposage ou mode de manutention, s'il y a lieu	Superficie de la source d'émission (m ²)	Hauteur de la source (m)
<i>Saisissez les informations.</i>
...
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>

La majorité des détails des émissions de contaminants issu de différentes sources aux pages 12 à 22 du rapport de modélisation.	<i>Précisez la section.</i>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------

2.2.3 Une ou des sources d'émission de contaminants⁷⁷ dans l'atmosphère⁷⁷ sont-elles rejetées par un point d'émission canalisé (exemples : cheminée, évent, etc.) (art. 18(1) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.

2.2.4 Dans le tableau ci-dessous, fournissez les caractéristiques de chaque point d'émission (art. 18(1) REAFIE).

Le débit et la vitesse d'émission doivent correspondre à la capacité nominale d'alimentation ou de production, à la capacité calorifique nominale ou à la puissance nominale, selon le cas.

Code d'identification du point d'émission (comme identifié sur les plans soumis)	Type de sortie	Diamètre du point d'émission (m)	Hauteur du point d'émission au-dessus du bâtiment (m)	Débit d'émission (m ³ /h)	Vitesse d'émission (m/s)	Température des émissions à la sortie (°C)	Fréquence d'émission
Saisissez les informations.	Choisissez un élément.	Choisissez un élément.
...	Choisissez un élément.	Choisissez un élément.
Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.	Choisissez un élément.	Choisissez un élément.

Ces informations sont présentés au tableau 20 du rapport de modélisation. Page 56 à 58 du rapport de modélisation

3. Nature et taux d'émission des contaminants

Pour chacune des sources d'émission de contaminants⁷ dans l'atmosphère⁷, fournissez la nature et la quantification des taux d'émission de chacun des contaminants. Il n'y a aucun seuil sous lequel la quantification n'est pas requise, tout contaminant qui est susceptible d'être émis doit être quantifié.

3.1 Dans le tableau ci-dessous, identifiez tous les contaminants⁷ susceptibles d'être émis dans l'atmosphère⁷ par le projet (art. 18(1) REAFIE).

Notes : Indiquez le taux d'émission pour chacune des sources identifiées à la section 2.2 et ce, selon la capacité nominale d'alimentation ou de production ou encore selon la capacité calorifique nominale ou la puissance nominale, selon le cas. Si pour un contaminant, aucune norme ou aucun critère de qualité de l'atmosphère n'est disponible, une comparaison aux seuils d'évaluation préliminaire des risques (SEPR) doit être réalisée. Lorsque les seuils d'évaluation préliminaire des risques sont susceptibles d'être dépassés ou qu'aucun seuil d'évaluation préliminaire des risques n'est disponible, une évaluation de la toxicité de ce contaminant devra être faite. Pour plus d'informations à ce sujet, contactez la direction régionale du ministère.

Contaminant	N° CAS (Chemical Abstracts Service)*	Le contaminant est-il listé à l'annexe K du RAA?	Le contaminant est-il listé au document Normes et critères québécois de	Code d'identification de la ou des sources d'émission (comme identifié sur les plans soumis)	Taux maximal d'émission** (incluant l'unité de référence (g/s, g/m ² sec, unités d'odeur/sec ou unités d'odeurs/m ² sec.)	Norme réglementaire d'émission à la source	
						La source est-elle visée?	Si vous avez répondu Oui, indiquez la référence légale concernée.

			qualité de l'atmosphère?				
Saisissez les informations.	...	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	...
...	...	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	...
Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.	...	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	...

* Si le contaminant est constitué de particules fines, particules totales et d'odeur, indiquez « Ne s'applique pas » dans la case N° CAS

** Par période d'application de la norme ou du critère.

La liste de l'ensemble des contaminants identifiés et modélisés se trouve aux pages 15 à 22 du rapport de modélisation.	Pages 15 à 22 du rapport de modélisation.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

Pour faciliter l'analyse de la demande, il est recommandé de joindre les pièces justificatives des calculs des niveaux d'émission et tout autre renseignement ou document permettant de démontrer la conformité du projet à la LQE ou à l'un de ses règlements (exemples : émissions calculées par un ingénieur, rapport d'échantillonnage réalisé selon les méthodes de référence, informations du fabricant de l'équipement, etc.). Ces documents seront d'ailleurs exigés dans le cadre de l'analyse de la demande.

Le rapport de modélisation présente tous les détails sur les points d'émission, les contaminants, les calculs de taux d'émission, les modèles de simulation utilisés et les résultats de ces modélisations de dispersion des contaminants.	Page 24 et suivantes
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

4. Modélisation de la dispersion atmosphérique et de la dispersion des odeurs

Le Guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique et le Guide d'instructions - Préparation et réalisation d'une modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques - Projets miniers présentent la méthodologie et les modèles préconisés par le ministère pour la réalisation d'une étude de dispersion atmosphérique. Afin d'assurer que la modélisation est conforme aux exigences du ministère, il est fortement recommandé de faire valider le devis auprès du ministère avant de déposer le rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique⁷⁷ requis dans le cadre de la demande. Cette validation assure également une analyse plus rapide de la demande. Pour faire valider le devis, téléchargez et remplissez le formulaire Devis de modélisation de la dispersion atmosphérique. Le contenu et les explications relatifs au devis sont également présents aux guides mentionnées.

Notez que pour la modélisation de la dispersion atmosphérique, toutes les sources d'émission de contaminants⁷⁷ atmosphériques doivent être prises en compte, même celles qui sont issues d'une activité ou d'un équipement exempté d'une autorisation ministérielle ou encadrées par une déclaration de conformité ou même une autre autorisation ministérielle.

4.1 Le projet ou l'une de ses activités requière-t-il le dépôt d'une modélisation de la dispersion atmosphérique⁷⁷ en vertu des articles 79, 87, 95, 108, 123, 126 et 247 du REAFIE (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 4.4.

4.2 Un devis de modélisation a-t-il fait l'objet d'une approbation préalable du ministère (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Pour faciliter l'analyse de la demande, il est recommandé d'intégrer au devis tous les éléments de la liste de vérification de la question 4.3 excluant les scénarios de modélisation qui ne sont pas requis. Ces documents pourraient d'ailleurs être exigés dans le cadre de l'analyse de la demande.

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

4.3 Joignez la modélisation de la dispersion atmosphérique⁷⁷ réalisée par un professionnel⁷⁷ ou une autre personne compétente et complétez la liste de vérification ci-dessous pour vous assurer que le document contient minimalement les renseignements exigés à l'annexe H du RAA (art. 18(2) REAFIE).

R NR SO

Renseignements nécessaires au devis et à l'étude

Nom et version du modèle utilisé (AERMOD version 21112 ou plus récent)

Options autres que celles par défaut et les justifications applicables, le cas échéant

Choix de l'environnement⁷⁷ (rural/urbain – suivant la « Land use procedure », Appendix W section 7.2.1.1 (b)i)

Dimension du domaine de modélisation (par défaut, 10 km par 10 km)

Scénario(s) de modélisation

Chaque scénario doit comprendre l'horaire d'émission quotidienne, hebdomadaire et annuelle de chacune des sources considérées. Par défaut, les sources doivent être considérées actives 7 jours sur 7 afin de considérer tout l'éventail des conditions météorologiques possibles. Les scénarios doivent permettre de reproduire les pires concentrations attendues en fonction de la période d'application de la valeur limite.

Caractéristiques physiques des sources d'émission

Ensemble des paramètres devant être fournis au modèle pour chaque source, incluant le schéma de procédé, l'emplacement des événements et des équipements présents dans le bâtiment ou local

Pour les sources autres que ponctuelles (ponctuelle « capped » ou horizontale, volumique et surfacique), une description des caractéristiques réelles de la source, incluant une photo ou un schéma, au besoin

Calculs effectués pour obtenir les taux d'émission (Exemple de calculs et/ou fichier Excel, fiches signalétiques, fiches techniques des équipements, résultats de caractérisation, etc.)

Liste de l'ensemble des contaminants⁷ émis avec leur numéro d'identification CAS, incluant les substances sans norme ou critère de qualité de l'atmosphère⁷

Renseignements supplémentaires demandés pour une modélisation de niveau 2 :

Description de la grille des points de calcul

Récepteurs aux 50 mètres sur la limite de propriété ou de la zone industrielle et récepteurs « multi-tier » avec un espacement maximal de 100 mètres à proximité des sources

Provenance et période des données météorologiques (si les données météorologiques pour la station la plus représentative sont publiées sur le site internet du ministère, elles doivent être utilisées telles quelles)

Caractéristiques de surfaces nécessaires à la préparation des fichiers de données météorologiques

S'il y a lieu, un rapport de Bowen, d'albédo et de rugosité de surface pour chaque saison et chaque secteur (ce rapport doit inclure une carte montrant les secteurs choisis et la classification de l'utilisation du sol NLCD92 dans un rayon de 1 km)

Résultats présentés sous forme de tableau et de carte conformes aux dispositions de l'annexe H du RAA

Voir rapport de modélisation « Modélisation de dispersion atmosphérique, RESCO01-PR001-24 » joint à la présente demande.

Précisez la section.

Passez à la section 5.

4.4 La demande concerne-t-elle la construction ou la modification d'une source de contamination ou l'augmentation de la production d'un bien ou d'un service susceptible d'augmenter la concentration dans l'atmosphère⁷ d'un contaminant⁷ mentionné à l'annexe K du RAA au-delà de la valeur limite prescrite pour ce contaminant (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, prenez connaissance de la note ci-dessous et passez à la question 4.7.

Note : Lorsque la demande concerne la construction ou la modification d'une source de contamination ou l'augmentation de la production d'un bien ou d'un service non susceptible d'augmenter la concentration dans l'atmosphère d'un contaminant mentionné à l'annexe K du RAA au-delà de la valeur limite prescrite pour ce contaminant, une démonstration quantitative doit être fournie. De façon générale, si les concentrations à la source de l'ensemble des contaminants émis sont inférieures aux valeurs limites applicables dans l'atmosphère, et ce, pour l'ensemble des sources, on pourra considérer que les changements ne sont pas susceptibles d'entraîner un dépassement des valeurs limites de l'annexe K du RAA.

4.5 Un devis de modélisation a-t-il fait l'objet d'une approbation préalable du ministère (art. 18(2) REAFIE)?

Oui Non

Pour faciliter l'analyse de la demande, il est recommandé d'intégrer au devis tous les éléments de la liste de vérification de la question 4.3 excluant les scénarios de modélisation qui ne sont pas requis. Ces documents pourraient d'ailleurs être exigés dans le cadre de l'analyse de la demande.

Voir rapport de modélisation « Modélisation de dispersion atmosphérique, RESCO01-PR001-24 » joint à la présente demande.

Voir l'ensemble du document

- 4.6 Conformément à l'article 197 du RAA, joignez la modélisation de dispersion atmosphérique réalisée par un professionnel⁷ ou une autre personne compétente et utilisez la liste de vérification de la question 4.3 pour vous assurer que le document contient minimalement les renseignements exigés à l'annexe H du RAA (art. 18(2) REAFIE).**

Voir rapport de modélisation « Modélisation de dispersion atmosphérique, RESCO01-PR001-24 » joint à la présente demande.

Voir page 22 et suivante

Passez à la section 5.

- 4.7 Démontrez que les contaminants⁷ rejetés dans l'atmosphère⁷ ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort d'un être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement⁷, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens (art. 18(2) REAFIE).**

Le ministère recommande l'utilisation des modèles de dispersion atmosphérique prescrits à l'annexe H du RAA pour l'évaluation de cet impact. Au besoin référez-vous à la liste de vérification de la question 4.3 pour vous assurer que le document contient minimalement les renseignements exigés à l'annexe H du RAA.

Voir rapport de modélisation « Modélisation de dispersion atmosphérique, RESCO01-PR001-24 » joint à la présente demande.

5. Localisation des sources d'émission

- 5.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général AM16b – Description du projet ou AM27b – Description du projet modifié concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l'emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) REAFIE) :**

- les points de rejets dans l'atmosphère⁷;
- les points de mesure et/ou d'échantillonnage et de tout autre installation utilisée à cette fin.

Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).

Selon le projet, plus d'un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

Voir rapport de modélisation « Modélisation de dispersion atmosphérique, RESCO01-PR001-24 » joint à la présente demande.

Voir figure 8, 9, 10 et 11 du rapport de modélisation

5.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

- les points de rejet des cheminées;
- tout autre point de rejet dans l'atmosphère".

Les données peuvent être fournies selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

- un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
- les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

Voir les fichiers KML suivant : RESCO points de rejet; et RESCO Aérothermes

6. Mesures d'atténuation

6.1 Décrivez les mesures d'atténuation proposées pour prévenir, éliminer ou réduire l'émission de contaminants" dans l'atmosphère" (art. 18(3) REAFIE).

R NR SO

Si un abat-poussière est utilisé pour le contrôle des émissions de particules, précisez le type d'abat-poussière.

Aucune mesure d'atténuation, justifiez.

Voir page 29 du rapport de modélisation « Modélisation de dispersion atmosphérique, RESCO01-PR001-24 » joint à la présente demande et la lettre d'introduction du rapport de modélisation.

7. Mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle

7.1 Énumérez les sources d'émission munies d'équipements de surveillance en continu et précisez le type d'équipement et les paramètres enregistrés (art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

S'il s'agit d'une exigence réglementaire, fournissez la référence légale, incluant le numéro de la section ou de l'article visé.

Ne s'applique pas (aucun équipement de surveillance en continu)

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

7.2 Énumérez les sources d'émission visées par les mesures de contrôle des émissions atmosphériques (échantillonnage) et précisez les paramètres mesurés et la fréquence des mesures (art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

S'il s'agit d'une exigence réglementaire, fournissez la référence légale, incluant le numéro de la section ou de l'article visé.

Ne s'applique pas (aucune mesure de contrôle des émissions atmosphériques)

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

7.3 Indiquez les sources d'émission pour lesquelles des registres sont tenus et précisez la fréquence et la nature des informations consignées (art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

S'il s'agit d'une exigence réglementaire, fournissez la référence légale, incluant le numéro de l'article ou de la section visée.

Ne s'applique pas (aucune tenue de registre)

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

7.4 Une modélisation de la dispersion atmosphérique sera-t-elle réalisée périodiquement (art. 18(4) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 7.6.

7.5 Indiquez les sources d'émission visées par la réalisation périodique d'une modélisation de la dispersion atmosphérique⁷ de certains contaminants⁷ et précisez les contaminants à modéliser et la fréquence de modélisation (art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

S'il s'agit d'une exigence réglementaire, fournissez la référence légale, incluant le numéro de la section ou de l'article visé.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

7.6 Décrivez toute autre mesure de suivi, d'entretien, de surveillance ou de contrôle pour réduire l'émission de contaminants⁷ atmosphériques (art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

Aucune mesure d'entretien, de surveillance ou de contrôle, *justifiez.*

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

8. Informations complémentaires

8.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de démontrer la conformité du projet ou de l'activité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites en vertu de la LQE ou de l'un de ses règlements ou par une autorisation délivrée au terme d'une procédure d'évaluation et d'examen des impacts (art. 18(5) REAFIE). (Facultatif)

Voir page 24 et suivantes du rapport de modélisation « Modélisation de dispersion atmosphérique, RESCO01-PR001-24 » joint à la présente demande.

9. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

8.1 Les services d'un professionnel⁷ ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

8.2 Joignez un formulaire de déclaration AM16d - Déclaration du professionnel ou autre personne compétente pour chaque professionnel⁷ ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

am16d-declaration-professionnel-autre-personne-competente-FelixGigon signé	Précisez la section.
am16d-declaration-professionnel-autre-personne-competente-ChristineBeaulieu	Précisez la section.

Lexique

appareil de combustion : appareil à échange thermique indirect utilisant un combustible pour les fins de chauffage, pour les fins d'un procédé industriel ou pour la production d'électricité (art. 55 RAA).

atmosphère : air ambiant qui entoure la terre, à l'exclusion de l'air qui se trouve à l'intérieur d'une construction ou d'un espace souterrain (art. 1 LQE).

contaminant : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement (art. 1 LQE).

environnement : l'eau, l'atmosphère et le sol ou toute combinaison de l'un ou l'autre ou, d'une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

four industriel : appareil à échange thermique direct utilisant un combustible pour les fins d'un procédé industriel (art. 55 RAA).

modélisation de la dispersion atmosphérique : il existe 2 modèles :

- le modèle de niveau 1, utilisé dans le cas d'une source unique d'émission d'un seul contaminant dans l'atmosphère;
- le modèle de niveau 2, exigé lorsqu'il y a plus d'une source d'émission émettant le même contaminant ou lorsque, pour une source unique, la concentration d'un des contaminants, calculée à l'aide d'un modèle de niveau 1 est jugée significative suivant la relation suivante : $C \geq 4 \times (VL - Ci)/5$ - où VL et Ci sont, respectivement, la valeur limite et la concentration initiale prévues aux annexes G et K du RAA.

professionnel : professionnel au sens de l'article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise la description des impacts du bruit généré par l'ensemble des activités exercées dans le cadre d'un nouveau projet ou d'une modification à un projet existant.

Ce formulaire ne vise pas les activités exemptées ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité. Il ne s'applique pas non plus aux activités visées par les articles 140, 148 et 152 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*, ci-après appelé le REAFIE, ni à celles visées par le paragraphe 8 du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ci-après appelée la LQE, lorsque l'activité est réalisée par un producteur agricole sur un lieu d'élevage ou sur un lieu d'épandage.

De plus, ce formulaire n'encadre pas les effets du bruit sur les espèces vivantes, comme une perturbation de la faune. Si le projet inclut de tels impacts, ils doivent être documentés dans le formulaire d'impacts **AM18e – Autres impacts environnementaux**.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements. Il est recommandé d'intégrer les mesures d'atténuations, de suivi, et de surveillance, dans les plans et devis, si de tels documents doivent être produits.

Notes :

- Les cases à cocher grisées R NR SO, figurant à l'extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
- Les termes suivis du point d'interrogation "?" sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

En vertu de l'article 94 de la LQE, le ministre a pour mandat de surveiller et de contrôler le bruit. La note d'instructions [Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent](#) vise à préciser la façon dont le ministère entend assumer les fonctions et les pouvoirs conférés par la LQE, à l'égard des sources fixes d'émission de bruit.

Notez que l'encadrement des émissions de bruit peut différer selon le projet et les activités qui le composent. Des exigences réglementaires sur les niveaux sonores sont définies pour certaines activités. Si le projet n'est visé par aucune exigence réglementaire, le bruit demeure un contaminant⁷ en vertu de la LQE. Dans ce cas, les articles 20 et 21 de la LQE s'appliquent et des mesures d'atténuation doivent être prévues selon la vulnérabilité du milieu récepteur.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](#), plus précisément :

- Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
- Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
- Règlement sur les carrières et sablières (RLRQ, chapitre Q-2, r. 7.1) – ci-après appelé le RCS
- Règlement sur les usines de béton bitumineux (RLRQ, chapitre Q-2, r. 48) – ci-après appelé le RUBB

Documents de soutien, guides et outils de référence

- [Guide de référence du REAFIE](#)
- [Guide d'évaluation de l'exposition au bruit émanant d'une carrière ou d'une sablière](#)
- [Note d'instructions n° 98-01 intitulée « Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent »](#) – ci-après nommée la Note d'instruction 98-10

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d'une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 La demande de modification a-t-elle des répercussions sur le bruit généré dans le cadre du projet (art. 29(4) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non, justifiez.

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 5.

Si vous avez répondu Oui, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée qui n'a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour.

2. Activités encadrées par une exigence réglementaire en matière de bruit

2.1 Le projet comporte-t-il des activités visées par des exigences réglementaires liées à la gestion du bruit (art. 17 al. 1 (5) REAFIE)?

R NR SO

Les activités visées sont les suivantes :

- les activités minières (art. 78 REAFIE);
- les hydrocarbures (art. 82 REAFIE);
- les usines de fabrication de placages, de contreplaqués, de panneaux agglomérés ou d'autres pièces de bois agglomérées (art. 86(2) REAFIE);
- la construction, la relocalisation et l'exploitation d'un poste de manœuvre, d'un poste de transformation ou d'un système de stockage d'énergie électrique (art. 94 REAFIE);
- les carrières et les sablières (art. 113-115 REAFIE);
- les usines de béton bitumineux (art. 122 REAFIE);
- les usines de béton de ciment (art. 125 REAFIE).

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.

2.2 Une étude prédictive du climat sonore^{??} est-elle exigée par le projet (art. 17 al. 1 (5) REAFIE)?

R NR SO

Cette étude est obligatoire lorsque l'activité se situe à l'intérieur des distances règlementaires prévues pour une habitation^{??}, un établissement public^{??} ou tout autre établissement ou lorsque d'autres conditions règlementaires sont précisées.

Notez que les exigences règlementaires associées à une activité sont indiquées dans le formulaire spécifique à cette activité, à la sous-section **Bruit** de la section **Impacts sur l'environnement**.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.4.

2.3 Fournissez l'étude prédictive du climat sonore^{??}, signée par un professionnel^{??} (art. 18(5) REAFIE).

R NR SO

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

2.4 Décrivez les mesures d'atténuation, de suivi, de surveillance, d'entretien, ou de contrôle à mettre en place, incluant (art. 18(3) et (4) REAFIE) :

R NR SO

- une description des ouvrages, des équipements, des appareils, des points de mesure et de toute autre installation nécessaire;
- le calendrier de mise en place de ces mesures;
- une évaluation des niveaux sonores démontrant le respect des critères d'acceptabilité^{??} à la suite de la mise en place des mesures d'atténuation.

Selon l'activité visée par la demande, il est possible qu'un programme de surveillance et de suivi, incluant un système de réception et de gestion des plaintes, soit exigé par règlement pour le dépôt de la demande ou demandé dans le cadre de l'analyse de la demande.

L'étude prédictive du climat sonore décrit l'ensemble des mesures qui seront mises en place.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.5 Fournissez tout autre renseignement ou document permettant de démontrer la conformité du projet ou de l'activité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites en vertu de la LQE, de l'un de ses règlements ou prescrites par une autorisation délivrée au terme d'une procédure d'évaluation et d'examen des impacts (art. 18 REAFIE, 24 RCS et 10 RUBB). (Facultatif)

Exemples de normes dont il faut démontrer le respect, le cas échéant :

- les normes prescrites par l'article 24 du RCS dans le cas d'une carrière ou d'une sablière;

- les normes prescrites par l'article 10 du RUBB dans le cas d'une usine de béton bitumineux.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

3. Activités non encadrées par une exigence réglementaire en matière de bruit

La section qui suit vise les activités dont le bruit n'est pas encadré par une exigence réglementaire. Veillez à prendre connaissance au préalable de la Note d'instructions n° 98-01 intitulée « Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent », qui détaille les critères d'acceptabilité⁷⁹ de niveau sonore pour les sources fixes d'émission de bruit utilisés par le ministère.

3.1 Le projet comporte -t-il des activités qui génèrent du bruit et qui ne sont pas encadrées par une exigence réglementaire en matière de bruit (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.2 Identifiez les sources fixes de bruit du projet et les récepteurs sensibles susceptibles d'être affectés par le projet (art. 18(1) à (4) REAFIE).

R NR SO

Voir document complémentaire section 3.3

3.3 Pour tout intervalle de référence d'une heure continue et pour tout point de réception du bruit, les sources fixes d'émission de bruit du projet sont-elles inférieures, en tout temps, au plus élevé des niveaux sonores suivants (art. 18(1) REAFIE) :

R NR SO

- au niveau de bruit résiduel⁷⁹; ou
- au niveau maximal permis selon le zonage et la période de la journée prévue au tableau ci-dessous?

Zonage	Nuit (dBA)	Jour (dBA)
I	40	45
II	45	50
III	50	55
IV	70	70

Catégories de zonage

Zones sensibles

- I. Territoire destiné à des habitations unifamiliales isolées ou jumelées, à des écoles, hôpitaux ou autres établissements de services d'enseignement, de santé ou de convalescence. Terrain d'une habitation existante en zone agricole.
- II. Territoire destiné à des habitations en unités de logements multiples, des parcs de maisons mobiles, des institutions ou des campings.
- III. Territoire destiné à des usages commerciaux ou à des parcs récréatifs. Toutefois, le niveau de bruit prévu pour la nuit ne s'applique que dans les limites de propriété des établissements utilisés à des fins résidentielles. Dans les autres cas, le niveau maximal de bruit prévu le jour s'applique également la nuit.

Zones non sensibles

- IV. Territoire zoné pour fins industrielles ou agricoles. Toutefois, sur le terrain d'une habitation existante en zone industrielle et établie conformément aux règlements municipaux en vigueur au moment de sa construction, les critères sont de 50 dBA la nuit et 55 dBA le jour.

Notes : Vous devez considérer les émissions de bruit AVANT la mise en place des mesures d'atténuation pour répondre à cette question.

Oui Non

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 3.7.

3.4 Décrivez les sources d'émission de bruits et, s'il y a lieu, les récepteurs sensibles (art. 18(1) et (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples de renseignements à fournir :

- l'identification des activités ou des équipements susceptibles d'émettre du bruit;
- les caractéristiques sonores générées par les activités ou les équipements avant la mise en place des mesures d'atténuation;
- le plan des lieux, à partir de la limite de lotissement, identifiant :
 - les propriétés susceptibles d'être perturbées par le bruit,
 - le zonage municipal des propriétés ou des lieux,
 - les usages permis;
- l'évaluation du climat sonore initial, sans exploitation, à la limite du terrain de l'activité et aux lieux susceptibles d'être exposés au niveau sonore;
- l'évaluation de la contribution sonore maximale, lorsque l'activité est en exploitation, à la limite du terrain et aux lieux susceptibles d'être exposés au niveau sonore;
- un comparatif des niveaux sonores par rapport aux critères d'acceptabilité⁷⁹ désignés dans la Note d'instructions n° 98-01.

Notez qu'une étude prédictive du climat sonore⁷⁹ peut être exigée dans le cadre de l'analyse de la demande.

Voir document complémentaire section 3.3

3.5 La mise en place de mesures d'atténuation, de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle est-elle prévue (art. 18(3) et (4) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non, Car la seule mesure qui dépasse 70 dB est situé à plusieurs centaines de mètres des limites de lots. Aucun voisin à cet endroit. Voir document complémentaire, section 3.3

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la question 3.7.

3.6 Décrivez les mesures d'atténuation, de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle mises en place ainsi que les équipements, les appareils, les points de mesure, la fréquence des campagnes d'échantillonnage et toute autre installation nécessaire à cette fin (art. 18(3) et (4) REAFIE).

R NR SO

Exemples de mesures d'atténuation :

- l'insonorisation du bâtiment (précisez lequel);
- l'utilisation d'écrans antibruits;
- des activités bruyantes limitées entre 7h et 19h;
- l'utilisation d'équipements munis de dispositif réduisant le bruit;
- la disposition des équipements fixes bruyants aux endroits les moins sensibles au bruit.

Notez qu'un programme de surveillance et de suivi, incluant un système de réception et de gestion des plaintes, peut être exigé par le ministère dans le cadre de l'analyse de la demande.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

3.7 Démontrez que les sources fixes d'émission de bruit du projet ne généreront pas d'impact négatif sur le milieu récepteur avoisinant (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Voir relevé sonore et tableau à la section 3.3

3.8 Fournissez tout autre renseignement ou document permettant de démontrer la conformité du projet ou de l'activité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites en vertu de la LQE ou de l'un de ses règlements ou prescrites par une autorisation délivrée au terme d'une procédure d'évaluation et d'examen des impacts (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

4. Informations complémentaires – impacts cumulatifs

4.1 Le projet correspond-il à l'une ou l'autre des situations suivantes (art. 18(1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

- le projet se compose de plusieurs activités bruyantes simultanées (incluant celles déjà autorisées);
- le projet se situe dans un voisinage dont les niveaux sonores sont près des limites à respecter, selon le zonage.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

4.2 Précisez comment les impacts d'émission de bruit du projet ont été pris en compte pour obtenir le cumul de ces impacts. De plus, si le projet comporte plusieurs activités réglementées, précisez comment l'ensemble des exigences sont respectées (art. 18 REAFIE et art. 24(3) LQE).

R NR SO

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

5. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

5.1 Les services d'un professionnel⁷ ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

5.2 Joignez un formulaire de déclaration AM16d - Déclaration du professionnel ou autre personne compétente pour chaque professionnel⁷ ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Voir 3- am16d déclaration professionnel

Section formulaire

bruit résiduel : bruit qui perdure à un endroit donné, dans une situation donnée, quand les bruits particuliers de la source visée sont supprimés du bruit ambiant (art. 3 REAFIE).

contaminant : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement (art. 1 LQE).

critère d'acceptabilité : les limites maximales de niveaux de bruit permises en fonction du zonage, définies dans la Note d'instructions n° 98-01 [Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent](#).

établissement public : l'un ou l'autre des établissements suivants (art. 3 REAFIE) :

- établissement d'enseignement : tout établissement dispensant de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement de niveau primaire ou secondaire et régi par la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I 13.3) ou par la *Loi sur l'instruction publique pour les autochtones Cris, Inuits et Naskapis* (chapitre I 14), un établissement d'enseignement privé régi par la *Loi sur l'enseignement privé* (chapitre E 9.1), un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la *Loi sur le ministère des Relations internationales* (chapitre M 25.1.1), un collège d'enseignement général et professionnel, une université, un institut de recherche, une école supérieure ou un établissement d'enseignement dont plus de la moitié des dépenses de fonctionnement sont payées sur les crédits votés par l'Assemblée nationale. Sont assimilés, pour les fins du présent règlement, à des établissements d'enseignement, les centres de la petite enfance et les garderies régis par la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S 4.1.1);
- établissement de détention : tout établissement utilisé pour la détention de personnes et régi par la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (chapitre S40.1);
- établissement de santé et de services sociaux : tout établissement de santé et de services sociaux régi par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S4.2) ou par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones Cris* (chapitre S5). Constitue également, pour les fins du présent règlement, un établissement de santé et de services sociaux, tout autre lieu où sont dispensés des services d'hébergement pour personnes âgées ou pour toute clientèle confiée par un établissement public régi par l'une ou l'autre des lois précitées;
- établissement touristique : tout établissement qui offre au public des services de restauration ou des services d'hébergement, y compris la location d'espaces de camping. Sont assimilés à des établissements touristiques, les bureaux d'information touristique, les musées, les centres de ski, les colonies de vacances, les bases de plein air et de loisirs, les plages publiques, les haltes routières, les centres de golf, les marinas et les sites où s'effectuent des visites touristiques guidées.

étude prédictive du climat sonore : étude visant à prédire la propagation sonore des émissions d'une source de bruit, signée par un professionnel (art. 3 REAFIE).

habitation : toute construction destinée à loger des personnes et reliée à des systèmes, individuels ou collectifs, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées (art. 3 REAFIE).

professionnel : professionnel au sens de l'article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

source fixe d'émission de bruit : une industrie, une manufacture, une centrale génératrice d'énergie, une ligne à haute tension, un poste de transformation électrique, un lieu d'enfouissement, un champ de tir et toute entreprise qui exploite un procédé. Sont exclues les sources de bruit en mouvement sur un chemin public. Une source fixe d'émission de bruit est

délimitée dans l'espace par le périmètre du terrain qu'elle occupe et peut être constituée d'une ou plusieurs unités (ou éléments) dont la somme des bruits particuliers constitue la contribution totale imputable à la source. Le bruit de la circulation de véhicules ou d'équipements mobiles sur le terrain d'une source fixe est imputable à cette dernière. Ce bruit fait cependant partie du bruit routier dès que la circulation se fait en dehors des limites de la source fixe (Note d'instructions n° 98-01 [Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent](#)).

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise à fournir les informations exigées à l'article 18 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*, ci-après appelé le REAFIE. Ce formulaire concerne les impacts du projet et de chacune des activités qu'il comporte sur les eaux[?] de surfaces, les eaux souterraines, les sols[?] ou sur la gestion des neiges usées dans le cadre d'un nouveau projet ou d'une modification d'un projet existant.

Ce formulaire ne vise pas les activités exemptées ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements. Il est recommandé d'intégrer les mesures d'atténuations, de suivi, et de surveillance dans les plans et devis si de tels documents doivent être produits.

Notes :

- Les cases à cocher grisées R NR SO, figurant à l'extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
- Les termes suivis du point d'interrogation [?] sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

L'ensemble du projet doit être considéré dans la description des éléments exigés en vertu de l'article 18 du REAFIE. Le projet inclut toutes les activités visées par l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que toutes les phases du projet des travaux préalables, d'aménagement, de construction, d'exploitation et de la fin du projet.

Les impacts à décrire ne se limitent pas uniquement au site du projet. Il faut considérer les terrains adjacents ou l'environnement[?] en général. Vous devez également considérer les impacts dans leur ensemble et inclure des mesures d'atténuation, de suivi ou de surveillance appropriés au milieu récepteur du projet. Par exemple, il faut porter attention à l'ajout d'une quantité d'eau supplémentaire dans un cours d'eau pouvant générer des problèmes d'érosion ou d'inondation en aval.

Voici des exemples de caractéristiques pertinentes à considérer en fonction des réponses données dans le formulaire **AM16b – Description du projet** ou **AM27b – Description du projet modifié**:

- Description des milieux naturels : une zone inondable, une zone de mobilité d'un cours d'eau, etc.;
- Description historique et culturelle : l'exploitation d'une industrie lourde ayant contaminé des sols⁷;
- Zone de contrainte : du pergélisol ou un risque de glissement de talus;
- Zonage agricole : des sols arables (à préserver lors d'une remise en état).

L'article 18 du REAFIE exige la description de tout contaminant⁷ susceptibles d'être rejeté ainsi que tout impact anticipé sur l'environnement⁷ sans égard pour les quantités la concentration de ces contaminants susceptibles ainsi que de la gravité des impacts. Les exemples indiqués dans ce formulaire ne constituent pas une liste exhaustive. Par conséquent, en plus de ceux listés en exemple, d'autres interventions, travaux ou contaminants peuvent avoir un impact tout comme d'autres mesures que celles proposées peuvent être adéquates pour réduire les impacts sur l'environnement. Notez qu'il ne s'agit pas uniquement de nommer les impacts et les mesures, mais de les décrire. Dans le cas où les méthodes de travail ou de mesures d'atténuation sont laissées au choix de l'entrepreneur, vous devez tout de même décrire les impacts ainsi qu'encadrer suffisamment les mesures qui seront réalisées dans un devis ou autre méthode. Les réponses de type « à venir » ou « à déterminer » dans un plan de gestion environnemental » ne sont pas recevables (art. 16 al. 1 (5) REAFIE).

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](#), plus précisément :

- Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
- Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
- Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs (chapitre Q-2, r. 28.2) – ci-après appelé le RNeige
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2) – ci-après appelé le RPEP
- Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, chapitre Q-2, r.0.1) – ci-après appelé le RAMHHS

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Neiges usées](#)

- Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige et mise en œuvre du *Règlement sur les lieux d'élimination de neige*

Site Web du ministère – [Eau](#)

- Critères de qualité de l'eau de surface

Site Web du ministère – [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement \(REAFIE\)](#)

- Guide référence du REAFIE

Site Web du ministère – [Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines \(GTSQES\)](#)

- Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines

Site Web du ministère – [Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés – Publications](#)

- Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés
- Guide de caractérisation des terrains
- Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant l'implantation d'un projet industriel
- Guide de conception, d'implantation, de contrôle et de surveillance des lieux d'enfouissement de sols contaminés

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d'une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 La demande de modification a-t-elle des répercussions sur les eaux de surface, les eaux souterraines, ou les sols ou sur la gestion de la neige usée (art. 29(4) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non, justifiez.

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 8.

Si vous avez répondu Oui, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée qui n'a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour.

2. Neiges usées

2.1 La gestion de la neige usée pour le projet est-elle susceptible d'avoir un impact sur l'environnement? (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Exemples de situation susceptible de générer des impacts :

- la neige usée entreposée sur le site est susceptible d'être en contact avec des contaminants?;
- la neige usée est entreposée près d'un milieu sensible (milieu humide, cours d'eau, lac, puits, etc.);
- la neige ou les eaux? de fontes sont susceptibles de contaminer les eaux de surfaces ou les eaux souterraines (puits, cours d'eau, milieu humide, etc.).

Notez que l'impact n'a pas à être décrit si la gestion consiste à transporter la neige usée dans un lieu d'élimination de neige autorisé.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.

2.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les impacts associés à la gestion de la neige usée, les milieux affectés, les mesures d'atténuation, de suivi ou de surveillance (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Les principaux contaminants⁷ présents dans la neige usée sont des débris, des matières en suspension, des huiles et des graisses, du sel de déglacage, ainsi que des métaux lourds. Toutefois, d'autres contaminants sont susceptibles d'être retrouvés et doivent être décrits, le cas échéant.

Exemples de mesure :

- choisir l'emplacement loin des milieux sensibles;
- mettre en place un bassin de rétention des eaux⁷ de fontes.

Notez que le choix de l'emplacement de l'aire d'entreposage de la neige usée à l'intérieur d'une même aire de stationnement doit respecter les exigences précisées à l'article 6 du RNeige.

Description de l'impact et des milieux affectés	Localisation	Mesure d'atténuation, de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle proposée.
<i>Saisissez les informations.</i>
...
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>
<i>Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.</i>		<i>Précisez la section.</i>

3. Déversements accidentels d'hydrocarbures

3.1 Le projet est-il susceptible de générer des déversements accidentels d'hydrocarbures (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Exemples de situation susceptible de générer des impacts :

- l'utilisation de machinerie lourde, de génératrices ou de pompes;
- l'entreposage de réservoirs ou de bidons d'essence;
- l'entretien, le ravitaillement ou le stationnement d'équipement utilisant des hydrocarbures.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les situations à risque de déversement accidentel, les milieux affectés, les mesures proposées d'atténuation, de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de mesure :

- prévoir une trousse de récupération de déversement accidentel;
- utiliser des boudins flottants ou une estacade flottante dans la section aval du cours d'eau;
- ravitailler et entretenir la machinerie à plus de 60 m du cours d'eau;
- entreposer les bidons d'essence et les génératrices sur une surface étanche avec parois;
- faire une inspection visuelle de la machinerie au début de la journée et plusieurs fois par jour pour s'assurer que celle-ci est en bon état de fonctionnement et exempt de fuite d'huile;
- utiliser des huiles végétales ou biodégradables pour la machinerie circulant en rive ou en littoral.

Description des situations à risque de déversement d'hydrocarbures	Impact et milieux affectés	Localisation	Mesure d'atténuation, de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle proposée.
<i>Saisissez les informations.</i>
...
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>

Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.

Précisez la section.

4. Eaux de surface

4.1 Le projet est-il susceptible de causer une perturbation ou une altération de la qualité des eaux⁷ de surface (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Exemples de situation susceptible de générer des impacts :

- l'apport de sédiments en provenance d'un chantier (matières en suspension);
- le rejet de contaminants⁷ provenant de l'entreposage de matières en vrac, de matériaux pouvant être lixiviés ou d'activités industrielles extérieures.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 4.3.

4.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les perturbations et les altérations de la qualité des eaux⁷ de surface en précisant les contaminants⁷ (le cas échéant), les milieux affectés, les mesures proposées d'atténuation, la remise en état, les mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de mesure :

- utiliser un rideau de turbidité, des barrières à sédiments, des bassins de sédimentation;
- entreposer les matériaux sur une surface étanche;
- respecter une distance minimale de milieux humides ou d'ouvrage de captage des eaux;
- remplacer certains matériaux par des produits naturels;
- réaliser un suivi de la qualité des eaux.

Élément ou situation perturbant ou altérant les eaux de surface	Description des contaminants (le cas échéant)	Description des impacts et des milieux affectés	Localisation	Mesure d'atténuation, de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle proposée.
<i>Saisissez les informations.</i>
...
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>
<i>Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.</i>			<i>Précisez la section.</i>	

4.3 Le projet modifie-t-il le drainage ou le ruissellement de l'eau⁷ sur le site ou sur les terrains à proximité (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Exemples de situation susceptible de générer des impacts :

- la modification du sens d'écoulement des eaux de ruissellement ou l'ajout d'un apport d'eaux pluviales dans le bassin versant d'un cours d'eau;
- l'imperméabilisation de la surface des sols⁷;
- le creusage de fossés ou de tranchées;
- le pompage d'eau ou autre activité de transfert d'eau.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question section 5.

4.4 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les impacts anticipés de cette modification en précisant les milieux affectés ainsi que les mesures proposées d'atténuation, la remise en état, les mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de mesure :

- mettre en place une barrière d'argile pour éviter le drainage d'un milieu humide adjacent à des activités d'excavation;
- utiliser une tranchée drainante ou d'infiltration;
- mettre en place un revêtement poreux;
- réduire les surfaces imperméables;
- retourner une partie des eaux⁷ dans son milieu naturel.

Élément ou situation modifiant le drainage ou le ruissellement de l'eau	Description des contaminants (le cas échéant)	Description des impacts et des milieux affectés	Localisation	Mesure d'atténuation, de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle proposée.
<i>Saisissez les informations.</i>
...
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>
<i>Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.</i>			<i>Précisez la section.</i>	

5. Eaux souterraines

5.1 Le projet est-il susceptible d'altérer la qualité ou la quantité d'eau⁷ souterraine (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Exemples de situation susceptible de générer des impacts :

- le prélèvement d'eau affectant le niveau de la nappe phréatique;
- l'entreposage de matières lixiviables ou de sols⁷ contaminés;
- l'excavation ou le forage en profondeur;
- le risque de bris d'une conduite, d'une fuite ou d'un débordement.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question section 6.

5.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les perturbations et les altérations de la qualité des eaux⁷ souterraines en précisant les contaminants⁷ (le cas échéant), les impacts, les milieux affectés, les mesures proposées d'atténuation, la remise en état, les mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de mesure :

- entreposer des matériaux sur des surfaces appropriées étanches;
- éviter d'entreposer des matériaux sur un sol⁷ à potentiel d'aquifère élevé;
- respecter une distance minimale des milieux sensibles (ouvrage de captage, des puits, etc.);
- réaliser un programme de suivi des eaux souterraines.

Élément ou situation perturbant ou altérant les eaux souterraines	Description des contaminants (le cas échéant)	Description des impacts et des milieux affectés	Localisation	Mesure d'atténuation, de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle proposée.
<i>Saisissez les informations.</i>
...
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>
<i>Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.</i>			<i>Précisez la section.</i>	

5.3 Un programme de contrôle des eaux⁷ souterraines a-t-il été élaboré dans le cadre du projet (art. 18 (5) REAFIE)?

R NR SO

Si le projet comprend une activité visée à l'une des catégories énumérées à l'annexe IV du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) et à l'alinéa 1 de l'article 22 du REAFIE, vous devez remplir le formulaire complémentaire **AM22 – Programme de contrôle des eaux souterraines**.

Notez que les activités suivantes, selon certaines conditions, doivent fournir un programme de contrôle des eaux souterraines :

- installation d'élimination de matières résiduelles (art. 68 REAFIE) :
 - lieu d'enfouissement technique (LET),
 - lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition,
 - lieu d'enfouissement en tranchée,
 - installation d'incinération,
 - centre de transfert de matières résiduelles,

- lieu d'enfouissement de matières résiduelles de fabrique de pâtes et papiers,
- lieu d'enfouissement de matières résiduelles de scierie,
- lieu d'enfouissement de matières résiduelles d'usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées.
- lieu d'élimination de neige (art. 76 REAFIE);
- activités minières (art. 78 REAFIE);
- lieu d'enfouissement de sols⁷ contaminés (art. 97 REAFIE);
- centre de traitement ou de transfert ou lieu de stockage de sols contaminés (art. 99 REAFIE);
- traitement ou valorisation de sols contaminés (art. 102 REAFIE);
- lieu de dépôt définitif de matières dangereuses (art. 70.9 (1) LQE);
- installation de valorisation de véhicules hors d'usage (art. 251 REAFIE).

Oui Non

Activité visée par l'annexe IV du RPRT et à l'alinéa 1 de l'article 22 du REAFIE

Si vous avez répondu Non ou Activité visée par l'annexe IV du RPRT et à l'alinéa 1 de l'article 22 du REAFIE, passez à la question section 6.

5.4 Fournissez le programme de contrôle des eaux⁷ souterraines (art. 18(5) REAFIE).

R NR SO

Note : l'annexe A.6 du *Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines* (GTSQES) formule des recommandations qui devraient être prises en compte pour la conception de ce type de programme.

Des précisions relatives aux contenus du suivi des eaux souterraines peuvent se retrouver dans le formulaire des activités spécifiques du projet.

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

6. Sols

6.1 Le projet est-il susceptible de contaminer les sols⁷ (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Exemples de situation susceptible de générer des impacts :

- la gestion ou l'entreposage de matière lixiviable;
- l'utilisation des remblais d'origine inconnue;
- le remaniement des sols sur un site industriel ou en faisant l'exploitation d'une industrie;

- les remblais et déblais de sols potentiellement contaminés.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 6.3.

6.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les contaminants, les impacts, les milieux affectés, les mesures proposées d’atténuation, la remise en état, les mesures de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de mesure :

- contrôler la provenance des remblais utilisés et la destination des déblais;
- échantillonner les sols ou faire une étude de caractérisation des sols;
- entreposer les sols et matériaux contaminés sur des surfaces étanches;
- entreposer les matériaux lixiviables à l’abri des intempéries.

Notez qu’en vertu de l’article 13.0.3 du RPRT, il est interdit de déposer des sols contaminés dans des milieux humides ou hydriques. La présence d’éléments sensibles en aval, comme des milieux d’intérêt ou des prises d’eau¹⁹ potable, peut nécessiter des mesures d’atténuation supplémentaires.

L’annexe 5 « Grille de gestion des sols excavés » du *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* donne des précisions pour la gestion des sols excavés

Élément ou situation susceptible de contaminer les sols	Description des contaminants (le cas échéant)	Description des impacts et des milieux affectés	Localisation	Mesure d’atténuation, de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle proposée.
<i>Saisissez les informations.</i>
...
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>
<i>Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.</i>			<i>Précisez la section.</i>	

6.3 Le projet est-il susceptible de modifier la structure ou les propriétés des sols¹⁹ dans un milieu naturel (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Exemples de situation susceptible de générer des impacts :

- la compaction ou l'orniérage des sols par le passage de la machinerie;
- le décapage de la couche fertile des sols;
- la déstabilisation des talus ou la perturbation de secteurs sensibles au mouvement de terrain;
- la création de foyers d'érosion;
- le recouvrement des sols avec des matériaux imperméables.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question section 7.

6.4 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les impacts, les milieux affectés, les mesures proposées d'atténuation, la remise en état, les mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de mesure :

- revégétaliser et ensemercer les sols⁷ mis à nus;
- décompacter des sols après les travaux pour enlever les ornières;
- effectuer les travaux sur un sol gelé ou sur un matelas de branche;
- réduire les superficies dénudées en minimisant les aires de travail ou en réalisant les travaux par phases;
- minimiser les surfaces de sols décapées;
- conserver les souches et les racines en place.

Notez que des mesures d'atténuation supplémentaires peuvent être requises s'il n'est pas possible de stabiliser ces sols avant la période hivernale. Les talus en fortes pentes peuvent nécessiter des mesures supplémentaires.

Élément ou situation modifiant la structure ou les propriétés des sols	Description des contaminants (le cas échéant)	Description des impacts et des milieux affectés	Localisation	Mesure d'atténuation, de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle proposée.
<i>Saisissez les informations.</i>
...
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>
<i>Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.</i>			<i>Précisez la section.</i>	

7. Informations complémentaires

7.1 Fournissez tout autre renseignement ou document permettant de démontrer la conformité du projet ou de l'activité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites en vertu de la LQE ou de l'un de ses règlements ou par une autorisation délivrée au terme d'une procédure d'évaluation et d'examen des impacts. (Facultatif)

Exemples :

- d'autres impacts sur les eaux^{??} et les sols^{??} qui n'ont pas été décrits précédemment;
- les mesures d'atténuation, de remise en état, de suivi ou de surveillance générale qui ne vise pas un impact environnemental en particulier;
- l'étude de caractérisation des sols phase I;
- les plans et devis^{??} contenant des précisions sur les mesures à apporter ou sur la surveillance à réalisée;
- le rapport géotechnique.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

8. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

8.1 Les services d'un professionnel^{??} ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

8.2 Joignez un formulaire de déclaration AM16d - Déclaration du professionnel ou autre personne compétente pour chaque professionnel^{??} ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Voir 3- am16d déclaration professionnel

Section formulaire

contaminant : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement (art. 1 LQE).

eau : l'eau de surface et l'eau souterraine où qu'elles se trouvent (art. 1 LQE)

environnement : l'eau, l'atmosphère et le sol ou toute combinaison de l'un ou l'autre ou, d'une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

plans et devis : documents d'ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

professionnel : un professionnel au sens de l'article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

rejet de contaminants : tout dépôt, tout rejet, tout dégagement ou toute émission de contaminants dans l'environnement (art. 1 LQE).

sol : tout terrain ou espace souterrain, même submergé d'eau ou couvert par une construction (art. 1 LQE)

Rejets d'un effluent (eau)

Article 18 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise à prévoir l'impact de tous les rejets d'effluents finaux générés dans le cadre d'un nouveau projet ou d'une modification à un projet existant. Il doit être rempli pour tout effluent liquide (eau) qui se rejette dans l'environnement[?] (en surface, par infiltration ou ruissellement sur le sol) ou dans un système d'égout[?], ou qui est disposé dans un autre lieu de destination finale.

Ce formulaire doit faire état de tous les impacts du projet et de chacune des activités qu'il comporte. Il est donc fortement conseillé de le remplir une fois tous les formulaires relatifs aux activités complétées. Ce formulaire ne vise ni les activités exemptées ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité ni les eaux recirculées ou réutilisées dans les procédés, les appareils ou les équipements.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements. Il est recommandé d'intégrer les mesures d'atténuations, de suivi, et de surveillance, dans les plans et devis, si de tels documents doivent être produits.

Notes :

- Les cases à cocher grisées R NR SO, figurant à l'extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
- Les termes suivis du point d'interrogation [?] sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Le présent formulaire n'a pas à être rempli pour un rejet d'effluent comprenant des eaux usées ou contaminées provenant uniquement de **procédés industriels** qui se rejette dans un **système d'égout sanitaire ou unitaire du territoire de l'agglomération de Montréal**. Notez qu'un permis doit toutefois être obtenu auprès du Service de l'environnement de la Ville de Montréal en regard à ces rejets.

Il est recommandé de prendre connaissance de l'annexe 1 du présent formulaire pour savoir comment fournir les renseignements demandés. Cette annexe définit également les termes utilisés et fournit des informations complémentaires.

Pour répondre aux exigences de l'article 18 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1), ci-après appelé le REAFIE, le présent formulaire doit préciser la source, la nature, la quantité, la concentration et la charge en contaminants⁷ des eaux susceptibles d'être rejetées. Il doit aussi indiquer la nature et la quantification de chacun des contaminants susceptibles d'être contenus dans ces eaux. Cette démonstration doit être réalisée par une personne compétente dans le domaine. À cet effet, aucune description qualitative n'est acceptable, à l'exception de l'identification de l'origine et de la nature des eaux rejetées. Il n'y a aucun seuil sous lequel la quantification n'est pas requise; tout contaminant qui est susceptible de se trouver dans les eaux doit être quantifié (art. 18 REAFIE).

En complément, une campagne d'échantillonnage et de caractérisation chimique des eaux à gérer peut être réalisée afin de quantifier les contaminants. Cette campagne peut être obtenue à partir d'une activité ou d'un projet similaire. Le cas échéant, elle devra être réalisée conformément aux règles de l'art et au *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales du Centre d'expertise en Analyse Environnementale du Québec* (CEAEQ), et de ses cahiers. Une campagne d'échantillonnage et de caractérisation chimique des eaux usées n'est pas nécessaire dans le cas où l'origine, la nature, la quantité, la concentration et la charge en contaminants sont bien documentées dans la littérature scientifique, comme c'est le cas pour les eaux usées domestiques.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](#), plus précisément :

- Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) - ci-après appelée la LQE
- Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) - ci-après appelé le REAFIE
- Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (RLRQ, chapitre Q-2, r. 34.1) - ci-après appelé le ROMAEU
- Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité (RLRQ, chapitre Q-2, r.9.01) - ci-après appelé le *Code de conception*

Documents de soutien, guides et outils de référence

- [Guide de référence du REAFIE](#)
- Site Web du ministère - Échantillonnage à des fins d'analyses environnementales
 - [Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales \(Cahier 2, 3, etc.\)](#)
- Pages « Eau » du site Web du ministère :
 - [Critères de qualité de l'eau de surface](#)
 - [Sédiments](#)
 - [Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet \(OER\) pour les contaminants du milieu aquatique](#)
 - Formulaires de demande d'objectifs environnementaux de rejet (OER)
 - [Eaux souterraines](#)

- [Eaux usées domestiques, communautaires et municipales](#)
 - Débordements et dérivations d'eaux usées
 - Démarche d'évaluation de l'acceptabilité d'un rejet d'eaux usées non domestiques dans un système d'égout municipal
 - Modèle de règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout des municipalités du Québec
- [Eaux usées industrielles](#)
- [Gestion des eaux pluviales](#)
- Site Web du ministère – [Matières dangereuses](#)
 - Fiche intitulée « Les eaux usées qui ne constituent pas des matières dangereuses selon l'article 2 du *Règlement sur les matières dangereuses* (Q2, r. 32) »

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d'une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 La demande de modification a-t-elle des répercussions sur les rejets d'effluents finaux générés dans le cadre du projet (art. 29(4) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non, justifiez.

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 7.

Si vous avez répondu Oui, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée qui n'a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour.

2. Description de l'effluent (eau)

2.1 Identification et source de l'effluent

Cette section permet d'identifier et de décrire tous les effluents finaux générés par les activités ou le projet qui sont rejetés dans l'environnement⁷ (incluant dans un système de gestion des eaux pluviales⁷) ou dans un système d'égout⁷, ou encore qui sont acheminés dans un lieu situé en dehors du site du projet (ex. : transporté à l'extérieur du site dans un lieu autorisé à les recevoir).

2.1.1 Le projet génère-t-il au moins un effluent final (eau) rejeté dans l'environnement⁷, dirigé vers un système d'égout⁷ ou acheminé dans un autre lieu situé en dehors du site de votre projet?

R NR SO

Note : Le rejet peut provenir de différentes sources et être contaminé ou non par les activités du projet. Un rejet dans l'environnement peut se faire par contact direct des eaux de surface, en ruissellement ou par infiltration dans le sol.

Oui Non, justifiez.

Si vous avez répondu Non et justifié votre réponse, vous n'avez pas à remplir la suite du formulaire mais vous devez le joindre à votre demande.

2.1.2 L'effluent final provient-il uniquement d'eaux usées d'origine domestique rejetées dans une installation septique encadrée par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RETEURI) (chapitre Q-2, r.22)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Oui, vous n'avez pas à remplir la suite du formulaire mais vous devez le joindre à votre demande.

2.1.3 Dans le tableau ci-dessous, identifiez et décrivez chaque effluent final et son point de rejet (art. 18(1) REAFIE).

R NR SO

Identification de l'effluent final (comme indiqué sur les plans)	Description de l'effluent		Identification du point de rejet (comme indiqué sur les plans) ou indiquez « hors site » le cas échéant
	Type d'eau (voir les exemples à l'Annexe 1)	Provenance des eaux (ex : nom du procédé, de l'activité, etc.)	
Saisissez les informations.
...
Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.
Voir document complémentaire			Section 3.6

2.1.4 Des équipements ou aménagements sont-ils présents sur le site pour entreposer les eaux avant leur rejet ou leur disposition (art. 17 al.1 (3) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.1.6.

2.1.5 Décrivez et localisez les équipements ou aménagements servant à l'entreposage des eaux avant leur rejet ou leur disposition (art. 17 al.1 (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples de renseignement à fournir:

- l'identification de l'aire ou des équipements d'entreposage (tel qu'identifié sur les plans);
- les dimensions et la superficie des équipements des ouvrages et des aires d'entreposage;
- le type d'équipement;
- l'aménagement des aires ou des ouvrages d'entreposage;
- les capacités maximales de rétention des équipements, des aires et des ouvrages d'entreposage (en litre ou en mètre cube);
- tout autre renseignement pertinent.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.1.6 L'effluent est-il acheminé dans un autre lieu de disposition finale situé en dehors du site du projet (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemple : le transport par camion ou le pompage des eaux de procédés d'une industrie vers une installation de traitement des eaux autorisée à recevoir ce type d'eau.

Oui Non

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.5.

2.2 Description des eaux rejetées à l'environnement ou dans un système d'égout

Pour chacun des effluents finaux rejetés dans l'environnement² ou dans un système d'égout², indiquez la nature et le taux d'émission de chacun des contaminants² attendus ou susceptibles d'être présents dans l'effluent généré (art. 18(1) REAFIE).

2.2.1 Dans le tableau ci-dessous, pour chaque point de rejet, précisez les débits, la fréquence et la durée des rejets (art. 18(1) REAFIE).

R NR SO

Il doit être précisé si les débits indiqués sont estimés ou mesurés. Les calculs estimés doivent être représentatifs des activités actuelles et de celles faisant l'objet de la présente demande.

Pour faciliter l'analyse de la demande, il est recommandé de fournir la démonstration et les références des calculs qui ont servi à l'estimation des débits, de la fréquence et de la durée du rejet. Notez que ces documents pourraient être exigés dans le cadre de l'analyse de la demande.

Le tableau n'a pas à être rempli puisque l'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

Identification du point de rejet (comme indiqué sur les plans)	Débit moyen (m ³ /j)	Débit maximal (m ³ /j)	Fréquence et durée du rejet, le cas échéant Précisez l'unité de référence
Saisissez les informations.
...
Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.

Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.

Précisez la section.

2.2.2 Selon le projet, il est recommandé de joindre les documents suivants : (Facultatif)

- un diagramme d'écoulement des effluents jusqu'à leur point de rejet dans l'environnement[?] ou, si le rejet se fait dans un système d'égout[?], jusqu'à la station d'épuration[?] des eaux usées, incluant les postes de pompage, les ouvrages de surverse et l'émissaire[?];
- le bilan des charges et des débits des eaux rejetées dans l'environnement ou dans un système d'égout.

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

2.2.3 Dans le tableau ci-dessous, indiquez, pour chaque effluent final, la concentration et la charge de tous les contaminants[?] susceptibles de se retrouver dans les eaux rejetées (art. 18(1) REAFIE).

R NR SO

Les contaminants déclarés doivent être représentatifs des activités actuelles et celles faisant l'objet de la présente demande. Tout contaminant qui serait ajouté à titre d'intrant dans les procédés, appareils ou équipements de traitement ou d'entreposage (exemple : le phosphore et l'azote ajoutés pour le fonctionnement d'un équipement de traitement biologique) doit être considéré.

Pour un rejet à l'environnement[?], il faut déclarer les contaminants susceptibles d'avoir un impact en fonction du milieu récepteur.

Dans le cas des eaux usées provenant en tout ou en partie d'eaux usées d'origine domestique issues d'un système de traitement ou d'un débordement[?] ou d'une dérivation[?] découlant des travaux à un système d'égout[?], identifiez les contaminants présents de façon conventionnelle dans les eaux usées domestiques (DBO₅C, MES, Pt, NH₄, NTK, coliformes fécaux) et, le cas échéant, tous les autres contaminants significatifs provenant d'industries qui rejettent leurs eaux usées en amont du point de débordement ou de dérivation.

Le tableau n'a pas à être rempli si l'une des situations suivantes s'applique :

Les eaux proviennent uniquement d'un système de gestion des eaux pluviales ne drainant pas un site à risque.

L'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

EFFLUENTS FINAUX (comme indiqué sur les plans)	Nom du contaminant	Concentration (mg/L)		Charge (kg/j)	
		moyenne	maximale	moyenne	maximale
Saisissez les informations.

...
<i>Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.</i>

Note : Si les unités de mesure des contaminants sont différentes de celles inscrites, précisez-les à même ce tableau.

<i>Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.</i>	<i>Précisez la section.</i>
------------------------------------------------------------------	-----------------------------

2.2.4 Selon le projet, démontrez que les rejets sont conformes à la LQE ou à l'un de ses règlements. (Facultatif)

Il est recommandé de joindre les calculs des taux d'émission de contaminants⁷, les rapports d'échantillonnage et tout autre renseignement ou document permettant de démontrer la conformité du projet à la LQE ou à l'un de ses règlements. Notez que ces documents pourraient être exigés dans le cadre de l'analyse de la demande.

<i>Indiquez le nom du document.</i>	<i>Précisez la section.</i>
-------------------------------------	-----------------------------

2.3 Rejet dans l'environnement – impact sur le milieu récepteur

Pour chacun des effluents rejetés dans l'environnement⁷, indiquez la nature et le taux d'émission de chacun des contaminants⁷ attendus ou susceptibles d'être présents dans l'effluent généré (art. 18(1) REAFIE).

2.3.1 L'effluent est-il rejeté à l'environnement (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Notez que le rejet à l'environnement inclut : les rejets dans les milieux naturels, dans un système de gestion des eaux pluviales, les infiltrations dans le sol, les débordements et dérivations découlant des travaux à un système d'égout, etc.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.4.

2.3.2 Pour tous les effluents rejetés dans l'environnement⁷, décrivez chaque point de rejet et son milieu récepteur (art. 18(2) REAFIE).

R NR SO

Exemples de renseignement à fournir :

Par rapport au milieu :

- le type (ex : hydrique⁷, humide⁷, boisé, prairie, etc.);

- la dénomination (nom);
- la description (ex. : superficie de la zone réceptrice, type de végétation, nature du sol, débit, etc.);
- la capacité de dilution et/ou la sensibilité;
- les usages (ex. : prise d'eau, baignade, accès public, etc.);
- les aires de protection immédiate ou intermédiaire d'une installation de prélèvement d'eau;
- la présence d'habitats ou d'espèces fauniques sensibles;
- tout autre renseignement pertinent.

Infiltration ou ruissellement sur le sol :

- le niveau maximum moyen de la nappe phréatique au point d'infiltration dans le sol;
- la superficie de la zone réceptrice;
- les usages de l'eau souterraine et des eaux de surfaces dans la zone réceptrice;
- la topographie du site visé aux points de rejet et de la zone réceptrice;
- le calcul de remontée de la nappe au taux maximum d'infiltration;
- tout autre renseignement pertinent.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.3.3 Le rejet se fait-il par infiltration dans le sol (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.3.8

2.3.4 Avez-vous obtenu du ministère un ou des calculs des objectifs environnementaux de rejet (OER) (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Le calcul des OER doit correspondre au débit et au taux d'émission (charge et concentration) de contaminants⁷⁹ déclarés dans la présente demande.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.3.7.

Pour faciliter l'analyse de la demande, il est recommandé de joindre une copie du ou des calculs d'OER. Ces documents pourraient d'ailleurs être exigés dans le cadre de l'analyse de la demande.

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

2.3.5 Les objectifs environnementaux de rejet (OER) obtenus du ministère ont-ils été pris en compte pour évaluer et démontrer les impacts anticipés du rejet des effluents sur le milieu récepteur (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.3.8.

2.3.6 Justifiez la raison pour laquelle les OER n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation des impacts anticipés et fournissez tout renseignement, document ou référence appuyant cette justification (art. 18(2) REAFIE).

R NR SO

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

Passez à la question 2.3.8.

2.3.7 Avez-vous obtenu un avis du ministère indiquant que le calcul des objectifs environnementaux de rejets (OER) n'est pas requis (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Pour faciliter l'analyse de la demande, il est recommandé de joindre l'avis obtenu. Ce document pourrait d'ailleurs être exigé dans le cadre de l'analyse de la demande.

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

2.3.8 Décrivez les exigences de rejet applicables à chacun des effluents et fournissez tout renseignement et toute référence à des exigences légales, réglementaires ou faisant l'objet d'une entente, d'un programme de suivi ou d'une autorisation permettant de justifier les valeurs à respecter pour le projet (art. 18(2) REAFIE).

R NR SO

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.3.9 Évaluez et décrivez tous les impacts anticipés de chacun des effluents à leur point de rejet dans l'environnement⁷ et fournissez tout renseignement ou document permettant de démontrer que leur débit et leur taux d'émission (charge et concentration) de contaminants⁷ rejetés dans ce milieu auront un impact acceptable ou conforme à la LQE et à ses règlements (art. 18(2) REAFIE).

R NR SO

Pour chaque effluent, la démonstration doit se faire en utilisant la concentration et la charge maximales attendues de chacun des contaminants.

Les impacts du projet ne doivent pas porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort d'un être humain et de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens. Si le calcul des OER pour le projet n'a pas été soumis, il est possible qu'il soit exigé par le ministère pour procéder à l'analyse de la demande. Le calcul des OER est le moyen préconisé pour évaluer les concentrations et les charges de contaminants pouvant être rejetées dans un milieu aquatique sans compromettre les usages de l'eau, lorsqu'applicable.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.3.10 Des installations ou aménagements sont-ils présents pour acheminer les eaux à l'environnement⁷ (art. 18(3) REAFIE)?

R NR SO

Exemples :

- un émissaire⁷, un canal, un fossé, etc.
- une buse, un diffuseur, etc.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.4.

2.3.11 Décrivez et localisez les installations ou aménagements (art. 17 al.1 (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples :

- les émissaires⁷ (type, diamètre, longueur totale (mètre), etc.);
- le niveau de l'eau en étiage (Q_{10-7} , Q_{2-7}) ou en zone de marée;
- l'indication du niveau moyen de l'eau et des marées (basse mer inférieure, marée moyenne, pleine mer supérieure, marée moyenne; zéro des cartes);
- s'il s'agit d'un fossé aboutissant à un milieu naturel⁷, humide⁷ ou hydrique⁷, l'emplacement du fossé, la largeur, la profondeur, etc.;
- s'il s'agit d'un système de conduites permettant l'infiltration dans le sol, l'aménagement de ce système, ses dimensions, sa profondeur, son mode d'opération, etc.;

- s'il s'agit d'un diffuseur, la position du diffuseur, la longueur entre la rive et le premier orifice, l'orientation du diffuseur par rapport au courant, le nombre, le diamètre et l'orientation des orifices par rapport au courant;
- s'il s'agit d'un ouvrage de surverse ou de dérivation⁷, le nom de l'ouvrage;
- tout autre renseignement pertinent.

Le calcul de la distance totale de l'émissaire⁷ se fait à partir du point de raccordement à l'effluent final jusqu'au point de rejet à l'environnement⁷.

Pour faciliter l'analyse de la demande, il est recommandé de joindre les documents pouvant aider à la description des installations ou des aménagements tels que des plans, des devis et des fiches techniques. Ces documents pourraient d'ailleurs être exigés dans le cadre de l'analyse de la demande.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.4 Rejet au système d'égout raccordé à une station d'épuration municipale

Cette section concerne les effluents rejetés dans un système d'égout⁷ (privé ou municipal) qui est raccordé à une station d'épuration⁷ municipale encadrée par le ROMAEU (Q-2, r. 34.1).

2.4.1 L'effluent est-il rejeté dans un système d'égout (privé ou municipal) qui est raccordé à une station d'épuration municipale encadrée par le ROMAEU (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.5.

2.4.2 Pour chaque point de rejet, identifiez et décrivez le système d'égout⁷ (art. 18(2) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit inclure les renseignements suivants :

- le nom du système d'égout;
- le type de système d'égout visé;
- la localisation des points de rejet dans le système d'égout;
- la localisation des conduites ou des canalisations;
- tout autre renseignement pertinent.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.4.3 Le système d'égout^{??} comprend-il des ouvrages de surverse ou de dérivation^{??} situés entre le point de rejet et la station d'épuration (art. 18(1) REAFIE)?

R NR SO

Les contaminants^{??} rejetés au système d'égout sont notamment susceptibles de se retrouver dans l'environnement^{??} par l'entremise des ouvrages de surverse ou de dérivation.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.4.22.

2.4.4 Décrivez tous les ouvrages de surverse ou de dérivation^{??} situés entre le point de rejet et la station d'épuration (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Cette description doit inclure les renseignements suivants :

- l'identification des ouvrages de surverse situés entre le point de rejet et la station d'épuration^{??};
- les normes de débordement^{??} réglementaire et supplémentaire en vigueur de tous les ouvrages de surverse situés entre le point de rejet et la station d'épuration;
- les bilans de performance des ouvrages de surverse des trois années antérieures de suivi.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.4.5 Les concentrations en contaminants^{??} des effluents finaux rejetés dans le système d'égout^{??} respectent-elles les normes de l'annexe 1 de la *Démarche d'évaluation de l'acceptabilité d'un rejet d'eaux usées non domestiques dans un système d'égout municipal* (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.4.16.

2.4.6 Pour chaque effluent final, identifiez les contaminants^{??} qui excèdent les normes de l'annexe 1 de la *Démarche d'évaluation de l'acceptabilité d'un rejet d'eaux usées non domestiques dans un système d'égout municipal* ou qui n'y sont pas listés (art. 18(3) REAFIE).

R NR SO

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

L'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

2.4.7 Une entente de dérogation à la réglementation sur les rejets à l'égout a-t-elle été conclue avec une municipalité (art. 18(5) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Pour faciliter l'analyse de la demande, il est recommandé de joindre l'entente de dérogation ou tout autre document pertinent. Notez que ces documents pourraient être exigés dans le cadre de l'analyse de la demande.

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

2.4.8 Les normes de débordement^{??} supplémentaires des ouvrages de surverse situés en aval du point de rejet jusqu'à la station d'épuration^{??} sont-elles ou deviendront-elles toutes conformes à l'exigence d'urgence seulement (PF0^{??}) (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu non, le ministère doit être consulté préalablement au dépôt de la demande afin de déterminer s'il modifie à la baisse la norme de débordement supplémentaire du ou des ouvrages de surverse situés en aval du point de rejet. Si le ministère statue que les normes n'ont pas toutes à être PF0, passez à la question 2.4.16.

2.4.9 Les normes de débordement^{??} réglementaire et supplémentaire des ouvrages de surverse situés en aval du point de rejet jusqu'à la station d'épuration^{??} ont-elles été respectées au cours des trois années antérieures (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.4.11.

2.4.10 En cas de non-respect des normes de débordement^{??} ou de dérivation^{??} en vigueur, des mesures correctrices doivent être prises par la municipalité avant l'implantation du projet. Indiquez les mesures correctrices qui seront prises avant l'implantation du projet (art. 18(3) REAFIE).

R NR SO

Le projet ne peut pas être autorisé tant que la municipalité n'aura pas mis en place les mesures nécessaires.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.4.11 La capacité résiduelle du système d'égout^{??} est-elle suffisante pour recevoir l'ajout du nouveau débit de pointe maximal du rejet sans occasionner de débordement^{??} en temps sec, en temps de pluie ou en temps de fonte pour les ouvrages de surverse situés en aval du point de rejet jusqu'à la station d'épuration^{??}, ni d'occasionner des dérivations^{??} en temps sec et d'augmenter les fréquences ou les volumes des dérivations en temps de pluie (art. 18(2) REAFIE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.4.22.

- 2.4.12** Décrivez les mesures compensatoires qui ont été ou qui seront réalisées afin que les normes de débordement⁷ réglementaire et supplémentaire PF0⁷ des ouvrages de surverses situés en aval du point de rejet jusqu'à la station d'épuration⁷ ainsi que celles des ouvrages de dérivation⁷ soient respectées et que les fréquences ou le volume des dérivations en temps de pluie ne soient pas augmentés malgré l'ajout du débit de pointe maximal prévu au projet (art. 18(2) et (3) REAFIE).

R NR SO

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

L'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

- 2.4.13** Les stratégies ou les mesures pour compenser le débit de pointe maximal rejeté (c'est-à-dire les mesures compensatoires) ont-elles été ou seront-elles réalisées par la municipalité (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.4.15.

- 2.4.14** Fournissez une attestation de la municipalité confirmant que les mesures compensatoires permettent (ou permettront) que les normes de débordement⁷ réglementaire et supplémentaire PF0⁷ des ouvrages de surverses situés en aval du point de rejet jusqu'à la station d'épuration⁷ et des ouvrages de dérivation⁷ seront respectées et que les fréquences ou le volume des dérivations ne seront pas augmentés malgré l'ajout du débit de pointe maximal prévu au projet (art. 18(5) REAFIE).

R NR SO

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

- 2.4.15** Décrivez les conséquences du projet sur l'environnement⁷ pendant la période de mise en place des mesures compensatoires (art. 18(2) REAFIE).

R NR SO

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

Passez à la question 2.4.22.

2.4.16 Les normes de débordement[?] réglementaires et supplémentaires des ouvrages de surverse situés en aval du point de rejet jusqu'à la station d'épuration[?] ont-elles été respectées au cours des trois années antérieures (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.4.22.

2.4.17 En cas de non-respect des normes de débordement[?] ou de dérivation[?] en vigueur, des mesures correctrices doivent être prises par la municipalité avant l'implantation du projet. Indiquez les mesures correctrices qui seront prises avant l'implantation du projet (art. 18(3) REAFIE).

R NR SO

Le projet ne peut pas être autorisé tant que la municipalité n'aura pas mis en place les mesures nécessaires.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.4.18 Décrivez les mesures compensatoires qui ont été ou qui seront réalisées afin que les normes de débordement[?] réglementaire et supplémentaire des ouvrages de surverses situés en aval du point de rejet jusqu'à la station d'épuration[?] ainsi que celles des ouvrages de dérivation[?] soient respectées et que les fréquences ou le volume des dérivations en temps de pluie ne soient pas augmentés malgré l'ajout du débit de pointe maximal prévu au projet (art. 18(2) et (3) REAFIE).

R NR SO

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

L'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

2.4.19 Les stratégies ou les mesures pour compenser le débit de pointe maximal rejeté (c'est-à-dire les mesures compensatoires) ont-elles été ou seront-elles réalisées par la municipalité (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.4.21.

2.4.20 Fournissez une attestation de la municipalité confirmant que ces mesures permettent (ou permettront) que les normes de débordement[?] réglementaire et supplémentaire des ouvrages de surverses situés en aval du point de rejet jusqu'à la station d'épuration[?] et des ouvrages de dérivation[?] seront respectées et que les fréquences ou le volume des dérivations ne seront pas augmentés en temps de pluie malgré l'ajout du débit de pointe maximal prévu au projet (art. 18(5) REAFIE).

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

2.4.21 Décrivez les conséquences du projet sur l'environnement⁷ pendant la période de mise en place des stratégies ou des mesures compensatoires (art. 18(2) REAFIE).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

2.4.22 Démontrez que la station d'épuration⁷ a une capacité suffisante pour recevoir et traiter les débits et les charges des effluents générés par le projet (art. 18(2) REAFIE).

Cette démonstration doit inclure les informations suivantes :

- une preuve que le propriétaire du système d'égout⁷ accepte que les effluents soient rejetés dans ses infrastructures (ex. : une entente industrielle). Cette preuve doit indiquer les concentrations et les charges maximales quotidiennes des principaux contaminants⁷ ainsi que les débits maximaux quotidiens;
- une démonstration que le système de traitement de la station d'épuration est aussi conçu pour traiter les contaminants excédant les normes inscrites à l'annexe 1 de la *Démarche d'évaluation de l'acceptabilité d'un rejet d'eaux usées non domestiques dans un système d'égout municipal*, lorsqu'applicable;
- tout autre renseignement pertinent.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

L'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

2.4.23 Décrivez les exigences ou les normes de rejet applicables à chacun des effluents finaux avant leur rejet au système d'égout⁷ et fournissez tout renseignement et toute référence à des exigences légales, réglementaires ou faisant l'objet d'une entente, d'un programme de suivi ou d'une autorisation permettant de justifier les valeurs à respecter pour le projet (art. 18(2) REAFIE).

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

Ne s'applique pas *Justifiez.*

2.5 Autre lieu de disposition finale

2.5.1 L'effluent est-il acheminé dans un autre lieu de disposition finale situé en dehors du site du projet (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemple : le transport par camion ou le pompage des eaux de procédés d'une industrie vers une installation de traitement des eaux autorisée à recevoir ce type d'eau.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.

2.5.2 Pour chaque effluent final disposé hors site, précisez les volumes d'entreposage, les volumes annuels, la durée d'entreposage, la fréquence d'expédition et le lieu d'expédition (art. 18(1) REAFIE).

R NR SO

Les calculs estimés doivent être représentatifs des activités actuelles et celles faisant l'objet de la présente demande.

Le lieu de disposition finale doit être autorisé par le ministère à recevoir et à gérer les effluents visés.

Pour faciliter l'analyse de la demande, il est recommandé de fournir la démonstration et les références des calculs qui ont servi à l'estimation des volumes ainsi qu'un bilan des eaux. Notez que ces documents pourraient être exigés dans le cadre de l'analyse de la demande.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

L'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

2.5.3 Pour chaque effluent, indiquez dans le tableau ci-dessous, la concentration et la charge de tous les contaminants¹⁷ susceptibles de se retrouver dans les eaux à disposer hors site (art. 18(1) REAFIE).

R NR SO

Les contaminants déclarés doivent être représentatifs des activités actuelles et celles faisant l'objet de la présente demande. Tout contaminant qui serait ajouté à titre d'intrant dans les procédés, appareils ou équipements de traitement ou d'entreposage (ex. : le phosphore et l'azote ajoutés pour le fonctionnement d'un équipement de traitement biologique) doit être considéré.

Pour faciliter l'analyse de la demande, il est recommandé de fournir les calculs des taux d'émission de contaminants, les rapports d'échantillonnage et tout autre renseignement ou document permettant de démontrer la conformité du projet à la LQE ou à l'un de ses règlements. Notez que ces documents pourraient être exigés dans le cadre de l'analyse de la demande.

Le tableau n'a pas à être rempli puisque l'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

EFFLUENTS FINAUX (comme indiqué sur les plans)	Nom du contaminant	Concentration (mg/L)		Charge (kg/j)	
		moyenne	maximale	moyenne	maximale
Saisissez les informations.
...
Cliquez sur le + pour ajouter des lignes.

Note : Si les unités de mesure des contaminants sont différentes de celles inscrites, précisez-les à même ce tableau.

Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.

Précisez la section.

2.5.4 Décrivez les exigences ou les normes de rejet applicables à chacun des effluents avant leur disposition vers un autre lieu de destination finale et fournissez tout renseignement et toute référence à des exigences légales, réglementaires ou faisant l'objet d'une entente, d'un programme de suivi ou d'une autorisation permettant de justifier les valeurs à respecter pour votre projet (art. 18(2) REAFIE).

R NR SO

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

Ne s'applique pas Justifiez.

3. Mesures d'atténuation

3.1 Description des mesures d'atténuation

3.1.1 Décrivez toutes les mesures d'atténuation proposées pour le projet afin de prévenir, d'éliminer ou de réduire l'émission de contaminants⁷ en lien avec le rejet, la disposition et la gestion des effluents. Les mesures d'atténuation doivent aussi inclure celles advenant un bris d'équipement ou un mauvais fonctionnement du système de traitement et celles relatives à la remise en état, si applicable (art. 18(3) REAFIE).

R NR SO

Selon le milieu récepteur ou le mode de disposition, cette description doit inclure la démonstration et la justification des mesures de gestion et de contrôle mises en place afin de prévenir, d'éliminer ou de réduire les impacts sur :

- le milieu récepteur (ex. : la dégradation de la qualité du milieu, les risques d'érosions et d'inondation du milieu récepteur et des zones environnantes, incluant les infrastructures en aval (ex. : ponts, ponceaux, bâtiments) les rives, le littoral, etc.);
- le système d'égout⁷, le potentiel de débordement⁷, le système de traitement, etc.;
- les aires d'entreposage et de manutention des effluents générés;
- l'environnement⁷ en cas de fuite ou de déversement accidentel des effluents entreposés et manipulés, dont les mesures de rétention prévues;
- tout autre élément pertinent.

Ne s'applique pas *Justifiez.* .

L'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur

Indiquez le nom du document. *Précisez la section.*

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

3.1.2 Dans les cas où les effluents ne respectent pas les exigences de rejet dans l'environnement⁷ ou dans un système d'égout⁷ applicables, avez-vous une entente avec une entreprise externe pour la gestion des eaux usées (art. 18(3) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non Sans objet

Si vous avez répondu Non ou Sans objet, passez à la section 4.

3.1.3 Décrivez les modalités de l'entente convenue pour la gestion des eaux usées en précisant les renseignements suivants (art. 18(3) REAFIE) :

R NR SO

Exemples de renseignement à fournir :

- les débits visés;
- les caractéristiques des effluents visés;
- le mode de gestion des effluents;
- la fréquence d'expédition et la quantité maximale expédiée;
- tout autre renseignement pertinent.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

4. Mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle

4.1 Programme d'autosurveillance des effluents

4.1.1 Décrivez le programme d'autosurveillance prévu pour tous les effluents finaux générés par le projet, incluant les modalités de transmission des résultats au ministère (art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

Le programme d'autosurveillance doit contenir les renseignements suivants :

- les paramètres et leurs unités;
- les lieux de prélèvement d'eau;
- les fréquences d'échantillonnage pour chacun des paramètres;
- les périodes d'échantillonnage;
- les types d'échantillons;
- les méthodes utilisées;
- les types de mesure (ex. : continu, instantané, mesure au laboratoire pour le débit et le pH);
- les normes de rejet moyennes et maximales quotidiennes, le cas échéant;
- le calendrier des mesures et des échantillonnages;
- tout autre renseignement pertinent.

Un programme d'autosurveillance, de contrôle et de suivi des effluents n'est généralement pas exigé par le ministère dans le cas de l'effluent d'un système de gestion des eaux pluviales⁷ qui ne draine pas un site à risque. Même si le suivi de la performance (campagne d'échantillonnage) de chaque ouvrage de traitement des eaux pluviales n'est pas requis, il est recommandé d'effectuer un tel suivi sur un certain nombre d'installations à l'échelle de la municipalité pour s'assurer que les ouvrages permettent d'atteindre les objectifs pour lesquels ils ont été conçus. Le cas échéant, les résultats doivent être consignés dans le registre d'exploitation et d'entretien.

Si le projet ne nécessite pas de programme d'autosurveillance, cochez la case « Ne s'applique pas » et expliquez-en les raisons.

Ne s'applique pas *Justifiez.*

L'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

4.2 Programme de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle des effluents

Des informations spécifiques à certains secteurs d'activités sont fournies dans l'Annexe 1 du présent formulaire.

4.2.1 Décrivez le programme d'entretien, de suivi de la performance, de surveillance ou de contrôle relativement aux mesures d'atténuation, aux points de rejet des effluents rejetés au milieu récepteur et/ou aux équipements ou aux ouvrages d'entreposage des effluents (art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit contenir les informations suivantes :

- le calendrier d'inspection et d'entretien et la tenue d'un registre à cet effet;
- la description des tâches d'inspection et d'entretien, telles que :
 - l'inspection visuelle à l'exutoire,
 - les modalités de mesure et de vidange des boues (fréquence, quantité, durée, etc.),
 - le nettoyage périodique des regards et des autres équipements ou des ouvrages,
 - la référence aux recommandations d'inspection et d'entretien des fabricants, le cas échéant;
- l'emplacement des stations d'échantillonnage (le cas échéant) et l'installation des systèmes de mesure;
- la description des appareils ou des systèmes de mesure installés à ces stations d'échantillonnage, des plans et devis et leurs exactitudes;
- la description des autres appareils, des équipements, des puits d'observation, des points de mesure ou d'échantillonnage et de toute autre installation nécessaire à cette fin;
- le programme de suivi des eaux à la station d'échantillonnage ou à tout autre point d'échantillonnage, conforme aux règlements ou aux exigences applicables à l'activité, incluant des informations sur les paramètres suivis, le type d'échantillon, la fréquence d'échantillonnage ainsi que la vérification de la l'exactitude des appareils de mesures;
- les mesures de suivi et de surveillance au point de rejet;
- les modalités de transmission des résultats au ministère;
- tout autre renseignement pertinent.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

L'information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

Ne s'applique pas *Justifiez.*

5. Localisation

5.1 Plan de localisation et données géospatiales

5.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b – Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l'emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) REAFIE) :

R NR SO

- le point de rejet (à l'environnement[?], des ouvrages de surverse ou de dérivation[?], etc);
- la délimitation des aires, des ouvrages et des équipements d'entreposage des effluents avant leur rejet;
- la délimitation des aires de manutention et de transport des effluents (aires de chargement / déchargement);
- les regards pluviaux et d'égouts;
- le système de mesure du débit (ex. : compteur d'eau, débitmètre, canal Parshall);
- la station d'échantillonnage des effluents.

Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).

Selon le projet, plus d'un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

5.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 REAFIE) :

R NR SO

- des points de rejet de l'effluent;

Les données peuvent être fournies selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

- un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
- les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

6. Informations complémentaires

- 6.1 Fournissez tout autre renseignement ou document permettant de démontrer la conformité du projet ou de l'activité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites en vertu de la LQE ou de l'un de ses règlements ou par une autorisation délivrée au terme d'une procédure d'évaluation et d'examen des impacts (art. 18(5) REAFIE). (Facultatif)

Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.

7. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

- 7.1 Les services d'un professionnel⁷⁷ ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

Oui Non

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

- 7.2 Joignez un formulaire de déclaration **AM16d - Déclaration du professionnel ou autre personne compétente** pour chaque professionnel⁷⁷ ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Indiquez le nom du document.

Précisez la section.

Lexique

contaminant : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement (art. 1 LQE).

débordement : tout rejet, dans l'environnement ou dans un système de gestion des eaux pluviales, d'eaux usées non traitées (art. 2 ROMAEU).

dérivation : tout rejet, dans l'environnement, d'eaux usées partiellement traitées dû au contournement d'une étape de traitement de la station d'épuration (art. 2 ROMAEU).

émissaire : canalisation (conduite) ou fossé à ciel ouvert servant à évacuer l'effluent jusqu'au point de rejet dans le milieu récepteur (ex. : milieu humide, milieu hydrique ou autre milieu naturel atteint).

environnement : l'eau, l'atmosphère et le sol ou toute combinaison de l'un ou l'autre ou, d'une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

milieu humide : milieu répondant aux critères prévus à l'article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (art. 4 RAMHHS).

milieu hydrique : milieu répondant aux critères prévus à l'article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l'état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d'eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables (art. 4 RAMHHS).

milieu naturel : tout terrain couvert de végétation, à l'exception des parcelles et du gazon entretenu, ou sans recouvrement granulaire ou imperméable artificiel, ou sur lequel il y a un milieu humide ou hydrique ou un habitat faunique. Ces milieux peuvent :

- ne pas être altérés par les activités humaines ou faiblement;
- avoir été restaurés par une intervention humaine;
- s'être renaturalisés d'eux-mêmes à la suite d'une perturbation.

PF0 : aucun débordement accepté sauf en urgence.

professionnel : professionnel au sens de l'article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

station d'épuration : un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées utilisé pour le traitement des eaux usées avant leur rejet dans l'environnement, incluant un ouvrage connexe utilisé pour le traitement des boues, des déchets et de l'air, sauf si un tel ouvrage est de type « dégrilleur », classé en fonction des catégories listées à l'article 2 du ROMAEU (art. 2 du ROMAEU).

système de gestion des eaux pluviales : tout ouvrage d'origine anthropique utilisé pour la collecte, l'entreposage, le transport ou le traitement des eaux pluviales, y compris un fossé, à l'exception (art. 3 REAFIE) :

- d'un système d'égout;
- d'une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système de gestion des eaux pluviales, située à l'intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
- d'un équipement ou d'un dispositif destiné à traiter des eaux autres que pluviales.

système d'égout : tout ouvrage utilisé pour la collecte, l'entreposage, le transport ou le traitement des eaux usées, en tout ou en partie d'origine domestique, avant leur rejet dans l'environnement, à l'exception (art. 3 REAFIE) :

- d'une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système d'égout, située à l'intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
- d'un système de gestion des eaux pluviales qui reçoit des eaux usées d'origine domestique issues d'un ouvrage de surverse ou des eaux usées traitées;
- d'un équipement ou d'un dispositif de traitement d'eaux destiné à traiter des eaux autres que des eaux usées d'origine domestique et qui n'est pas exploité par une municipalité.

Définitions et explications

Qu'est-ce qu'un effluent?

Aux fins du présent formulaire, un effluent se définit comme tout eau ou fluide résiduaires, ayant été préalablement traité ou non, émanant d'une source (ex. : procédé, équipement, système de captage, à la suite d'une opération ou manipulation, etc.) et destiné à se retrouver dans l'environnement ou dans un système d'égout, ou à être disposé dans un autre lieu de destination finale. Un effluent peut donc subir un prétraitement ou un traitement avant son rejet ou sa disposition, comme il peut dans certains cas ne subir aucun traitement préalablement à sa gestion.

Un effluent peut être constitué d'eaux usées de procédés, d'eaux contaminées, d'eaux résiduaires, d'eaux usées domestiques, d'eaux pluviales, d'eaux souterraines, d'eaux de lixiviation, etc.

Mise en garde : Si les activités génèrent des eaux huileuses ou émulsions de catégorie A03 listée à l'annexe 4 du RMD qui ne seront pas traitées ou gérées sur le site même de l'activité ou que vos activités génèrent toutes autres matières dangereuses résiduelles (MDR) liquides visées par le RMD, retournez au formulaire général **AM16c ou AM27c — Identification des activités et des impacts** pour cocher les cases appropriées, et remplissez le ou les autres formulaires correspondants à votre activité de gestion de matières dangereuses.

Qu'est-ce qu'une eau usée?

La LQE, le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) ou le *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) ne prévoient pas de définition pour une « eau usée ». Les « eaux usées » peuvent être générées par différentes activités, notamment des activités industrielles, nordiques et minières, hydriques et naturelles, municipales ou agricoles. Il s'agit souvent d'eaux de procédés, c'est-à-dire d'eaux provenant des étapes de la fabrication d'un bien ou de celles réalisées dans le but de rendre un service. Il peut également s'agir d'« eaux potentiellement contaminées », comme des eaux souterraines, des eaux de lixiviation, des eaux de lavage, des eaux de rinçage d'équipements, des eaux issues d'un bassin de sédimentation ou de décantation, des eaux rejetées lors d'un incendie, des eaux pluviales, des eaux des ballasts et des cales de bateaux, etc.

Ainsi, au présent formulaire, lorsque les termes génériques « eaux usées » sont utilisés, ceux-ci incluent également la notion d'« eaux contaminées ».

Voici des exemples non limitatifs de types d'eaux pouvant constituer un effluent :

- eaux usées domestiques;
- eaux pluviales ou de ruissellement provenant d'un site non à risque;
- eaux pluviales ou de ruissellement provenant d'un site à risque;
- eaux résiduaires d'un système de traitement d'eau potable;

- eaux de purge d'une tour de refroidissement à l'eau;
- eaux usées provenant du traitement de l'eau d'approvisionnement;
- eaux issues d'un bassin de sédimentation ou de décantation;
- eaux usées de procédé;
- eaux usées de lavage;
- lixiviats ou eaux de lixiviation (ex. : provenant de lieux d'entreposage ou d'élimination de matières résiduelles, d'aire d'entreposage extérieure de matières premières, résiduelles ou autres sur un site industriel);
- eaux contaminées;
- eaux de refroidissement, de condensation ou de bouilloire;
- eaux usées contaminées par des saumures;
- eaux usées contaminées par du sang;
- eaux usées contaminées par du lactosérum;
- eaux usées contaminées par des fonds de réservoirs ou de contenants et tout autre liquide résiduel;
- eaux usées de laiterie de ferme;
- eaux usées de lixiviat d'ensilage;
- eaux usées de lavage de fruits et de légumes;
- eaux usées de fertilisation;
- eaux usées de production agricole en bâtiment ou en serre;
- eaux usées de nature agricole : toutes autres eaux contaminées;
- eaux usées minières;
- eaux huileuses ou émulsions de catégorie A03 selon l'Annexe 4 du RMD (matières dangereuses);
- eaux huileuses ou émulsions (eaux qui ne constituent pas des matières dangereuses au sens du RMD);
- eaux de déversement accidentel;
- eaux générées lors d'un incendie;
- eaux usées de séparateur d'huile récupérées dans les ateliers mécaniques ou les garages;
- eaux usées d'excavation (fonte de neige ou nappe phréatique);
- eaux souterraines;
- eaux usées de ballasts et de cales de bateaux;
- etc.

Au premier tableau du présent formulaire, vous devez préciser les types d'eaux constituant votre effluent en fonction des activités que vous réalisez (ex. : eaux usées de lavage de pommes, etc.

Qu'est-ce qu'un effluent final?

Dans le présent formulaire, l'expression « effluent final » se réfère à une eau usée qui ne fait plus l'objet d'aucun traitement sur le site même de l'établissement et qui se rejette dans l'environnement (incluant un système de gestion des eaux pluviales) ou dans un système d'égout, ou qui est dirigée vers tout autre lieu de disposition finale. Un effluent final possède un seul point de rejet.

Plusieurs effluents finaux pourraient être rejetés séparément à un même point de rejet. De plus, un effluent final peut résulter d'une combinaison de plusieurs effluents intermédiaires avant rejet ou entreposage dans un équipement ou un ouvrage avant disposition. Dans cette situation, les normes ou exigences de rejet pourraient être applicables à chaque effluent intermédiaire.

Dans le cas d'un rejet dans l'environnement, plusieurs effluents finaux pourraient être rejetés dans le même émissaire ou fossé avant d'atteindre le point de rejet au milieu récepteur. Ces effluents finaux pourraient aussi notamment provenir de différents exploitants. Si les effluents d'un même exploitant se mélangent avant leur rejet dans l'environnement, ils sont considérés comme des « effluents intermédiaires », alors que la résultante de ce mélange représente l'effluent final.

Dans le cas d'un rejet dans un système d'égout, plusieurs effluents finaux peuvent s'y rejeter. Un même exploitant pourrait avoir plusieurs points de rejet situés à des endroits différents dans le système d'égout. Si les effluents d'un même exploitant se mélangent avant leur rejet au système d'égout, ils sont considérés comme des « effluents intermédiaires », alors que la résultante de ce mélange représente l'effluent final.

Qu'est-ce qu'un effluent intermédiaire?

En comparaison avec un effluent final, un « effluent intermédiaire » se définit comme étant un effluent qui ne nécessite plus de traitement, mais qui n'est pas rejeté directement dans l'environnement ou dans un système d'égout, et qui n'est pas en attente d'être disposé dans un autre lieu de destination finale. Il peut s'agir :

- soit d'un point faisant déjà l'objet d'une norme ou d'une exigence de suivi dans une autorisation ministérielle existante;
- soit, au besoin, d'un point de mesure proposé sur la base notamment des justifications suivantes :
 - des difficultés liées à la mesure de certains contaminants à l'effluent final,
 - la volonté de distinguer les différentes provenances des contaminants, de connaître la quantité ou la qualité des rejets à un autre point qu'à l'effluent final actuel,
 - la volonté d'évaluer la qualité de divers rejets nécessitant des traitements différents ou le niveau actuel de réduction des rejets;
- toute autre situation.

Par conséquent, pour remplir ce formulaire, les effluents combinés avant leur rejet dans l'environnement ou dans un système d'égout ou avant disposition dans un autre lieu de destination finale, devront être considérés comme des effluents intermédiaires et la résultante obtenue à la suite de ce mélange représentera l'effluent final, qui lui sera rejeté ou dirigé vers un autre lieu de disposition finale.

Notion de dilution

Dans tous les cas, il est interdit de diluer des eaux usées ou de mélanger des eaux usées de qualité différente (notamment des eaux de refroidissement peu ou pas contaminées avec des eaux de procédé contaminées) avant le point de contrôle dans le but de satisfaire à une norme ou une exigence de rejet. La dilution n'est pas une méthode de traitement. Par conséquent, dans certains cas, des effluents intermédiaires seront normés avant d'être mélangés. De plus, les entreprises doivent travailler à réduire leur consommation d'eau à la source en recirculant et en réutilisant leurs eaux.

Qu'est-ce qu'un émissaire et un point de rejet?

On entend par « émissaire » une canalisation (conduite) ou un fossé à ciel ouvert qui sert à évacuer l'effluent jusqu'au point de rejet dans le milieu récepteur (ex. : milieu hydrique, humide ou autre milieu naturel atteint).

Pour l'application du présent formulaire, un « point de rejet » se réfère à l'endroit où se rejettent ou s'infiltrent des eaux au milieu récepteur (environnement ou système d'égout). Plus précisément, pour les rejets dans l'environnement, le milieu récepteur atteint par les effluents doit être un milieu hydrique (point de rejet ultime) (ex. : lac, ruisseau, rivière, etc.), un milieu humide ou autre milieu naturel atteint. Pour les rejets dans un système d'égout, le point de rejet est l'endroit où les effluents sont rejetés dans la canalisation.

Un effluent qui se rejette dans un système de gestion des eaux pluviales, dans un émissaire ou dans un système d'égout qui n'est pas raccordé à une station d'épuration municipale est considéré comme étant rejeté directement dans l'environnement. Par conséquent, un effluent qui est rejeté dans un système d'égout qui est raccordé à une station d'épuration municipale n'est pas considéré comme étant rejeté dans l'environnement. Toutefois, un tel rejet peut tout de même avoir un impact sur le milieu récepteur par l'intermédiaire des points de surverse ou de l'effluent de la station d'épuration.

Le rejet dans un milieu hydrique, un milieu humide ou un milieu naturel ne constitue pas un moyen de traitement des effluents. Au préalable, ces effluents pourraient nécessiter un prétraitement ou traitement avant leur rejet. Les rejets en milieu humide ne constituent pas une pratique environnementale recommandée. Ces rejets devraient être dirigés dans un milieu hydrique. En effet, un apport d'eau supplémentaire dans un milieu humide est susceptible de créer un impact à ce milieu.

Description des impacts du rejet sur le milieu récepteur (section 1.3 du formulaire)

Objectifs environnementaux de rejet

Lorsque le rejet s'effectue dans le milieu hydrique ou humide, le ministère utilise principalement une approche de protection basée sur l'utilisation d'objectifs environnementaux de rejet (OER). Pour ce faire, une demande de calcul d'OER est le moyen utilisé et préconisé pour évaluer, entre autres, l'impact du rejet sur le milieu récepteur et pour vérifier, par exemple, si la conception de votre installation de traitement est suffisante en fonction des caractéristiques environnementales de ce milieu. Les OER, combinés à l'examen des technologies caractérisant votre projet, permettent de déterminer les contaminants qu'un milieu peut recevoir sans compromettre sa pérennité et les usages qu'il supporte, en plus de servir à l'élaboration des exigences environnementales spécifiques à ce projet.

Pour plus d'informations, consultez la page [Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet \(OER\) pour les contaminants du milieu aquatique](#).

Pour déposer une demande d'OER et joindre le résultat obtenu au présent formulaire, remplissez le [formulaire approprié](#) et soumettez-le au ministère.

Si ce calcul d'OER a déjà été réalisé pour la présentation de votre projet, joignez ce document au formulaire et indiquez la section qui contient les informations.

Rejet dans un milieu humide

Le rejet dans un milieu humide peut être acceptable que s'il rencontre l'une des deux options suivantes :

- il n'y a pas d'autres solutions pour le rejet de cet effluent;
- les effluents rejetés n'ont que pour seule fin de préserver l'alimentation en eau d'un milieu humide en termes de qualité et de quantité d'eau avant-projet, ou de recréer les conditions de drainage et d'alimentation existantes.

Ainsi, le rejet d'un effluent dans un milieu humide à des fins de conservation de son alimentation en eau peut être acceptable. Toutefois, les milieux humides sont sensibles à un apport d'eau supplémentaire. Dans tel cas, une autre alternative à un rejet en milieu humide devrait être considérée.

Le rejet d'un effluent peut être problématique en ce qui concerne la qualité (un traitement avant rejet est alors requis) ou la quantité (une rétention des débits doit être réalisée en amont ou une partie des eaux doit être détournée). À noter que l'ouvrage de rétention, s'il y a eu, doit être placé à l'extérieur des milieux humides et hydriques.

Si le milieu humide est relié à un réseau hydrographique, il faut déplacer le rejet dans le milieu hydrique ou démontrer que ce n'est pas possible. Un milieu humide sans un lien hydrographique (dit isolé) est problématique, car il est alimenté par des eaux de surface ou des eaux souterraines. Les OER s'appliquent aussi, mais les critères seront très contraignants (critères de qualité d'eau de surface), car il y aura peu ou pas de dilution.

Les milieux humides ne doivent pas servir de sites de traitement des eaux.

Informations supplémentaires (section 5 du formulaire)

Pour des activités de nature industrielle

Plusieurs [documents de soutien](#) sont disponibles sur le site Internet du MELCCFP et fournissent notamment une panoplie d'informations, ainsi que de bonnes pratiques environnementales, en fonction de certains secteurs d'activités ou de façon plus générale pour la gestion des eaux usées industrielles.

Des outils ou balises pour l'élaboration d'un programme de suivi, d'entretien, de surveillance ou de contrôle de l'installation de traitement et des effluents générés y sont d'ailleurs présentés à cette même page Web.

D'autre part, le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) du MELCCFP a mis à la disposition de tous un [Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales](#), accompagné de cahiers d'échantillonnage.

Ces cahiers décrivent les bonnes pratiques pour planifier et réaliser l'échantillonnage afin d'assurer la qualité des échantillons et la validité des résultats. Ces documents s'adressent aux responsables des campagnes d'échantillonnage et aux préleveurs. Le Cahier 1, [Généralités](#), doit accompagner chacun des cahiers subséquents. Vous pouvez vous y référer afin de vous guider dans l'élaboration des mesures visées par cette présente section. Les cahiers touchant plus spécifiquement le secteur de l'eau qui devraient être consultés sont les suivants :

- Cahier 2 : [Échantillonnage des rejets liquides](#)
- Cahier 7 : [Méthodes de mesure du débit](#)

Pour des activités de nature municipale

L'exploitant aura à réaliser un programme de suivi qui rencontre minimalement les spécifications du document [Suivi environnemental des installations de traitement des eaux usées d'origine domestique](#) pour le système visé dans la demande d'autorisation. Pour les systèmes de traitement assujettis au [Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#) (ROMAEU), ou pour les autres systèmes de plus de 100 m³/j, le suivi à effectuer est celui que spécifie le guide [Suivi d'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#)

[\(OMAEU\)](#) pour la technologie de traitement présentée dans la demande d'autorisation selon la catégorie de station appropriée. Ce suivi doit être décrit dans la demande d'autorisation. Pour la technologie de traitement présentée dans la demande d'autorisation selon la catégorie de station appropriée, ce suivi doit être décrit dans la demande d'autorisation.

Production industrielle Resco Canada Inc

Document d'accompagnement à
la demande d'autorisation ministérielle

Rapport final


Décembre 2023
16-02311222.000-0100-EN-R-0100-00



eNGLOBE

Resco Canada Inc.
Usine Marelán
1330, route 148, Grenville-sur-la-Rouge, Québec

Préparé par :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Surprenant', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and overlaps the line.

Pascal Surprenant, urbaniste

Chef de projets

OUQ membre N° : 1045

Englobe, Laval

Équipe de réalisation

Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.

Directeur d'usine	Stéphane Lamothe, ingénieur
-------------------	-----------------------------

Englobe Corp.

Directeur de projet	Pascal Surprenant, urbaniste
---------------------	------------------------------

Registre des révisions et émissions

N° DE RÉVISION	DATE	DESCRIPTION
00	21 décembre 2023	Pour émission au ministère

Distribution

Copie numérique	Stéphane Lamothe, ing., directeur d'usine
-----------------	-------------------------------------------

Propriété et confidentialité

« Ce document est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute utilisation du rapport doit prendre en considération l'objet et la portée du mandat en vertu duquel le rapport a été préparé ainsi que les limitations et conditions qui y sont spécifiées et l'état des connaissances scientifiques au moment de l'émission du rapport. Englobe Corp. ne fournit aucune garantie ni ne fait aucune représentation autre que celles expressément contenues dans le rapport.

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client. Pour plus de certitude, l'utilisation d'extraits du rapport est strictement interdite sans l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client, le rapport devant être lu et considéré dans sa forme intégrale.

Aucune information contenue dans ce rapport ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du rapport.

Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants d'Englobe Corp. qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment évalués selon la procédure relative aux achats de notre système qualité. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre chargé de projet. »

Table des matières

1	Description du projet	1
1.1	Mise en contexte	1
1.2	Historique du site du projet	1
1.3	Localisation du site à l'étude	2
1.4	Composantes du projet.....	5
1.4.1	Gamme de produits	5
1.4.2	Horaire d'exploitation.....	5
1.4.3	Présentation et localisation des départements de l'usine.....	6
2	Concept et activités manufacturières de fabrication	9
2.1	Procédé	9
2.2	Volet 1 - Production de briques réfractaires	10
2.2.1	Concassage	10
2.2.2	Séchage	11
2.2.3	Tamissage	12
2.2.4	Entreposage en silo.....	12
2.2.5	Malaxage mélangeur	13
2.2.6	Presses à brique	14
2.2.7	Four à cuisson	14
2.2.8	Entreposage produits finis	15
2.3	Volet 2 - Production de produits réfractaires ensachés.....	15
2.3.1	Concassage	15
2.3.2	Séchage	15
2.3.3	Tamissage	15
2.3.4	Stockage de la matière première en sacs et en ballots.....	15
2.3.5	Ensachage.....	16
2.3.6	Entreposage produits finis	17
2.4	Schéma de production.....	18
2.5	Volume et objectifs de productions projetés.....	23
3	Émissions et rejets du projet	27
3.1	Mise en perspective de l'ensemble des impacts du projet	27
3.2	Matières résiduelles non dangereuses générées et entreposées - AM16b	27
3.3	Bruit - AM18a	30
3.4	Eaux surface et souterraines - AM18b	33
3.5	Rejets atmosphériques - AM18c.....	33
3.6	Rejet d'un effluent - AM18d.....	36
3.7	Entreposage gestion des matières dangereuses et résiduelles - AM17b - AM230	40
3.8	Dépoussiéreurs - AM300c.....	43

3.9	Sol - AM17a	45
3.10	Autres impacts	45

TABLEAUX

Tableau 1	: Type et quantité de matières premières - Produit de briques réfractaires.....	24
Tableau 2	: Type et quantité de matières premières - Produits de spécialités ensachés.....	25
Tableau 3	: Tableau des lectures de bruit - Localisation A à G	31
Tableau 4	: Référence zonage IV zone industrielle - Tableau : référence au traitement des plaintes sur le bruit, LRQ - Notes d'instruction 98-01	33
Tableau 5	: Sommaire des émissions pour l'année 2005 - Source INRP	34
Tableau 6	: Dépoussiéreurs - Tableau des spécifications	44

FIGURES

Figure 1	: Zone visée par la demande - Décembre 2023	2
Figure 2	: Milieux hydriques environnants - Extrait plan Stantec-RAMBOLL.....	3
Figure 3	: Bâtiment principal - Usine.....	6
Figure 4	: Départements - Aménagement intérieur	7
Figure 5	: A - Entrée au niveau du sol vers le concasseur	10
Figure 6	: Localisation bâtiment entrée des matières premières - A.....	11
Figure 7	: Département tamisage	12
Figure 8	: Titre Département malaxage	13
Figure 9	: Presse hydraulique.....	14
Figure 10	: Entrée four numéro 3.....	15
Figure 11	: Four 3 et allée d'accès entre four 2 et 3.....	15
Figure 12	: Ballots et sacs sur palette prêts à l'emploi	16
Figure 13	: Ligne de production - Produits de spécialités ensachés.....	17
Figure 14	: Schéma de production.....	18
Figure 15	: Procédé de broyage	19
Figure 16	: Procédé de concassage	20
Figure 17	: Procédé de moulage	21
Figure 18	: Procédé de séchage / four tunnel.....	22
Figure 19	: Procédé de finition.....	23
Figure 20	: Localisation des conteneurs	28
Figure 21	: Conteneur 10 verges - Récupération poudre et particules fines.....	29
Figure 22	: Conteneurs 40 verges - Récupération métaux et déchet tri partiel.....	30
Figure 23	: Localisation des puits utilisés - P1, P3 et P4.....	33
Figure 25	: Chauffage par aérotherme au gaz naturel	35
Figure 26	: Événements, extracteurs et cheminées sur la toiture	35
Figure 27	: Cour arrière - Dalle de béton	36
Figure 28	: Plan de localisation des sites d'échantillonnage - Décembre 2022	37

Figure 29 : Point de rejet - Eau	38
Figure 30 : Réservoir de refroidissement extérieur	39
Figure 31 : Intérieur du réservoir de refroidissement - Structure en béton coulé	39
Figure 32 : A - Entrepôt à matières dangereuses.....	40
Figure 33 : Îlot de rangement des gaz	41
Figure 34 : Section d'entreposage huile et graisse en baril.....	41
Figure 35 : Bac de rétention pleine grandeur à même la dalle de béton	42
Figure 36 : Site - Localisation des matières dangereuses.....	42
Figure 37 : Site - Localisation des matières dangereuses.....	43
Figure 38 : Dépoussiéreur mécanique rotatif extérieur - Utilisé pour le concassage primaire	45

CARTE

Carte 1 : Rayons de 100 mètres et 300 mètres du site industriel à l'étude.....	4
Carte 2 : Localisation des points de lecture du bruit A à G.....	32

ANNEXES

Annexe 1	Évaluation environnementale - Phase I
Annexe 2	Carte 1 - Rayons 100 et 300 m
Annexe 3	Carte 2 - Localisation émission du bruit
Annexe 4	Suivi des eaux souterraines et de surface 2022
Annexe 5	Rapport système septique
Annexe 6	Matières en suspension - Données 2018-2023
Annexe 7	Consommation d'eau puits
Annexe 8	Fiches signalétiques



1 Description du projet

1.1 Mise en contexte

Resco Canada inc. (« Resco Canada ») est un leader dans le domaine de l'industrie réfractaire. Une demande d'attestation d'assainissement a été déposée en 2002 auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« MELCCFP ») pour une usine située au 1330, route 148 à Grenville-sur-la-Rouge et cette demande est toujours en cours d'analyse par celui-ci.

Le 23 mars 2018, l'article 289 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer le Fonds vert* (LQ 2017, c.4) est entré en vigueur. Cet article prévoit que les demandes d'assainissement qui étaient pendantes au 23 mars 2018 sont continuées en vertu de la version actuelle de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

La présente demande vise donc à mettre à jour cette demande d'assainissement industrielle afin d'obtenir une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 (1) par. 1^o de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour les opérations manufacturières de l'usine.

À l'intérieur de ce document, vous retrouverez les informations complémentaires aux formulaires ministériels afin de préciser certains aspects et de justifier certains choix. À travers le document, des photographies, plans et tableaux sont insérés afin de favoriser l'analyse et la bonne compréhension du projet.

1.2 Historique du site du projet

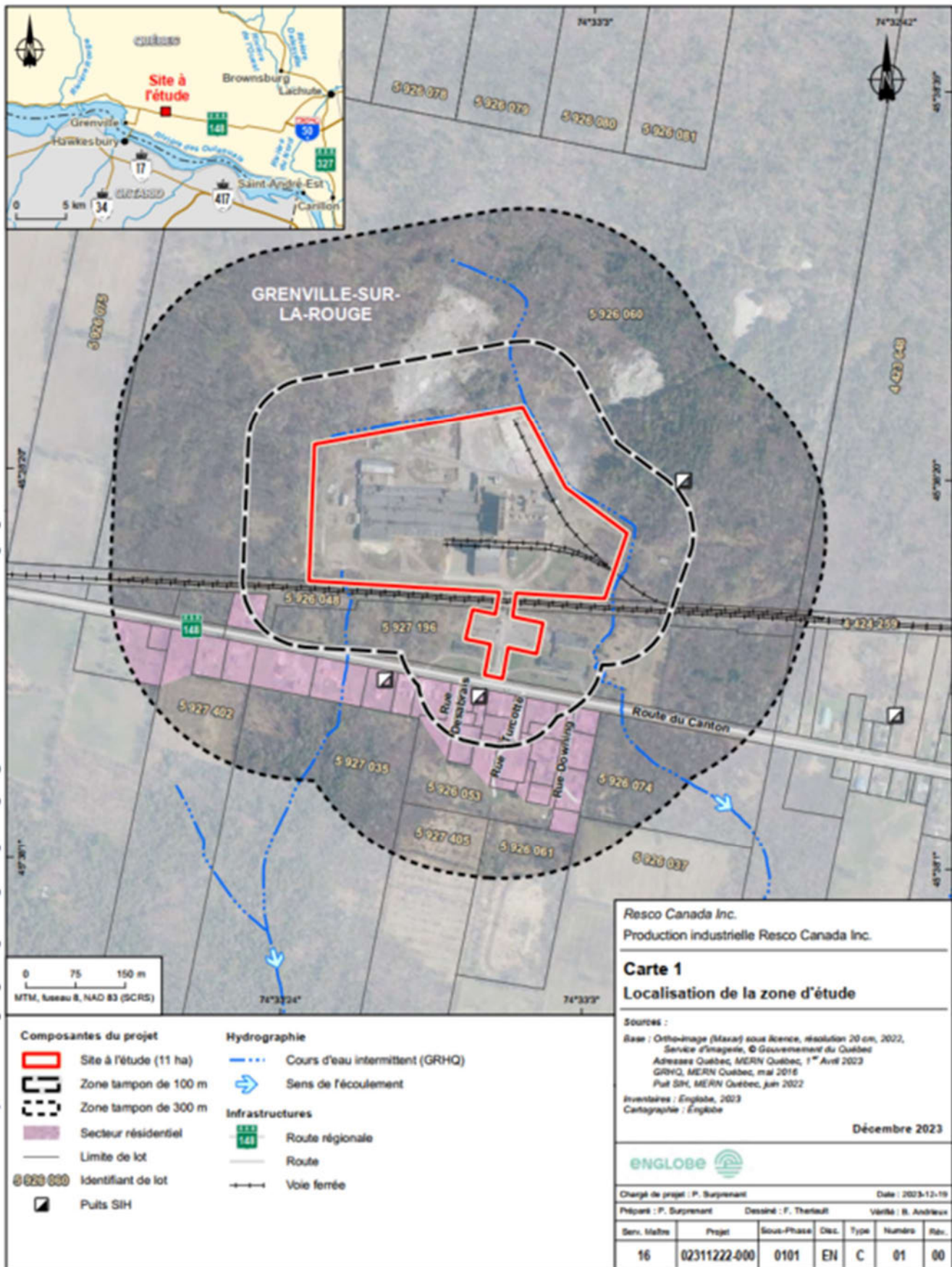
Le site comporte un usage de type industriel manufacturier depuis 1953. Canadian Refractories a opéré l'usine à partir de 1958, suivi de Dresser Canada et Global-GIX. Resco Canada a procédé à l'achat du site en 2000 et en est l'occupant et l'exploitant depuis.

1.3 Localisation du site à l'étude

La présente demande d'autorisation est pour le périmètre industriel incluant les bâtiments de production, les allées d'accès, l'aire d'entreposage extérieure arrière ainsi que le stationnement des employés. Le tout situé sur une partie des lots 5 926 060 et 5 927 196, tel qu'illustré et délimité en cyan sur la figure 1.



Figure 1 : Zone visée par la demande - Décembre 2023



Carte 1 : Rayons de 100 mètres et 300 mètres du site industriel à l'étude

1.4 Composantes du projet

1.4.1 Gamme de produits

L'usine de Marelán fabrique deux gammes de produits. La principale production en termes de volume est la production de briques réfractaires. La deuxième gamme de produits est celle des produits réfractaires de spécialités secs et ensachés. Actuellement, la fabrication de briques réfractaires est suspendue temporairement depuis l'an 2018. La présente demande vise à inclure l'ensemble des opérations, car la production devrait reprendre en fonction du marché mondial et de la sous-traitance. L'usine fabrique en ce moment les produits de spécialités ensachés. Selon le répertoire fédéral, la production manufacturière de Resco Canada réfère au code SCIAN numéro 32712, "Fabrication de matériaux de construction en argile et de produits réfractaires".

1.4.1.1 Ligne de production

Les deux gammes de produits sont fabriquées sur deux lignes de production distinctes. Les lignes de production sont intégrées dans le bâtiment principal et utilisent le même traitement de la matière première. L'ensemble des opérations manufacturières se déroulent à l'intérieur du bâtiment. Les différentes opérations sont présentées plus en détail à la section 3 ci-dessous.

1.4.2 Horaire d'exploitation

L'usine est en activité du lundi au vendredi sur un quart de travail de jour de 7 h 30 à 16 h pour un total de 40 heures par semaine. Le besoin en effectif a été considérablement réduit passant de 300 employés à un total de 9 employés depuis la suspension temporaire de la production de briques réfractaires.

1.4.2.1 Présentation des périodes de pointes et d'arrêt

La période de production s'échelonne sur toute l'année, 52 semaines par année, 5 jours par semaine. La saisonnalité n'a aucun impact sur la production et il n'y a pas de pointe marquée notée. L'entretien des lignes de production et du bâtiment se fait durant les fins de semaine et en soirée.

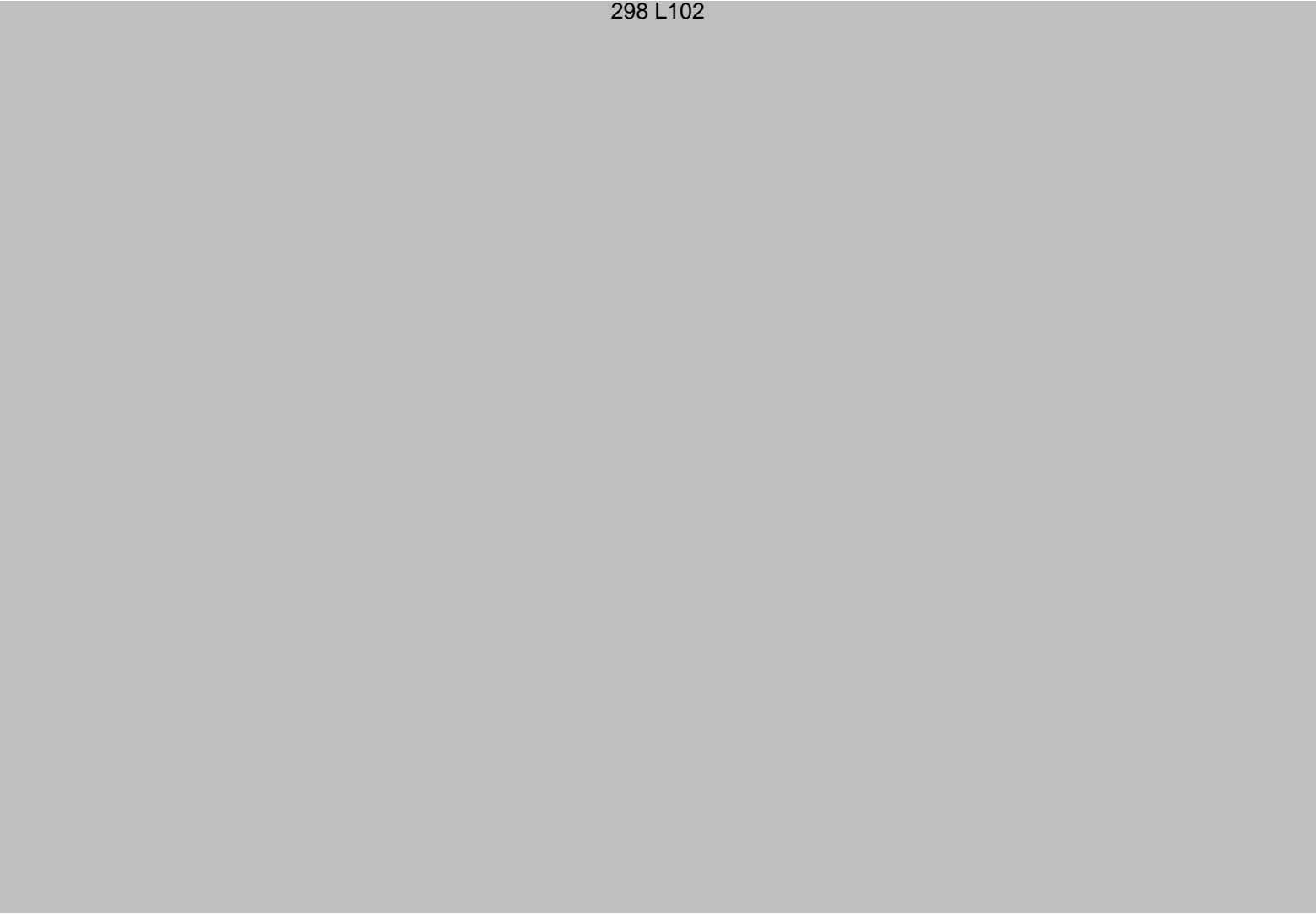
1.4.3 Présentation et localisation des départements de l'usine



Figure 3 : Bâtiment principal - Usine

PRINCIPAUX DÉPARTEMENTS

- 1 - Bureaux à l'étage
- 2 - Cafétéria
- 3 - Entreposage produits finis
- 4- Entreposage produit dangereux
- 5 - Expédition-Réception
- 6 - Fabrication : fours, séchoirs, tamiseurs, malaxeurs et presses
- 7 - Outillage
- 8 - Quai chargement intérieur





2 Concept et activités manufacturières de fabrication

2.1 Procédé

La description du procédé détaillé a été transmise dans le formulaire d'attestation d'assainissement en milieu industriel daté du 15 novembre 2002. Voici un résumé du procédé qui n'a pas été modifié depuis ce temps.

Le procédé de base consiste en plusieurs opérations, étapes interreliées de traitement de la matière première. Les opérations sont pour la plupart mécaniques et exécutées l'une après l'autre, de façon à préparer la matière première afin d'obtenir une consistance et une qualité identique afin que la recette soit répliquée à chaque lot de production de façon uniforme.

L'étape préliminaire est identique aux deux types de productions manufacturières et on peut donc parler d'un tronc commun. Plus particulièrement, à cette étape : la matière première est concassée, séchée, tamisée, et entreposée en silo pour utilisation future. Par la suite, une balance sert à quantifier la matière à être utilisée en combinant plusieurs matières sèche selon un ratio prédéterminé.

Pour les produits de spécialités ensachés, les différents silos déversent la matière sèche vers la balance et le malaxeur. Le tout est ensuite ensaché et mis sur palette pour expédition.

Pour la brique, les différents silos déversent la matière sèche vers la balance et dans un malaxeur. Le tout est versé dans une presse vers les moules. La brique passe ensuite au four. Le démoulage est effectué ainsi que l'emballage sur palette pour terminer à l'expédition.

2.2 Volet 1 - Production de briques réfractaires

2.2.1 Concassage

La matière première provient d'agrégat de différentes dimensions ainsi que de briques fabriquées ayant été rejetées à l'inspection de qualité. L'ensemble de la matière première est alors à l'intérieur ou sous abris. La matière est déversée par camion-benne sur une vis convoyeur qui est localisée sous un abri.



Figure 5 : A - Entrée au niveau du sol vers le concasseur



Figure 6 : Localisation bâtiment entrée des matières premières - A

2.2.2 Séchage

Seules les briques rejetées et recyclées passent par le séchoir rotatif de façon à pouvoir être tamisées et ultimement stockées dans les différents silos selon un taux d'humidité adéquat afin de ne pas faire obstruction dans les conduites ni s'agglomérer.

Toutes les autres matières premières contournent le système de séchage avant d'être acheminées vers les silos.

2.2.3 Tamisage

L'opération de tamisage sert à séparer les différents grosseurs de particule de matière afin d'obtenir la granulométrie désirée pour chaque recette.



Figure 7 : Département tamisage

2.2.4 Entreposage en silo

L'ensemble de la matière première est stocké dans différents silos de façon à faire une ségrégation en fonction du type d'agrégats pour être utilisée dans la préparation des recettes en fonction du produit désiré.

2.2.5 Malaxage mélangeur



Figure 8 : Titre Département malaxage

Dans la production de certains produits, un liquide est ajouté au mélange.

2.2.6 Presses à brique

Un total de huit presses sont disponibles pour la production. Sept presses sont de type mécanique et une presse hydraulique.



Figure 9 : Presse hydraulique

2.2.7 Four à cuisson

Trois fours sont présents dans la partie ouest de l'usine. Les trois unités sont installées parallèlement d'est en ouest dans l'usine. Le seul four en état de fonctionner et disponible à la production est le four numéro 3. Le four numéro 1 a été utilisé pour la dernière fois en 2010 et nécessite une mise à niveau dans l'éventualité d'une remise en fonction. Le four numéro 2 a été désaffecté et n'est plus en fonction.



Figure 10 : Entrée four numéro 3

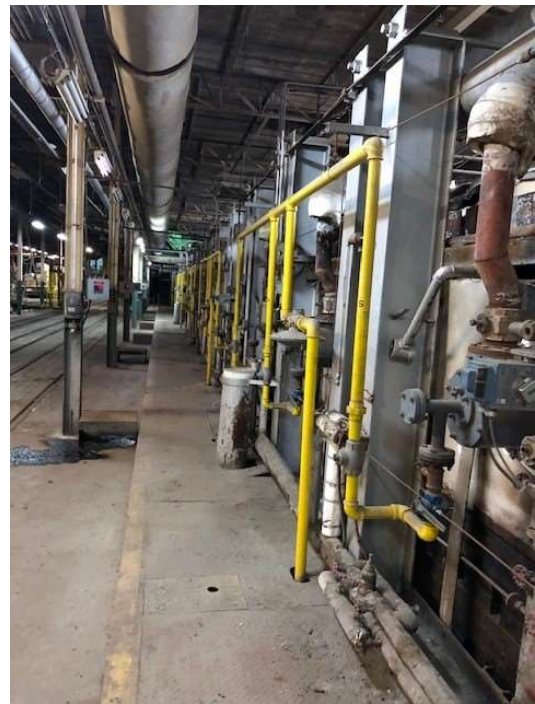


Figure 11 : Four 3 et allée d'accès entre four 2 et 3

2.2.8 Entreposage produits finis

Les produits finis sont déposés sur des palettes, emballés et entreposés sur le plancher près du département d'expédition.

2.3 Volet 2 - Production de produits réfractaires ensachés

2.3.1 Concassage

Voir 2.2.1

2.3.2 Séchage

Voir 2.2.2

2.3.3 Tamisage

Voir 2.2.3

2.3.4 Stockage de la matière première en silos, en sacs et en ballots

La matière première provient du concassage, mais aussi directement de fournisseurs externes et est reçue en différents formats.



Figure 12 : Ballots et sacs sur palette prêts à l'emploi

2.3.5 Ensachage

Un ensacheur se situe au bout de la ligne de production pour les produits de spécialités secs.



Figure 13 : Ligne de production - Produits de spécialités ensachés

2.3.6 Entreposage produits finis

Les produits finis sont placés sur des palettes, emballés et entreposés à l'intérieur au département d'expédition.

2.4 Schéma de production

Voici illustré le déplacement de la matière première à travers les différentes étapes de fabrication.

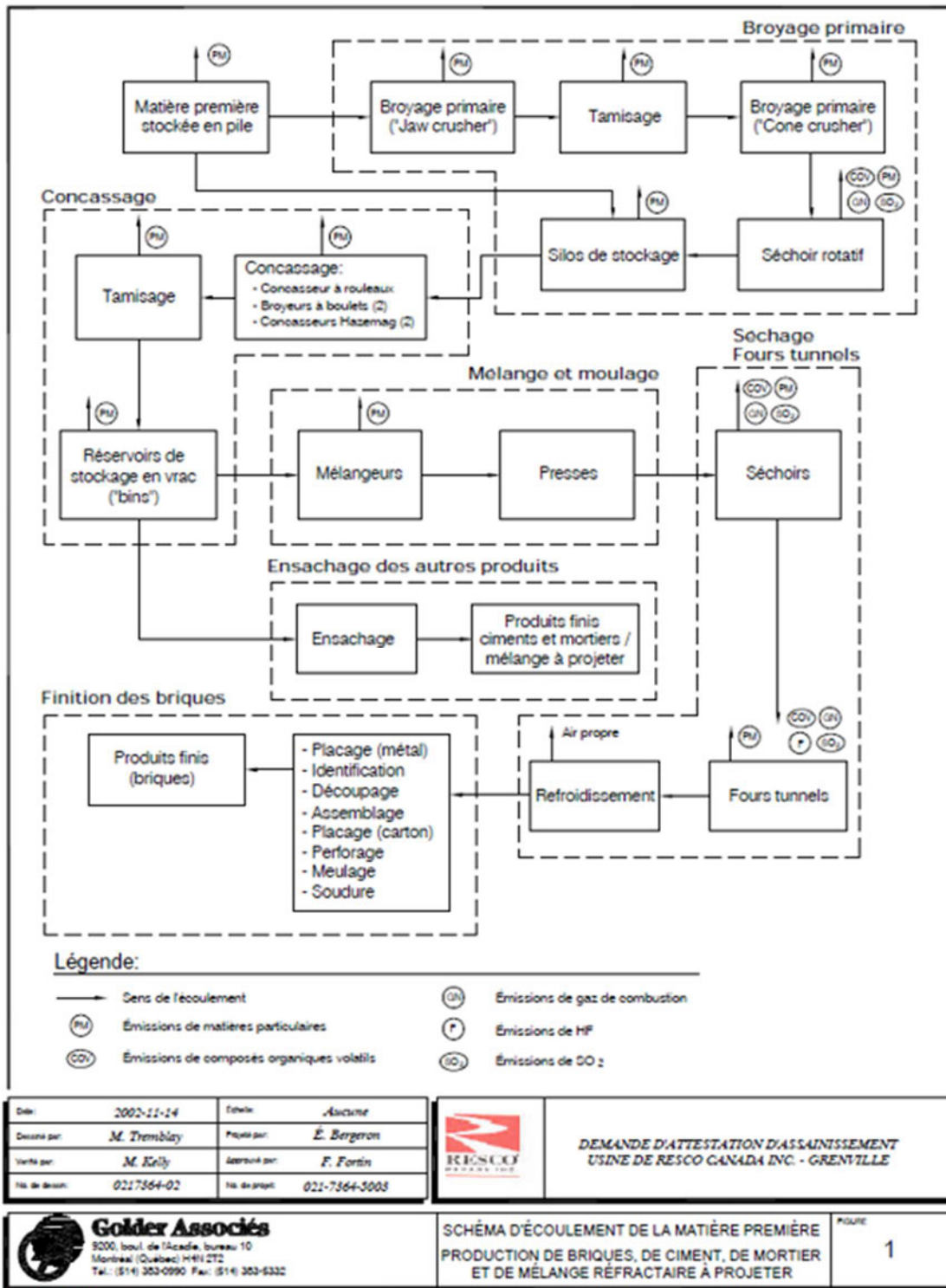


Figure 14 : Schéma de production

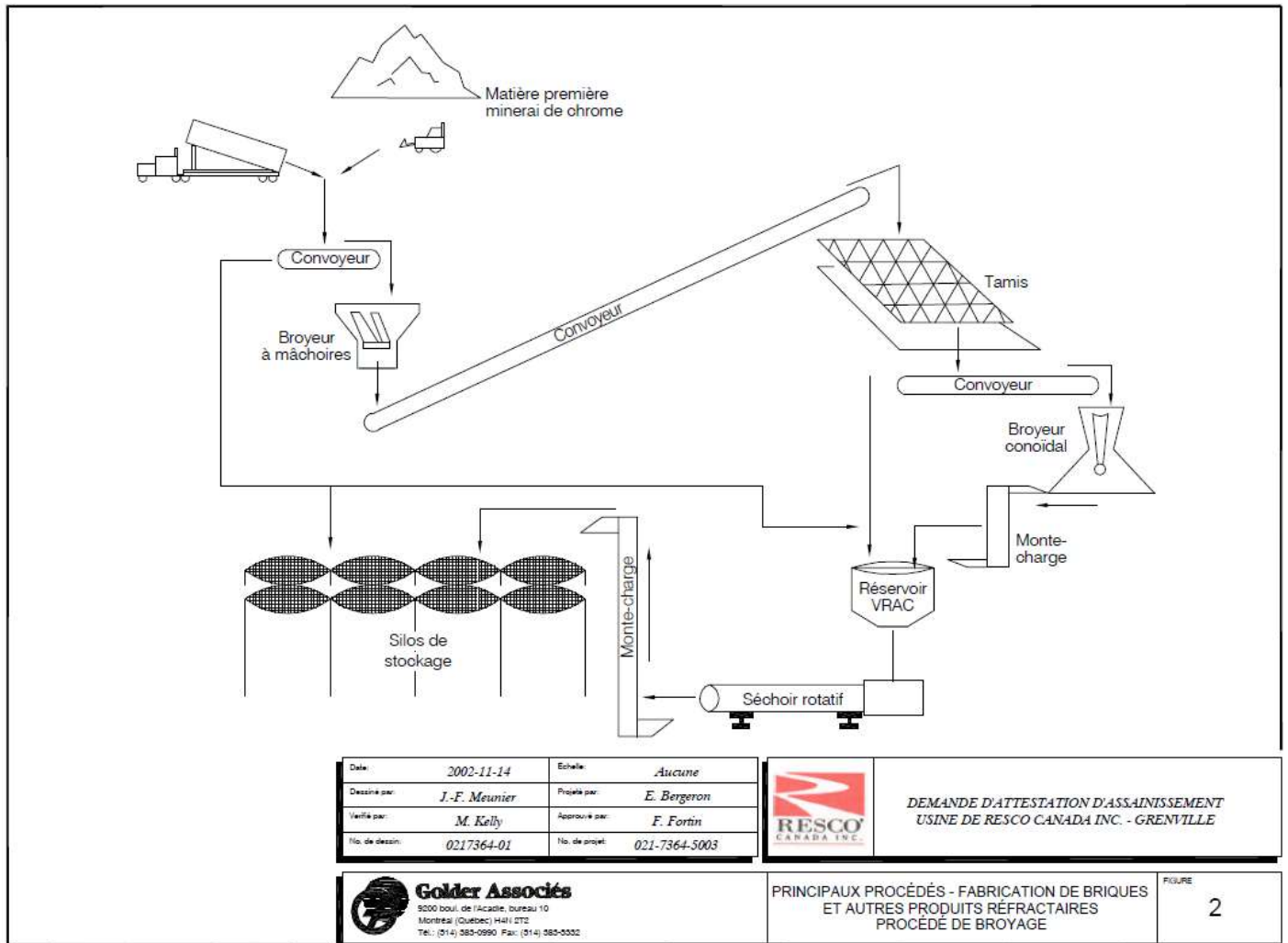


Figure 15 : Procédé de broyage

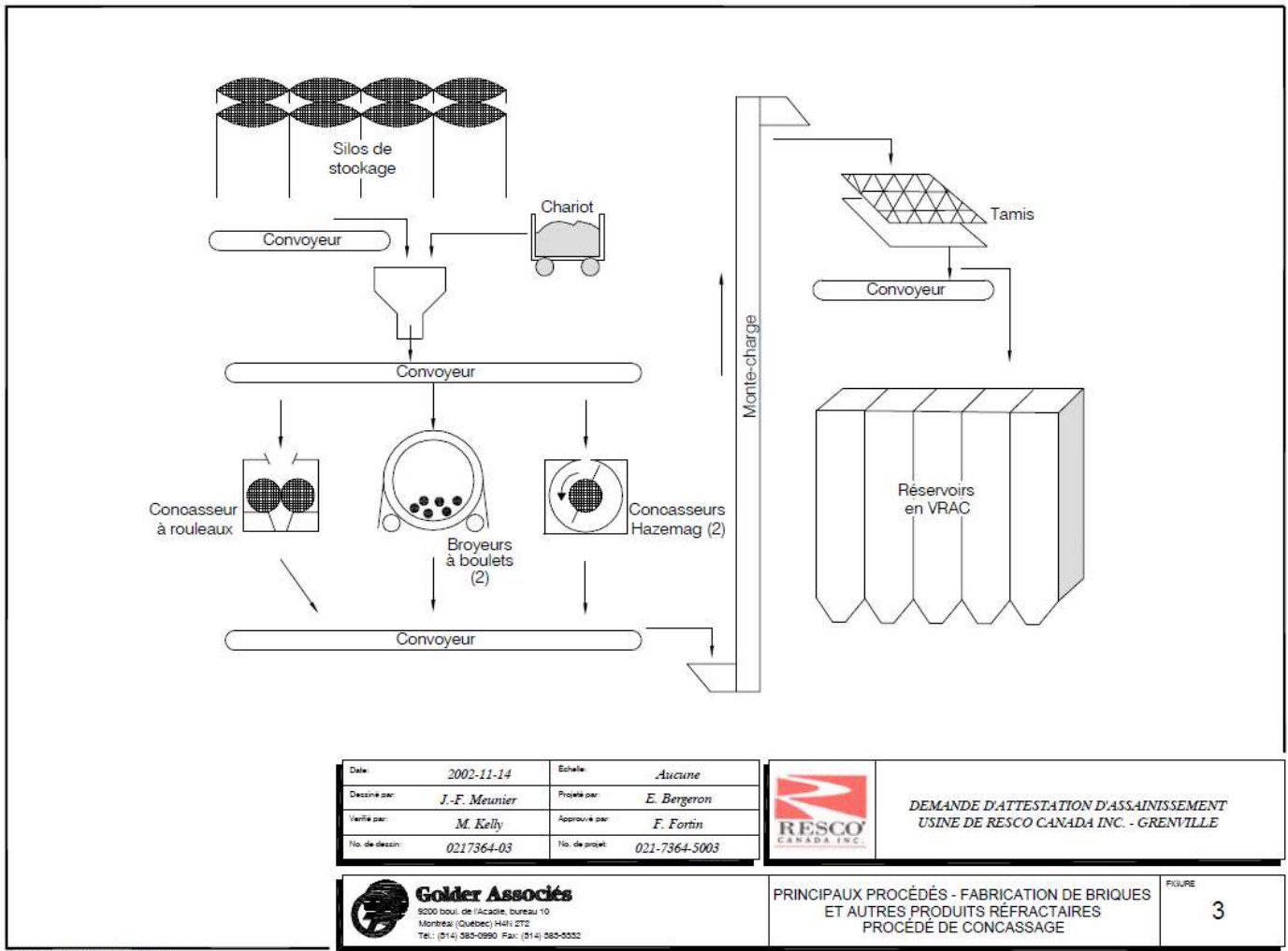


Figure 16 : Procédé de concassage

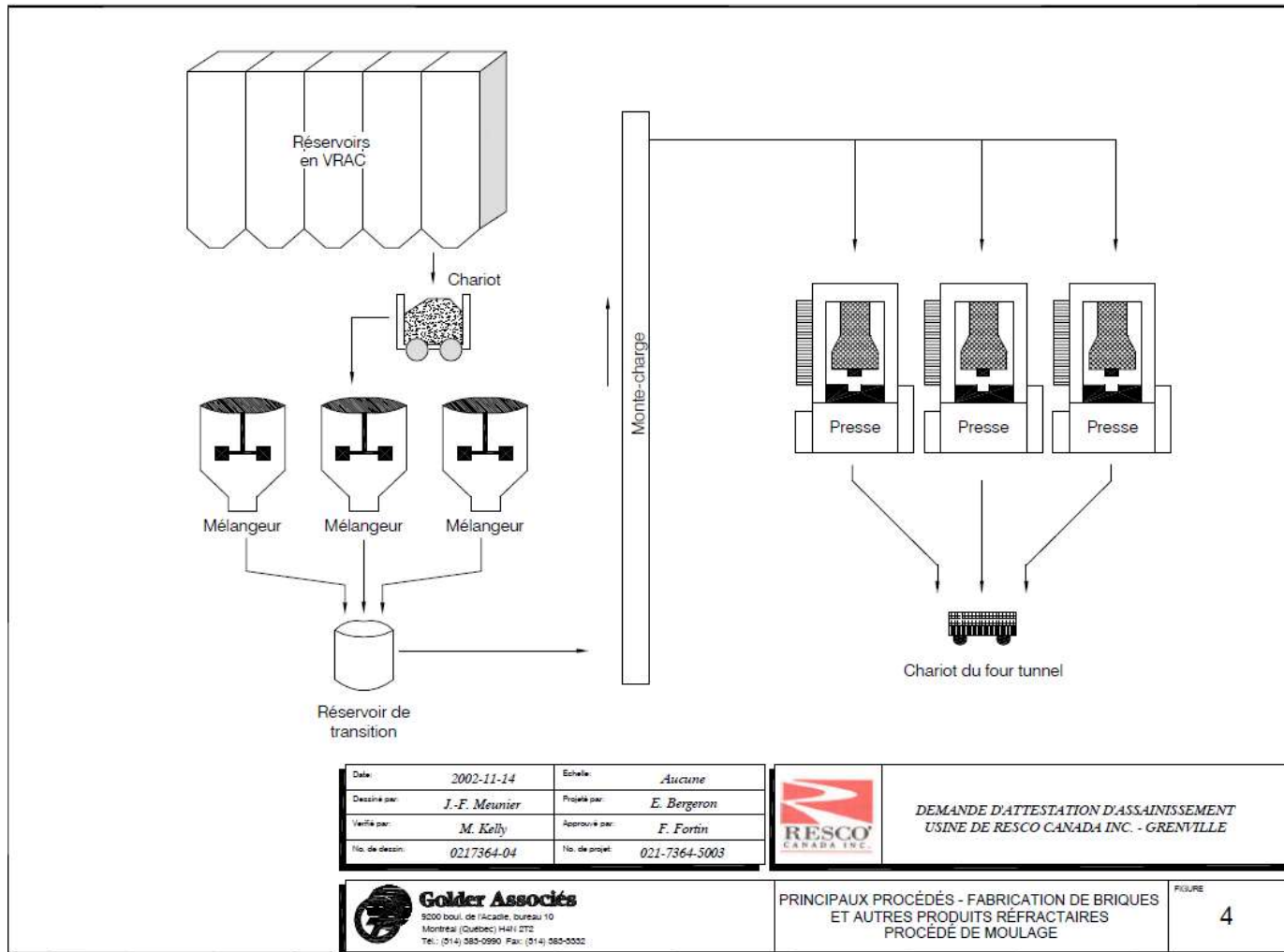


Figure 17 : Procédé de moulage

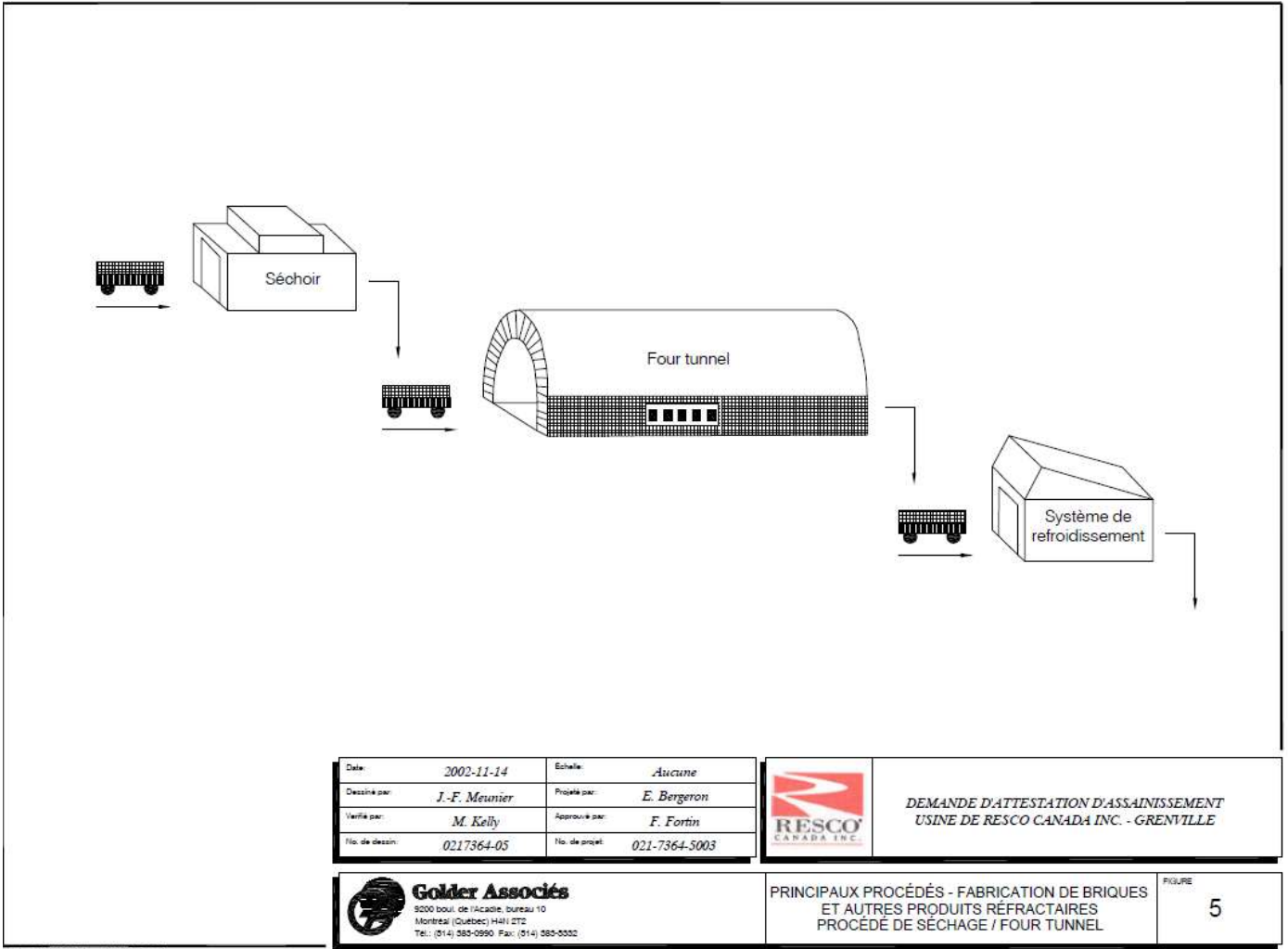


Figure 18 : Procédé de séchage / four tunnel

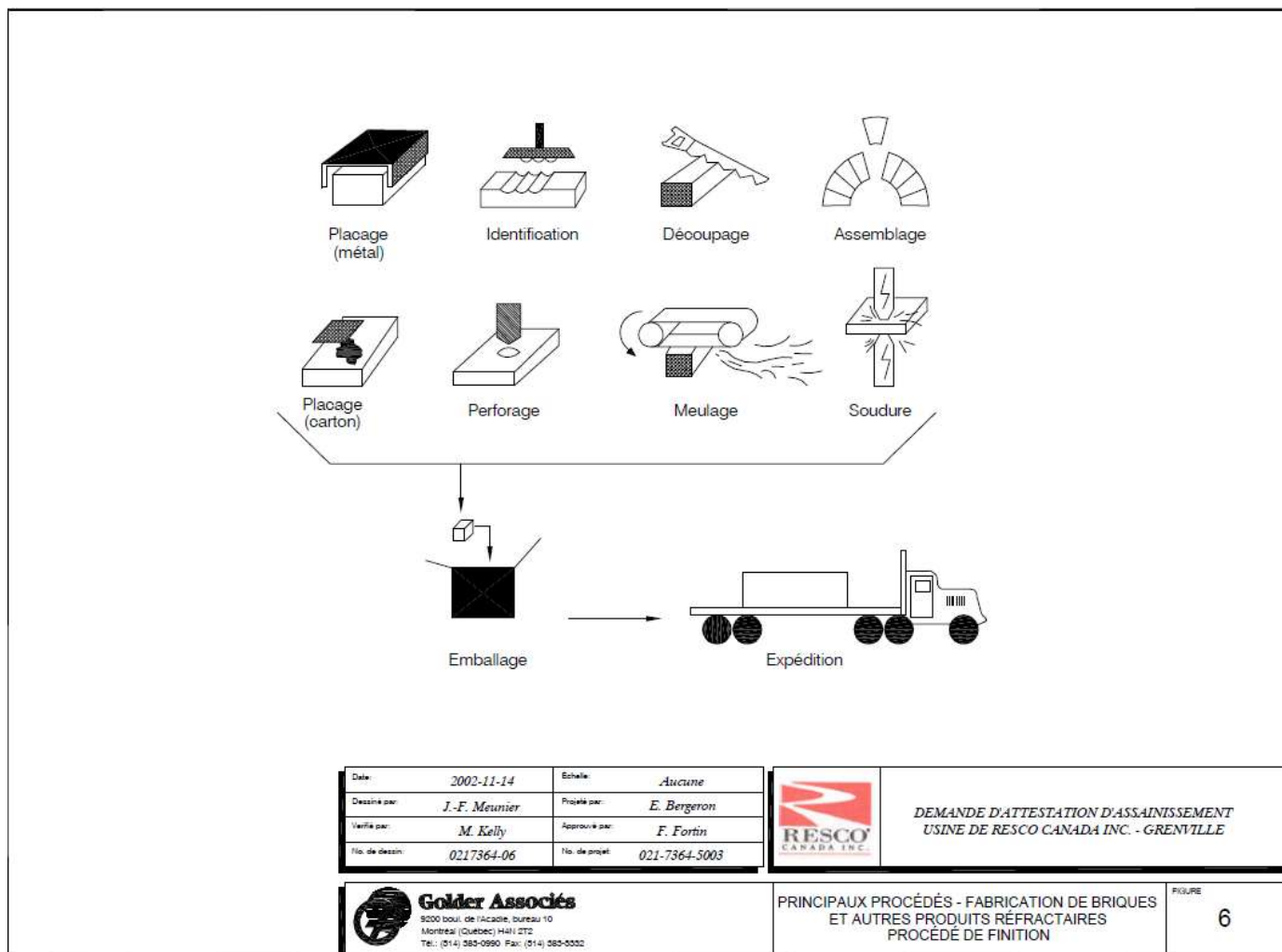
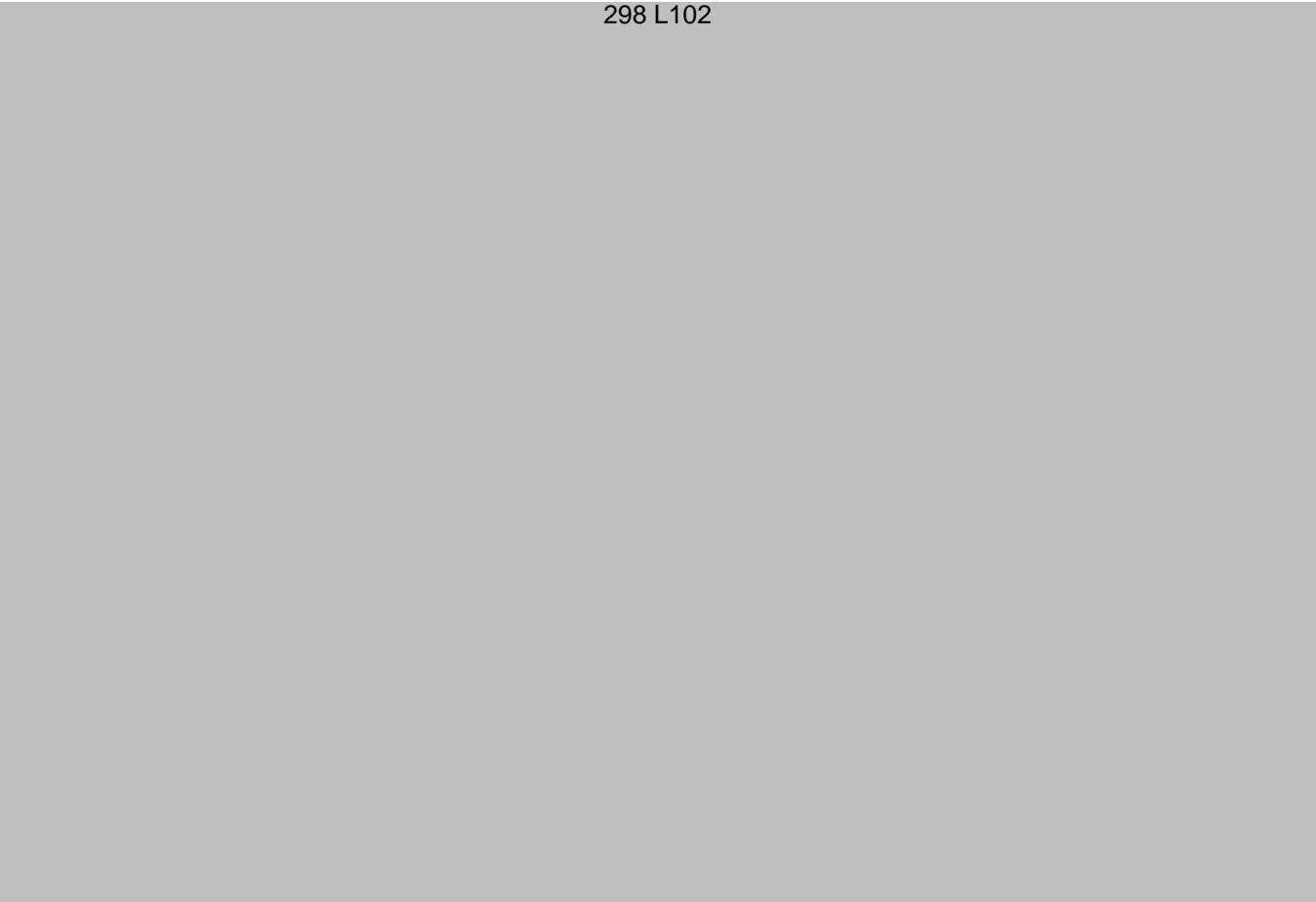


Figure 19 : Procédé de finition

2.5 Volume et objectifs de productions projetés

298 L102







3 Émissions et rejets du projet

3.1 Mise en perspective de l'ensemble des impacts du projet

La présente section vise à indiquer l'ensemble des impacts réels ou potentiels que Resco Canada prend en compte dans la mise en œuvre de son projet. De nombreuses mesures d'atténuation et de suivi seront mises de l'avant pour limiter le plus possible les impacts négatifs du projet et augmenter les impacts positifs de celui-ci, lesquelles mesures sont décrites ci-dessous.

3.2 Matières résiduelles non dangereuses générées et entreposées - AM16b

Le site possède trois conteneurs sur place en permanence. Ils sont installés sur une dalle de béton, adjacente au bâtiment situé en cours arrière. La levée s'effectue lorsque requis en fonction de la demande. La production permet de récupérer les agrégats, les poudres tamisées et les produits hors des spécifications de qualité afin de les recycler de façon presque infinie. Environ 1 % de la matière première doit être retirée et disposée vers un site d'enfouissement. Ce résidu est sous forme d'une poussière fine de quelques microns. Un conteneur de 10 verges est alloué à cette matière. Le tout est transporté vers le site d'enfouissement régional de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (« RIADM »).

Un conteneur de 40 verges est dédié uniquement aux métaux. Du métal est recueilli généralement dans les opérations d'entretien, et d'emballage ainsi que lors de travaux de réfection sur les bâtiments. Un recycleur local procède à la revente dans un centre de recyclage.

Finalement, un conteneur de 40 verges sert aux ordures domestiques, du bureau et de la cafétéria. On y retrouve papier, carton et plastique. Il est a noté que la municipalité locale de Grenville-sur-la-Rouge n'offre pas la collecte sélective pour les industries sur son territoire.



Figure 20 : Localisation des conteneurs



Figure 21 : Conteneur 10 verges - Récupération poudre et particules fines



Figure 22 : Conteneurs 40 verges - Récupération métaux et déchet tri partiel

3.3 Bruit - AM18a

L'usine est située dans une zone industrielle selon les documents de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. On dénote une zone agricole déstructurée longeant la route Provinciale 148. Des résidences se sont implantées en façade de terres agricoles avec les années. Nous avons relevé le bruit occasionné par la machinerie lors des activités de production de l'usine. Plus particulièrement, des mesures ont été réalisées sur différentes heures de la journée pendant les heures d'activité de l'usine. Des relevés sonores ont aussi été réalisés lorsque l'usine est à l'arrêt de façon à obtenir l'image sonore de base du site quant à son emplacement.

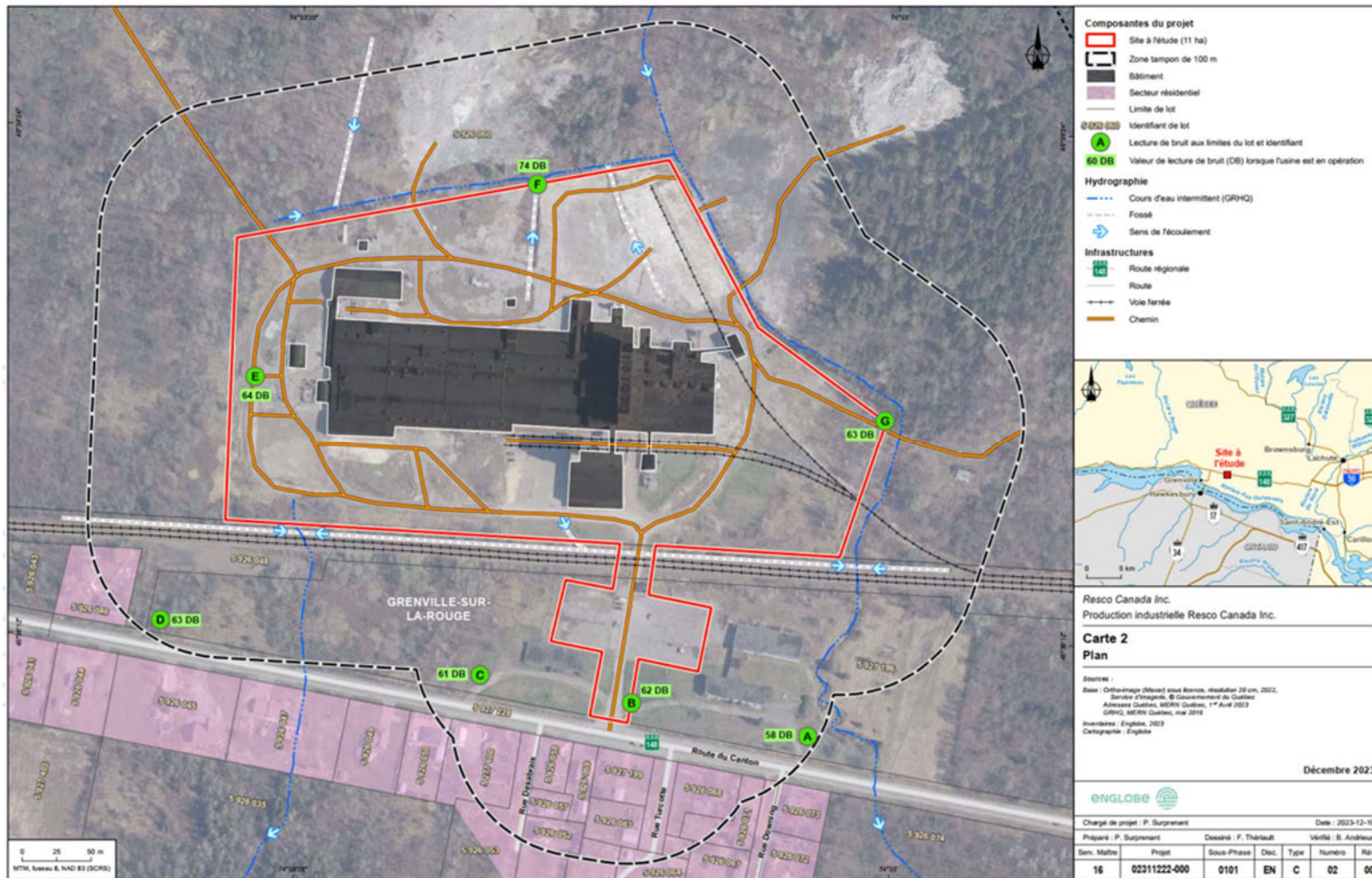
Il est à noter que la présence d'un usage résidentiel se situe particulièrement en façade du site à l'étude. Les cours arrière et latérales sont alignées sur des champs en friche et des espaces boisés. Comme vous le constaterez sur le plan ci-bas, un représentant de Resco Canada a capté l'émission du bruit à plusieurs endroits distincts à l'aide d'un téléphone intelligent et d'une application conçue à cet effet. Le nombre de décibels émis aux limites de la propriété est sous la norme établie par la note d'instruction numéro 98-01. Un essai a aussi été réalisé sans opération afin de cerner le bruit ambiant du trafic routier généré par la route dont la vitesse maximale se situe à 90 km/h.

Le bruit émis est en provenance des opérations de transformation de la matière première. Plus précisément, le concassage, le tamisage, les convoyeurs et les systèmes de dépoussiéreurs mécaniques. L'ensemble de ces opérations sont situées à l'intérieur de l'usine. Pendant la période estivale de l'année, les accès et ouvertures peuvent contribuer à la dispersion du son. Il est à noter qu'aucune plainte de nuisances reliées au bruit n'a été enregistrée auprès de la municipalité.

Tableau 3 : Tableau des lectures de bruit - Localisation A à G

Relevé sonore au 1er décembre 2023			
Heure	Localisation	Lecture en production(dB)	Lecture à l'arrêt (dB)
10h35	A	58	
10h40	B	62	
10h45	C	61	
10h50	D	63	
10h55	E	64	
11h00	F	74	
11h05	G	63	
15h50	A		56
15h55	B		58
16h00	C		57
16h05	D		57
16h10	E		50
16h15	F		51
16h20	G		50

Une mesure de 74 dB légèrement plus élevée que la norme de 70 dB a été notée. Cette mesure a été prise au point de localisation F, soit au milieu de la cour arrière aux limites du site à l'étude de cette demande. Il est à noter que la propriété s'étend jusqu'à l'autoroute 50. Ce dépassement de norme est donc relié au fait que la mesure n'a pas été prise aux limites de propriété, mais à la limite du site à l'étude.



Carte 2 : Localisation des points de lecture du bruit A à G

Tableau 4 : Référence zonage IV zone industrielle - Tableau : référence au traitement des plaintes sur le bruit, LRQ - Notes d'instruction 98-01

Zonage	Nuit (dBA)	Jour (dBA)
I	40	45
II	45	50
III	50	55
IV	70	70

3.4 Eaux surface et souterraines - AM18b

Prise d'eau - Puits artésiens

Trois puits artésiens sont actuellement utilisés, il s'agit des puits P1, P3 et P4, tels qu'illustrés ci-dessous. Depuis l'arrêt de production des briques réfractaires, l'eau est utilisée que pour un usage d'entretien ménager ainsi que pour les réservoirs d'eau des toilettes. La consommation d'eau humaine a été remplacée par de l'eau en bouteille fournie aux employés. Aucun système de traitement d'eau n'est installé sur le site.



Figure 23 : Localisation des puits utilisés - P1, P3 et P4

Compteur d'eau

Un compteur d'eau est installé sur chaque puits. Un relevé de consommation d'eau pour les années 2015, 2016 et 2017 est présenté à l'annexe 7.

Le site est équipé d'un réservoir de diesel hors sol de 2 275 litres. Il est fabriqué avec une double paroi et respecte la norme ULC. Deux tracteurs de type loader sont stationnés à l'intérieur du bâtiment lorsqu'ils ne sont pas en service. Ce stationnement est en béton. Des sacs de matériaux absorbants sont à proximité dans le cas d'un déversement accidentel ou une fuite dû à la rupture d'un boyau hydraulique

3.5 Rejets atmosphériques - AM18c

Le système de chauffage du bâtiment pour la partie usine est composé essentiellement d'aérotherme au gaz ainsi que de plinthes chauffantes électriques pour la partie bureau. La production de briques étant suspendu temporairement, nous n'avons pu produire un échantillonnage des rejets à la source.

Quand la production redémarrera, nous pourrons prendre les échantillonnages et nous assurer que nos émissions totales seront sous la norme prescrite.

Des données concernant les émissions ont été transmises et compilées par le gouvernement fédéral et publié dans son inventaire national des rejets de polluants (INRP). Un sommaire est présenté en annexe pour les années 2002 à 2005.

Tableau 5 : Sommaire des émissions pour l'année 2005 - Source INRP

SOMMAIRE DES ÉMISSIONS ANNUELLES TOTALES

NOM DU DOSSIER : RESCO CANADA INC.

MUNICIPALITÉ : Grenville

ANNÉE DE RÉFÉRENCE : 2005

Sous-totaux des combustibles :

SO2	Dioxyde de soufre	:	0,1 tonnes
CO	Monoxyde de carbone	:	9,4 tonnes
NOx	Oxydes d'azote	:	11,2 tonnes
PM10	Particules de 10 microns ou moins	:	0,2 tonnes
CH4	Méthane	:	0,3 tonnes
PART	Particules	:	0,2 tonnes
Hg	Mercure	:	0,0 kg
N2O	Oxyde nitreux	:	0,2 tonnes
PM2.5	Particules de 2.5 microns ou moins	:	0,2 tonnes
NH3	Ammoniac	:	0,4 tonnes
CO2	Dioxyde de carbone ne provenant pas de la biomasse	:	13 264,2 tonnes
CO2	Dioxyde de carbone total	:	13 264,2 tonnes
COV	Composés organiques volatils	:	0,6 tonnes

Sous-totaux des procédés :

SO2	Dioxyde de soufre	:	0,0 tonnes
CO	Monoxyde de carbone	:	0,0 tonnes
NOx	Oxydes d'azote	:	0,0 tonnes
PM10	Particules de 10 microns ou moins	:	0,0 tonnes
CH4	Méthane	:	0,0 tonnes
PART	Particules	:	0,0 tonnes
Hg	Mercure	:	0,1 kg
N2O	Oxyde nitreux	:	0,0 tonnes
PM2.5	Particules de 2.5 microns ou moins	:	0,0 tonnes
NH3	Ammoniac	:	0,0 tonnes
CO2	Dioxyde de carbone ne provenant pas de la biomasse	:	0,0 tonnes
CO2	Dioxyde de carbone total	:	0,0 tonnes
COV	Composés organiques volatils	:	0,0 tonnes

Totaux :

SO2	Dioxyde de soufre	:	0,1 tonnes
CO	Monoxyde de carbone	:	9,4 tonnes
NOx	Oxydes d'azote	:	11,2 tonnes
PM10	Particules de 10 microns ou moins	:	0,2 tonnes
CH4	Méthane	:	0,3 tonnes
PART	Particules	:	0,2 tonnes
Hg	Mercure	:	0,1 kg
N2O	Oxyde nitreux	:	0,2 tonnes
PM2.5	Particules de 2.5 microns ou moins	:	0,2 tonnes
NH3	Ammoniac	:	0,4 tonnes
CO2	Dioxyde de carbone ne provenant pas de la biomasse	:	13 264,2 tonnes
CO2	Dioxyde de carbone total	:	13 264,2 tonnes
COV	Composés organiques volatils	:	0,6 tonnes



Figure 24 : Chauffage par aérotherme au gaz naturel



Figure 25 : Événements, extracteurs et cheminées sur la toiture

3.6 Rejet d'un effluent - AM18d

Le terrain comporte des allées de circulation au périmètre du bâtiment. Les cours latérales et arrière sont planes avec une très faible pente, le sol est recouvert de béton, de béton bitumineux ou d'agrégats concassés dont la compaction ne permet pas un égouttement naturel ni de rétention de particules fines. Lors de la fonte des neiges ou lors d'une pluie, l'eau de ruissellement est dirigée vers les fossés de drainage au périmètre de l'usine. Vu l'année de construction du bâtiment, il n'y a pas de bassin de rétention, ni système visant à contrôler le débit d'eau. Il est à noter qu'aucun effluent n'est associé au procédé industriel de fabrication de briques réfractaires ou de produits de spécialités ensachés.



Figure 26 : Cour arrière - Dalle de béton

Un échantillonnage des matières en suspension présente dans les fossés est réalisé chaque année et des résultats sont présentés à l'annexe 6 pour la période de 2018 à mai 2023.

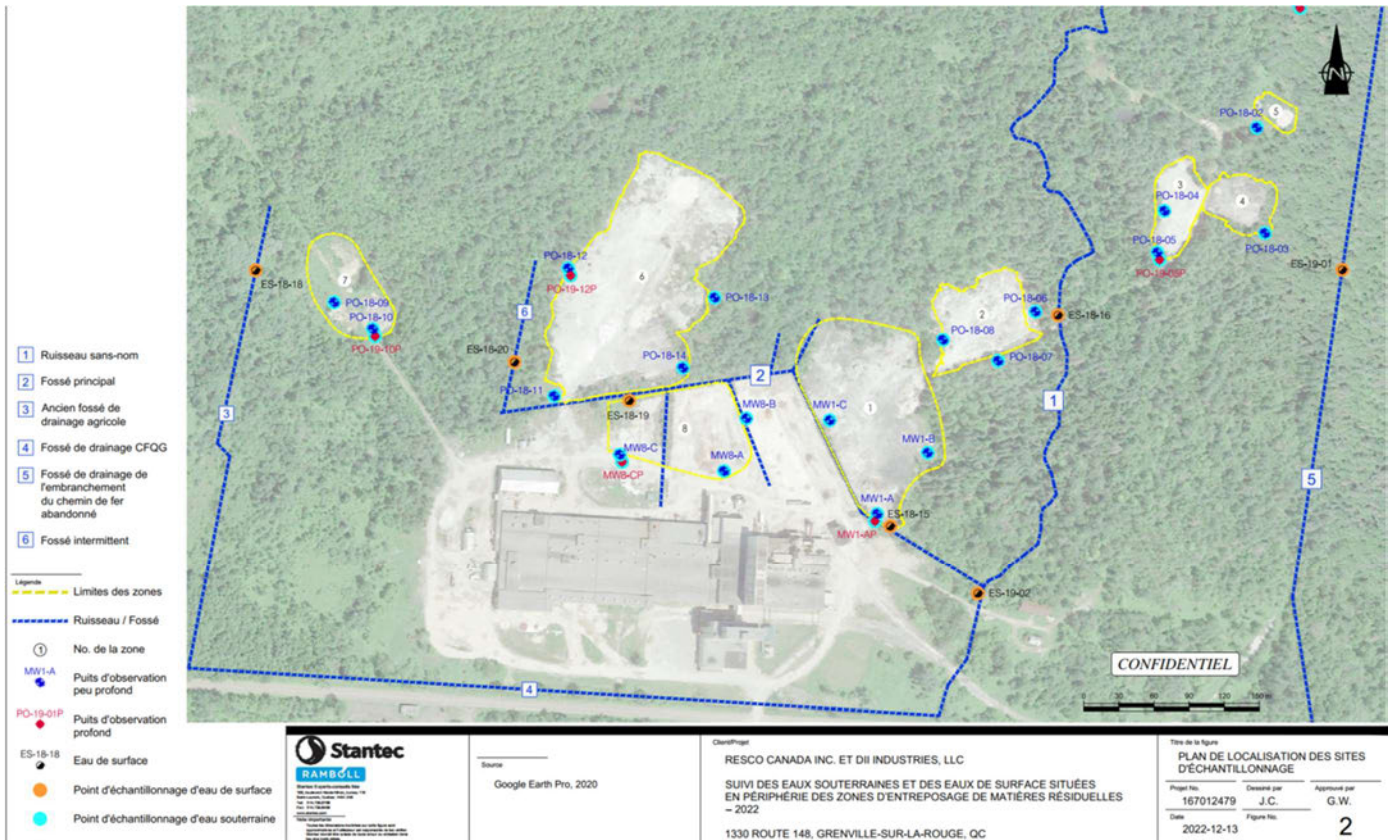


Figure 27 : Plan de localisation des sites d'échantillonnage - Décembre 2022

Dispositif d'épuration des eaux usées

L'ensemble des drains, toilettes et évier sont reliés à un système septique autonome conventionnel comportant une fosse de béton et un élément épurateur. La condition du système septique a été évaluée à l'automne 2023, vous retrouverez le rapport complet à annexe 5.

Eaux souterraines

Un suivi sur la caractérisation des eaux souterraines est effectué chaque année. Un rapport daté du 28 février 2023 et préparé conjointement par les firmes Ramboll et Stantec se retrouve en annexe 4.



Figure 28 : Point de rejet - Eau

Un réservoir d'eau a été aménagé afin de refroidir les roulements des ventilateurs des fours à briques lorsque requis. Le réservoir est constitué en béton coulé et recouvert d'un abri métallique. Cet abri est situé en cours arrière adjacent au bâtiment. Le système de refroidissement fonctionne avec une boucle de recirculation. L'eau est pompée dans le bâtiment via une conduite à partir de l'étang pour être ensuite pulvérisée depuis ce tuyau dans le bassin de refroidissement (réservoir extérieur). L'eau retourne par la suite par gravité jusqu'à la station de pompage située à l'intérieur de l'usine.



Figure 29 : Réservoir de refroidissement extérieur



Figure 30 : Intérieur du réservoir de refroidissement - Structure en béton coulé

3.7 Entreposage gestion des matières dangereuses et résiduelles - AM17b - AM230

Les matières dangereuses sont localisées dans un local à l'épreuve du feu et muni d'une dalle de propreté, sans fissure apparente et sans drain de plancher. On y dénote un muret de 15 centimètres de hauteur qui fait office de bac de rétention. Cette pièce est située à l'extrémité est de l'usine et possède des issues directes vers l'extérieur. L'entreposage de barils d'huile et de graisse se fait directement sur la dalle de béton, on y retrouve aussi des étagères métalliques pour les produits de peinture d'entretien et des casiers métallique pour contenir les bonbonnes de gaz oxygène, acétylène et argon. On dénote une inscription sur chaque étalage et un inventaire. Chaque îlot de produits est séparé et est distant de plusieurs mètres.

L'ensemble des produits sont reliés à l'entretien de la machinerie et du bâtiment.



Figure 31 : A - Entrepôt à matières dangereuses



Figure 32 : Îlot de rangement des gaz



Figure 33 : Section d'entreposage huile et graisse en baril



Figure 34 : Bac de rétention pleine grandeur à même la dalle de béton



Figure 35 : Site - Localisation des matières dangereuses

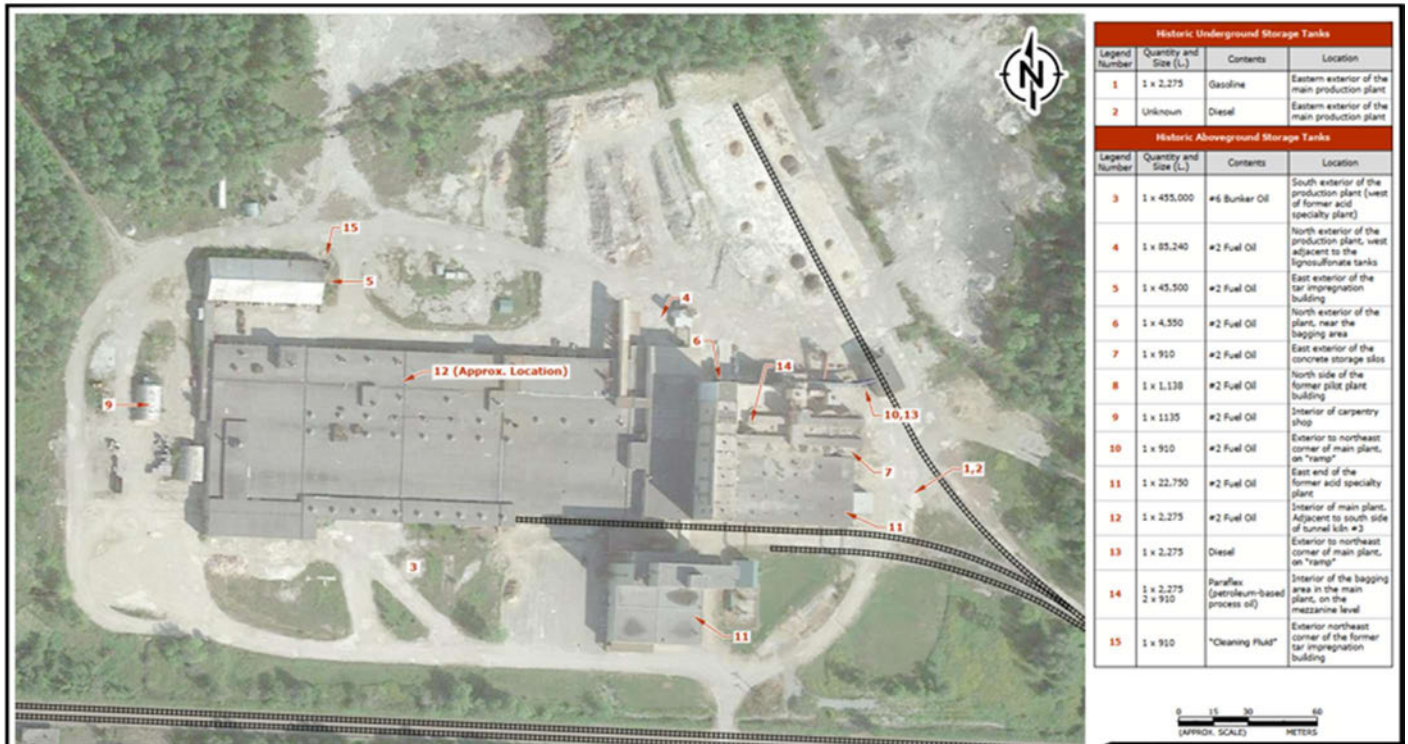


Figure 36 : Site - Localisation des matières dangereuses

3.8 Dépoussiéreurs - AM300

L'usine est équipée de 17 dépoussiéreurs mécaniques à sac. Une majorité de la machinerie opère sur le principe du jet d'air et certains équipements utilisent le principe de type secouer. Bien que chaque espace relié à la production soit équipé d'un système de filtration, certains secteurs de l'usine sont inopérants dû à la fermeture temporaire de la production de briques réfractaires. Vous trouverez dans le tableau ci-bas l'ensemble du détail relié à ces équipements.

Tableau 6 : Dépoussiéreurs - Tableau des spécifications

Marelan Dust Collectors									
Internal Designation	Area	Manufacturer	Type	Model	Serial #	Filter Type	Capacity (CFM)	Notes	Status
		298 L102		298 L102	298 L102				
#2 CDC	Crushing					134 bags	8,000	Top of silos, elevators, belts	Inactive since brick production shut down
#3 CDC	Crushing					140 bags	11,200	Jaw crusher, Hazemag #4 & belts	Inactive since brick production shut down
#4 CDC	Crushing					250 bags	25,000	Rotary Dryer	Inactive since brick production shut down
#1 CDG	Grinding		Shaker			200 bags	16,000	Shuttle Floor, bins, mixers 5,6 & 7	In use for specialties production
#2 CDG	Grinding		Shaker			200 bags	16,000	Shuttle Floor, bins	In use for specialties production
#3 CDG	Grinding		Pulse cleaning			140 bags	10,500	Hazemag #1, elevator #2, screens	In use for specialties production
#4 CDG	Grinding		Pulse cleaning			168 bags	8,400	Hazemag #2, elevator #4, screens	In use for specialties production
#5 CDG	Grinding		Pulse cleaning			63 bags	4,200	Ball mill #2, elevator #3, screens	In use for specialties production
#6 CDG	Grinding		Pulse cleaning			83 bags	4,200	Ball mill #3, elevator #8, screens	In use for specialties production
#8 CDG	Grinding					72 bags	6,000	Shuttle floor, bins (north)	In use for specialties production
#2 CDB	Grinding					120 Bags	8,000	Hazemag #3, elevator #6, screens	In use for specialties production
Mixer #1	Molding		Pulse cleaning			37 bags	3,500		Inactive since brick production shut down
Mixer #2	Molding		Pulse cleaning			25 bags	2,500		Inactive since brick production shut down
Mixer #3	Molding		Pulse cleaning			25 bags	2,500		Inactive since brick production shut down
Mixer #4	Molding		Pulse cleaning			56 bags	2,700	Mixer #4 and Specialties Bagger	In use for specialties production
Mixer #8	Molding		Pulse cleaning			25 bags	2,500		Inactive since brick production shut down
Grinder	Brick Finishing		Pulse cleaning			56 bags	7,500	Brick grinder	Inactive since brick production shut down



Figure 37 : Dépoussiéreur mécanique rotatif extérieur - Utilisé pour le concassage primaire

3.9 Sol - AM17a

Une évaluation environnementale du site phase I a été réalisée en 2017. Un addenda a été émis par la suite. Vous retrouverez l'étude à l'annexe 1 et l'addenda à l'annexe 1.1.

3.10 Autres impacts

Nous n'avons pas considéré la pollution lumineuse nocturne étant donné que les propriétés habitées adjacentes sont situées à plus de 200 mètres de l'usine. De plus, l'usine opère sur le quart de jour uniquement et aucune activité de transport n'est planifiée en dehors des heures d'ouverture.

Annexe 1

Évaluation environnementale -

Phase I



ENGLOBE

Annexe 2

Carte 1 - Rayons 100 et 300 m



eNGLOBE

Annexe 3

Carte 2 - Localisation émission du bruit



Annexe 4

Suivi des eaux souterraines et de surface 2022



ENGLOBE

Annexe 5

Rapport système septique



eNGLOBE

Annexe 6

Matières en suspension - Données 2018-2023



eNGLOBE

Annexe 7

Consommation d'eau puits



eNGLOBE

Annexe 8

Fiches signalétiques



eNGLOBE